

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 24 JUIN 2019**

Le lundi 24 juin, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des Fêtes de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17ème arrondissement le mardi 18 juin 2019, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17ème Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :
Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOUET, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, M. DELASSUS, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme FRATTAROLI, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme JACQUEMONT, Mme JOHNSON, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LEDRAN, M. MALLO, M. PECHENARD, M. REMOND, Mme ROMEO

Sont arrivés en cours de séance :

Mme DUMAS (à la délibération N° 17-19-171)
Mme LEPETIT (à la délibération N° 17-19-129)
Mme LUBIN-NOEL (à la délibération N° 17-19-130)
Mme NAHMIA (à la délibération N° 17-19-167)
Mme ROUAH-ZANGRILLI (à la délibération N° 17-19-138)
M. VANTIEGHEM (à la délibération N° 17-19-129)

Sont partis en cours de séance :

Mme BENTAALLAH (à la délibération 17-19-175)
Mme FRATTAROLI (à la délibération N°17-19-172)
Mme GORDON-SCHOR (à la délibération N°17-19-175)
Mme JOHNSON (à la délibération N°17-19-151)
Mme KUSTER (à la délibération 17-19-173)
M. MALLO (à la délibération N°17-19-148)
M. PECHENARD (à la délibération N°17-19-149)

Excusés, ayant donné pouvoir :

Mme FRATTAROLI donne pouvoir à Mme ROMEO (à partir de la délibération 17-19-172)
Mme GACHET donne pouvoir à M. VANTIEGHEM
M. KLUGMAN donne pouvoir à Mme LEPETIT
M. LECOMTE-SWETCHINE donne pouvoir à M. DUBUS
M. MALLO donne pouvoir à M. GUERRE (à partir de la délibération N° 17-19-148)
Mme NAHMIA donne pouvoir à Mme JOHNSON
Mme PEYRICOT donne pouvoir à Mme BOUGERET
Mme TOURY donne pouvoir à M. BOULARD
M. VINCENT donne pouvoir à M. BERTHAULT

Excusés :

M. DEBRÉ,
Mme PANNIER

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

- I. Adoption de la procédure d'urgence (172019017)
- II. Désignation du secrétaire de séance (172019014)
- III. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 (172019015)
- IV. Adoption du budget supplémentaire 2019 (172019016)

V. Examen pour avis des projets suivants :

2019 DEVE 66 Communication portant sur l'état des lieux des contenants alimentaires en plastique dans la restauration collective municipale parisienne
2019 DASCO 27 Collèges publics parisiens - Convention relative aux modalités d'exercice des compétences de la Ville de Paris et des collèges
2019 DASCO 76 Caisse des Écoles (17e)-Ajustement de la subvention 2019 (70 000 euros) au titre de la restauration des établissements scolaires de la ZAC Paris Batignolles.
2019 DASCO 88 Caisses des Écoles-Convention triennale de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et les Caisses des Écoles.
2019 DASCO 89 Collèges publics Parisiens - Dotation complémentaire de fonctionnement (36 000€), subventions d'équipement (82 450 €)
2019 DASCO 90 Collèges publics parisiens – Subventions (704 206 euros) au titre du budget participatif des collèges.
2019 DPE 10 Subvention (17.600 euros) et convention avec l'Agence Parisienne du Climat (APC) pour la réalisation d'une seconde édition d'un défi famille « zéro déchet »

2019 DPE 13 Subventions (419.465 euros) et conventions avec 10 associations gestionnaires de recycleries

2019 DLH 107 Conférence du logement de Paris - présentation des orientations stratégiques.

2019 DAE 62 Subventions (152.500 euros), conventions et avenants avec 20 associations - mise en œuvre du volet emploi du Contrat de Ville,- Accès aux droits -apprentissage du Français

2019 DDCT 63 Subventions (419 500 euros) et conventions à 73 associations porteuses de 88 emplois d'adultes relais en quartiers populaires

2019 DDCT 68 Subvention (72 000 euros) à 14 associations avec 5 conventions pluriannuelles d'objectifs pour le financement de 16 projets au titre de l'intégration.

2019 DDCT 71 Subvention (64 150 euros) à 13 associations et 5 conventions pour le financement de 13 projets au titre de l'intégration et des résidents non communautaires

2019 DDCT 93 Subventions (60.000 euros) à 13 structures porteuses de projets économiques locaux dans les quartiers populaires

2019 DDCT 95 Subventions (584.315 euros), 50 conventions pluriannuelles d'objectifs et 4 avenants avec 54 associations pour le financement de 88 projets dans les quartiers populaires.

2019 DDCT 96 Subventions (381 400 euros) et conventions à 144 associations pour le financement de 171 projets dans les quartiers politique de la ville parisiens - Deuxième enveloppe 2019.

2019 DDCT 100 Subventions (75.000 euros) et conventions avec 5 associations œuvrant dans les quartiers Politique de la Ville aux réseaux de solidarité familles monoparentales (13e,14e,17e,18e,19e et 20e)

2019 DDCT 104 Subventions (41 500 euros) à 8 associations dans le cadre d'actions en faveur des jeunes des quartiers Politique de la ville.

2019 DDCT 117 Budget Participatif - Subvention d'investissement de 5 000 € au titre de la vie associative à l'association « régie de quartier : Passerelles 17 ». Achat de matériel de plein air.

2019 DFPE 4 Subvention (2 017 903 €), à seize associations, conventions et avenants à conventions pour la gestion de vingt lieux d'accueils enfants parents à Paris et financement des LAEP de la CAF

2019 DFPE 175 Subvention (1.012.676 €) prorogation, avenant n° 3 et convention avec l'association Gan Menahem (18e) pour ses quatre établissements de la petite enfance.

2019 DFPE 185 Subventions (euros), Subventions (1 854 662 euros), prorogation et avenants n°1, 2 et 3 à l'association La Croix Rouge Française (14e) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance.

2019 DFPE 197 Accompagnement des séparations - Subventions (148.000 euros), conventions et avenant à convention avec neuf associations pour leur activité de médiation familiale et aide site Archereau

2019 DJS 17 Subventions (13.100 euros) à 10 associations sportives (17e).

2019 DJS 67 Subventions (110.000 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec quatre associations sportives locales (17e).

2019 DU 2 APUI sur le site Pershing (17e) – Avenant n°2 au protocole de vente – Désaffectation et déclassement du domaine public Abrogation des alignements – Signature l'état descriptif de division en volumes.

2019 DU 11 ZAC Clichy-Batignolles (17e) – Remise d'un équipement public par Paris Batignolles Aménagement correspondant à une emprise de terrain pour le parc Martin Luther King.

2019 DU 105 APUI sur le site Ternes-Villiers (17e). Protocole de vente. Avenant n°2.

2019 DU 160 APUI sur le site Ternes-Villiers (17e) – Modification de l'acte de vente.

2019 DU 89 Appel à Projets Urbains Innovants sur le site "Bowling et ancienne discothèque La Main Jaune" Porte de Champerret (17e) - Désignation du lauréat. Déclassement et autorisation de cession

2019 DU 90 Appel à Projets Urbains Innovants sur le site "Station-service Champerret extérieur" Porte de Champerret (17e) - Désignation du lauréat. Déclassement et autorisation de cession

2019 DU 91 Appel à Projets Urbains Innovants sur le site "Station-service Champerret intérieur" Porte de Champerret (17e) - Désignation du lauréat. Déclassement et autorisation de cession

2019 DU 165 Classification des nouvelles voies du 17e arrondissement au titre des droits de voirie.

2019 DAE 220 Budget participatif "Plus de commerces dans les quartiers populaires" - Appel à projets relatif aux projets d'investissement des commerces des quartiers populaires - 3ème édition

2019 DAE 239 Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (26788 euros) et conventions avec les kiosquiers dont les édicules ont été renouvelés

2019 DASES 5 Subventions (5 987 971 euros) et avenants avec les 29 centres sociaux parisiens pour les actions 2019.

2019 DASES 80 Subventions (147 200 euros) à 16 associations et conventions avec 3 d'entre elles pour leurs actions culturelles en direction des PH

2019 DASES 85 Actions en vue d'aide alimentaire pour les plus démunis

2019 DASES 129 Subventions (48 950 euros) à 10 associations et avenant avec l'une d'entre elles pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2019.

2019 DAC 270 Subventions (168.750 euros) à 26 associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap et 3 avenants à convention

2019 DEVE 101 Subventions (41 550 €) à 23 associations dans le cadre de l'appel à projets portant sur les jardins partagés (Budget participatif « Cultiver en Ville »)

VI. Vœux

V172019039 Vœu Relatif à l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association des Maires pour le Civisme (AMC)

V172019040 Vœu relatif à la mise en sens unique de circulation de l'avenue de Saint-Ouen

V172019041 Vœu relatif à l'accès au WIFI dans les résidences pour seniors

V172019034 Vœu relatif à l'amélioration du trafic automobile au carrefour Boulevard Malesherbes / Boulevard Berthier / Avenue de la Porte d'Asnières

V172019035 Vœu relatif à la tenue du marché découvert Navier

V172019036 Vœu relatif aux stationnements illicites sur la piste cyclable de la rue des Batignolles

V172019037 Vœu relatif à la sécurisation du quartier Porte de Saint-Ouen – Porte Pouchet

V172019038 Vœu relatif au statu quo de l'application parisienne du SLS

La séance ouvre à 19 h 03.

DELIBERATION N° 17-19-127

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172019017)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 27 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-128

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172019014)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 18 juin 2019;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Adjoint au maire, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 27 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-129

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 (172019015)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 31 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-130

OBJET: Adoption du budget supplémentaire 2019 (172019016)

M. LAVAUD : Lors de la séance du 27 mai dernier, nous avons adopté le compte administratif de l'état spécial du 17°. Il s'agit ce soir de voter le budget supplémentaire qui se monte à 1 M € L'an dernier, il était pratiquement de ce montant-là. Notez que nous avons tellement bien travaillé l'année dernière que nous avons exécuté intégralement le budget. Ce qui a conduit le Maire à négocier une enveloppe supplémentaire cette année de 536 000 €, qui ont principalement servi à payer la facture énergétique. La Mairie centrale, tous les ans, prévoit un budget de facture énergétique qui ne correspond pas à la réalité et qui est dépassé chaque année.

Cet abondement de 536 912 € a été obtenu pour la facture énergétique pour un montant de 488 264 € ainsi que des dépenses diverses notamment liées au nouveau conseil de quartier Martin Luther King dont 8 264 € pour l'investissement et 3 306 € en animation locale ainsi que 5 382 euros pour le gardiennage du Conservatoire et à la dératation des équipements publics.

Le budget se décompose ainsi au niveau des trois dotations :

- Pour la dotation d'investissement, le budget supplémentaire est donc de 166 025,56 € portant ainsi les crédits ouverts 2019 dans leur globalité à 577 460,56 €;
- En fonctionnement, le budget supplémentaire est de 840 143,45 € portant ainsi les crédits ouverts pour 2019 à 10 157 222,45 M €;
- Pour la dotation de gestion locale, le budget supplémentaire est de 771 105,06 € portant les crédits ouverts pour 2019 à 9 253 007,06 €;
- Pour la dotation d'animation locale le budget supplémentaire est de 69 038,39 € portant ainsi les crédits ouverts à 904 215,39 €

Je vous demande de voter favorablement.

M. DUBUS : Je n'ai pas bien compris ce que vous avez dit. Une surfacture de 536 000 € en matière énergétique, c'est considérable. Normalement, la Ville s'était engagée à ce qu'il y ait un lissage de manière à éviter ces décalages. Là, je vois que cela continue, et de manière considérable. La Ville a-t-elle tenu ces réunions ? Que s'est-il passé ? Cela me paraît un peu curieux.

M. LAVAUD : Il a fallu mobiliser cet argent pour couvrir le hiatus entre l'évaluation initiale qui affichait des économies trop optimistes au budget de la Ville. La facture de l'arrondissement de l'année dernière était plus élevée. Cela se produit chaque année, mais, cette année, c'est effectivement une somme importante.

Le Conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu l'article L. 2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 172019016 par lequel :

Article unique : Le budget supplémentaire 2019 est adopté en recettes et en dépenses.

Nombre de votants : 32 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 3

Communication portant sur l'état des lieux des contenants alimentaires en plastique dans la restauration collective municipale parisienne (2019 DEVE 66)

Mme BOUGERET : Cette communication s'appuie sur plusieurs engagements de la Ville de Paris qui visent à réduire de manière globale les déchets et de manière significative l'utilisation de plastiques dans les services de restauration collective au delà de la restauration scolaire à Paris. Elle s'appuie sur plusieurs vœux votés en ce sens au Conseil de Paris. Elle s'appuie aussi sur des engagements pris depuis 2018. L'idée est de se baser sur le principe de l'économie circulaire qui guide plusieurs actions de la Ville dans ce domaine, ce qui nous convient.

La méthode était la suivante : un état des lieux a été fait concernant les contenants alimentaires en plastique utilisés dans la restauration collective municipale auprès de divers établissements : crèches, cantines scolaires, collèges, restaurants du CASVP et restaurants du personnel etc. Vous disposez de l'état des lieux très précis en annexe. L'idée est à terme de limiter l'utilisation du plastique dans toute la restauration collective et d'observer également un gain au niveau des coûts assez important.

La Caisse des écoles du 17^e a été questionnée et auditée dans le cadre de cet état des lieux via un questionnaire transmis dans toutes les écoles.. Le constat est le suivant, lié à notre choix de liaison chaude pour fabriquer nos repas qui limite l'utilisation de plastiques autant que possible. Nous ne réchauffons pas des barquettes ou ce genre de choses dans nos cantines et utilisons le plus souvent de l'inox dans la préparation et la production. De même, aucun gobelet en plastique n'est fourni aux enfants, sauf en cas de panne des lave-vaisselles. Vous avez tout le détail établissement par établissement en annexe. Nous nous inscrivons totalement dans cette démarche intéressante qui va dans le bon sens.

M. DUBUS : Il faut rendre à César ce qui est à César, et en réalité, aux écologistes ce qui est aux écologistes. Cette communication sans vote est issue d'une délibération qui avait été présentée par le groupe écologiste au Conseil de Paris, qui avait pour but de mettre fin à l'utilisation des plastiques dans les cantines scolaires dès 2022. Cela est compliqué, car le constat retracé dans cette communication est très mauvais. On utilise beaucoup de plastique dans les écoles. Je ne sais pas si on y arrivera en deux ans. C'est une gageure. La loi prévoit 2025, après

la loi votée en 2017 par ce gouvernement. Je ne sais pas si l'on pourra passer de 2025 à 2022. Je sais qu'il y a beaucoup d'initiatives locales dans les arrondissements, comme le remplacement des pots de yaourt dans le 5^e arrondissement. Mme BOUGERET a évoqué les initiatives mises en œuvre dans le 17^e. Mais on observe peu d'initiatives au niveau parisien.

J'espère que ce groupe de travail permettra d'avancer assez vite, mais je ne suis pas certain que l'on y sera arrivé en 2022.

Mme BOUGERET : Des travaux sont en cours sur ce qui peut aussi être fait en amont, et je sais que la directrice de la Caisse des écoles y participe. Il s'agit de voir ce que l'on peut faire au niveau de l'industrie agro-alimentaire avec les emballages c'est là que le problème se situe.. Une fois passé ce cap-là et parvenu au stade de la production et du service, on arrive à limiter les choses plus facilement. Au niveau de la production, on arrive à travailler avec des contenants en inox. Et au niveau du service, il n'y a absolument pas de plastique sur les tables : les verres sont en verre et les assiettes en porcelaine. Mais il y a un gros travail à mener en amont, mais qui nous dépasse largement ici, avec les industries agro-alimentaires.

DELIBERATION N° 17-19-131

OBJET : Collèges publics parisiens - Convention relative aux modalités d'exercice des compétences de la Ville de Paris et des collèges. 2019 DASCO 27

Mme BOUGERET : Il est question ici d'une convention relative aux modalités d'exercice des compétences de la Ville et des collèges. C'est intéressant et très pratique, car, au quotidien, cela permet de clarifier les choses et de définir qui fait quoi au sein des collèges. Cela va des travaux aux RH, en passant par les finances et la dotation annuelle de fonctionnement, la restauration scolaire, les logements de fonction, les responsabilités des chefs d'établissement qui découlent de ces données, l'utilisation des locaux par des personnes extérieures ou en interne. Cela concerne les 114 collèges parisiens. Cela répertorie aussi les actions au sein des collèges, qui sont portées par la Ville. Une convention sera signée avec chaque collège, en lien avec ses spécificités.

Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement la convention cadre relative aux modalités d'exercice des

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASCO 27 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec chacun des 114 collèges figurant sur la liste en annexe, la convention relative aux modalités d'exercice des compétences de la Ville de Paris et du collège concerné, et qui constitue une adaptation de la convention cadre jointe à la présente délibération, à la situation des établissements.

Nombre de votants : 32 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-132

OBJET : Caisse des Écoles (17e)-Ajustement de la subvention 2019 (70 000 euros) au titre de la restauration des établissements scolaires de la ZAC Paris Batignolles. 2019 DASCO 76

Mme BOUGERET : Il s'agit d'un ajustement de subventions à hauteur de 70 000 € Les subventions sont maintenant attribuées par la Ville. C'est le fruit d'un dialogue de gestion entre les caisses des écoles et la Ville qui s'appuie sur le nombre de repas.. Le 17^e a cette particularité qui est la ZAC de Clichy-Batignolles qui est en train de monter en puissance. Lorsque le dialogue de gestion s'est tenu en octobre dernier entre la Caisse des écoles et le 17^e, nous avons encore peu de visibilité sur la montée en puissance des classes sur la ZAC. Cela permet donc de rectifier le tir à cette période de l'année. Cette subvention de 70 000 euros a été arrêtée en avril dernier, et j'ai appris ce matin que nous allions devoir encore ouvrir une nouvelle maternelle à l'école Rostropovitch pour faire face aux besoins. Nous nous adaptons un peu au fil de l'eau. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 150 du Conseil de Paris des 11, 12 et 13 décembre 2017 autorisant Mme la Maire de Paris à conclure, avec la Caisse des écoles du 17^e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire, signée le 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 142 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 approuvant l'avenant à la convention d'objectifs et de financement 2018-2020 du 29 décembre 2017, signé le 18 janvier 2019 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 122 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 attribuant une subvention municipale 2019 d'un montant de 5.201.076 euros à la Caisse des écoles du 17^e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2018 DASCO 73G du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 attribuant une subvention d'un montant de 460.492 euros à la Caisse des écoles du 17^e arrondissement pour la restauration scolaire ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée par le conseil d'arrondissement à ajuster la subvention 2019 au titre de la restauration des établissements scolaires de la ZAC Paris Batignolles d'un montant de 70.000 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASCO 76 par lequel :

Article 1 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2019 par la Ville de Paris est majoré de 70.000 euros et s'élève, en conséquence et au cumul de ses parts municipale et départementale, à 5.731.568 euros.

Article 2 : Le dernier versement de la subvention de restauration 2019 qui intervient au cours du second semestre 2019 est ajusté du montant arrêté à l'article 1.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Nombre de votants : 32 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-133

OBJET : Caisses des écoles - Convention triennale de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles. 2019 DASCO/DRH 88

Mme BOUGERET : Cette DASCO concerne les caisses des écoles. Lorsque la Ville avait envisagé de créer un établissement unique de restauration scolaire, plusieurs objectifs expliquaient ce souhait, notamment celui d'accompagner les écoles sur certains sujets sur lesquels elles étaient peut-être un peu perdues, du fait de l'absence de ressources notamment. Cet établissement unique n'a pas vu le jour, mais un dialogue de gestion a été instauré avec chacune des caisses des écoles. Et en parallèle, la Ville de Paris poursuit ses efforts en direction de ses personnels. L'idée est que les personnels des caisses des écoles puissent aussi bénéficier de ce qui est proposé aux agents de la Ville de Paris. Ce sujet concerne donc la déprécarisation de nos personnels. Ce sont plutôt ici des services auxquels pourraient prétendre les agents des caisses des écoles, en termes notamment de formations.

Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511-29 et R.2122-9 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L.212-10, R.212-27 et R212-30 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 586 du Conseil de Paris des 26 et 27 décembre 1961 adoptant un statut type des Caisses des écoles, notamment son article 18 qui prévoit que leur Président administre leurs personnels ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée par le conseil d'arrondissement à signer avec chacune des Caisses des écoles un projet de convention triennale de mise à disposition de moyens et de services ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASCO/DRH 88 par lequel :

Article 1 : Le projet de convention joint en annexe est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure la convention mentionnée à l'article 1 avec chacune des Caisses des écoles des arrondissements parisiens intéressées.

Nombre de votants : 32 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-134

OBJET : Collèges publics parisiens - Dotation complémentaire de fonctionnement (36 000 euros), subventions d'équipement (82 450 euros). 2019 DASCO 89

Mme BOUGERET : Cette dotation complémentaire de fonctionnement concerne les collèges parisiens. Dans le 17^e, le collège Boris Vian est concerné, à hauteur de 36 000 € pour lui permettre de régler un contentieux lié à une location de photocopieurs. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2018 DASCO 44G, du Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2019 des collèges autonomes (10 530 809 euros) ;

Vu la délibération 2018 DASCO 45G, du Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2019 des collèges imbriqués avec un lycée (2 710 049 euros) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris, soumet l'approbation du conseil d'arrondissement l'octroi d'une dotation complémentaire de fonctionnement (36 000 euros), de subventions d'équipement (82 450 euros) à certains collèges publics parisiens et centres scolaires en hôpital ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASCO 89 par lequel :

Article 1 : Une dotation complémentaire de fonctionnement est attribuée au collège Boris Vian (17^{ème} arrondissement) pour un montant de 36 000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées aux collèges publics parisiens et aux centres scolaires en hôpital, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 82 450 euros dont 11 990 euros dans le cadre du dispositif « Tous mobilisés ».

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Nombre de votants : 32 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-135

OBJET : Collèges publics parisiens - Subventions (704 206 euros) au titre du budget participatif des collèges. 2019 DASCO 90

Mme BOUGERET : Au titre du budget participatif dans les collèges, le 17^e est concerné au niveau du collège Carnot, avec son projet de ludothèque pour l'édition 2019. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. DUBUS : Cela fait trois ans que nous avons ce budget participatif dans les collèges. Cela pose un petit problème, non pas sur le fond, mais sur le fonctionnement et la mise en place de ces fonds participatifs. En réalité, sur cette délibération, on va voter des budgets pour 2018. Il y a 21 propositions de budget, et cinq concernent le budget pour 2018, que l'on vote en 2019. Et lors du dernier Conseil de Paris, nous avons voté des budgets de 2017. Il était donc question de budgets votés par des collégiens en 2017 et qui ne sont sûrement plus dans le collège actuellement. Il y a un décalage trop important entre le moment où les collégiens choisissent le budget participatif et le moment où le budget est voté. Deux ans de décalage, c'est excessif. Cela pose un problème de fond sur cette délibération, comme sur les autres relatives au budget participatif.

Mme BOUGERET : Je suis tout à fait d'accord, je m'étais étonnée de ce décalage lors du dernier Conseil. Il y a à chaque fois en effet plusieurs années d'écart. Même si les collégiens ne sont plus là quand leurs projets sont réalisés, au moins, ils travaillent pour l'avenir.

M. BOULARD : On n'a pas encore clos l'édition 2015 (90 %), 2016 (75%), en effet. La rapidité de mise en œuvre de ces projets est un vrai sujet.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement l'octroi de subventions d'investissement aux collèges publics parisiens dans le cadre du budget participatif des collèges (704 206 €) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASCO 90 par lequel :

Article 1 : Des subventions d'investissement sont attribuées à dix-neuf collèges publics parisiens, au titre du budget participatif des collèges, éditions 2018 et 2019, pour un montant total de 704 206 euros, selon le détail joint en annexe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Nombre de votants : 32 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-136

OBJET : Subvention (17.600 euros) et convention avec l'Agence Parisienne du Climat (APC) pour la réalisation d'une seconde édition d'un défi famille « zéro déchet ». 2019 DPE 10

Mme BOUGERET : Il s'agit d'une subvention attribuée à l'Agence parisienne du Climat qui porte pour la 2^e année consécutive une action de sensibilisation et de prévention concernant les déchets. La subvention se porte à hauteur de 17 6000 € C'est la 2^e édition, la première avait bénéficié à 30 familles. Celle-ci vise 100 familles. Il est question ici d'engagements, d'objectifs et d'une évaluation à terme de la période. Même si cela concerne très peu de familles, c'est déjà cela. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention (17.600 euros) à l'association « Agence Parisienne du Climat », pour son projet relatif à la réalisation d'une seconde édition d'un défi « famille zéro déchet ».

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DPE 10 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 17.600 euros est attribuée à l'association « Agence Parisienne du Climat » (numéro SIMPA 48843, numéro de dossier 2019_08492), pour son projet relatif à la réalisation d'une seconde édition d'un défi « famille zéro déchet »

Article 2 : La dépense correspondante (17.600 euros) sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : La convention avec l'association « Agence Parisienne du Climat », telle que jointe en annexe, est approuvée.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

Nombre de votants : 32 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-137

OBJET : Subventions (419.465 euros) et conventions avec 10 associations gestionnaires de recycleries. 2019 DPE 13 DAE

Mme BOUGERET : Ce sont des subventions et conventions avec des associations gestionnaires de recycleries. Le 17^e est concerné pour deux d'entre elles, la Ressourcerie des Batignolles et l'association Mille collectes, pour une subvention à hauteur de 47 000 € et la Recyclerie 3S Séjour Sportif Solidaire pour une subvention à hauteur de 25 000 €; qui remet dans le circuit du matériel et des équipements sportifs, permettant un accès à tous au sport.

Je vous propose de donner un avis favorable. Je vous demande de voter cette délibération.

En raison de son activité professionnelle, M. DELASSUS ne participe pas au vote de cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de 9 subventions d'un montant total de 419 465 € aux associations : Emmaüs Alternatives (2e), La Textilerie (10e), La Petite Rockette (11e et 12e), Ma Ressourcerie (13e), La Ressourcerie Créative (14e), La Table des Matières (14e), 1000 Collectes (17e), 3S: Séjour Sportif Solidaire(17e), Emmaüs Coup de Main (18e) et Du Bleu dans les yeux (20e) la signature de 10 conventions pluriannuelles d'objectifs.

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2019 DPE 13 DAE par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les 10 conventions financières pluri annuelles, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations Emmaüs Alternatives (2e), La Textilerie (10e), La Petite Rockette (11e et 12e), Ma Ressourcerie (13e), La Ressourcerie Créative (14e), La Table des Matières (14e), 1000 Collectes (17e), 3S: Séjour Sportif Solidaire(17e), Emmaüs Coup de Main (18e) et Du Bleu dans les yeux (20e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros (DPE) est attribuée à l'association Emmaüs Alternatives (numéro SIMPA 188453)

Article 3 : Une subvention d'un montant de 21.000 euros (11.000 euros DPE + 10.000 euros DAE) est attribuée à l'association La Textilerie (numéro SIMPA 189075)

Article 4: Une subvention d'un montant de 115.000 euros (65.000 euros DPE + 50.000 euros DAE) est attribuée à l'association La Petite Rockette (numéro SIMPA 59841)

Article 5: Une subvention d'un montant de 27.000 euros (DPE) est attribuée à l'association Ma Ressourcerie (numéro SIMPA 8025).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 34.000 euros (DPE) est attribuée à l'association La Ressourcerie Créative (numéro SIMPA 183590)

Article 7 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros (DPE) est attribuée à l'association La Table de Matières (numéro SIMPA 184123).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 47.000 euros (32.000 euros DPE + 15.000 euros DAE) est attribuée à l'association 1000 Collectes (numéro SIMPA 184222)

Article 9 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros (20.000 euros DPE + 5.000 euros DAE) est attribuée à l'association 3S: Séjour Sportif Solidaire (numéro SIMPA 188896)

Article 10 : Une subvention d'un montant de 95.465 euros (70.465 euros DPE + 25.000 euros DAE) est attribuée à l'association Emmaüs Coup de Main (numéro SIMPA 49281).

Article 11: Une subvention d'un montant de 22.000 euros (DPE) est attribuée à l'association Du Bleu dans les yeux (numéro SIMPA 187334)

Article 12: Les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante : 314.465 euros (DPE) et 105 000 euros (DAE) sur le budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 31 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-138

OBJET : Conférence du logement de Paris– présentation des orientations stratégiques. 2019 DLH 107

Mme BOUGERET : Cette délibération présente les orientations stratégiques de la Conférence du logement de Paris. Cette conférence est la traduction des obligations légales issues de la loi Egalité et citoyenneté et de la loi Elan. Plusieurs objectifs sont affichés, dont celui de 25 % des attributions à des ménages hors quartier politique de la Ville appartenant au 1^{er} quartile des revenus, 25 % des attributions pour chaque réservataire à des demandeurs DALO et publics reconnus prioritaires, 50 % des attributions réalisées dans les quartiers politique de la Ville devront bénéficier aux 2^e, 3^e et 4^e quartile. Quatre orientations stratégiques sont présentées dans ce document :

- Favoriser le vivre ensemble par une politique de rééquilibrage territorial ;
- Favoriser un accompagnement social adapté aux besoins des ménages pour faciliter l'accès ou le maintien dans leur logement ;
- Garantir la transparence et l'égalité de traitement de l'ensemble des ménages ;
- Développer une gouvernance du suivi des objectifs et évaluer les effets de la politique mise en œuvre.

Cette conférence du logement réunit la Maire de Paris, les maires d'arrondissement, les bailleurs, les réservataires et les associations de locataires. Elle aura vocation à se prononcer après le Conseil de Paris sur ces orientations. Un débat nourri aura lieu sans aucun doute sur ce sujet lors du prochain Conseil de Paris. La majorité du 17^e présentera plusieurs vœux sur le sujet, les orientations actuelles de la Maire de Paris ne nous convenant pas. Nous ferons donc des propositions, notamment sur l'accession sociale à la propriété, pour arrêter la politique de conventionnement et pour assurer une réelle mixité sociale en faveur des classes moyennes. Nous nous abstiendrons.

M. DUBUS : Notre groupe s'abstiendra également pour un problème de forme. La loi Elan a mis en place cette Conférence du logement. Elle prévoyait la participation des maires d'arrondissement. J'avais demandé en Conseil de Paris que les présidents de groupe ou un représentant de chaque groupe soit appelé à participer. Cela avait été accepté par Ian Brossat qui avait considéré qu'il fallait effectivement que tous les groupes soient impliqués dans cette conférence. Or, nous attendons toujours la réunion de M. Ian Brossat. En réalité, aucun président de groupe ou représentant de groupe n'a été sollicité. Pour cette raison, nous nous abstiendrons.

M. BERTHAULT : Nous n'allons pas faire ici le débat du Conseil de Paris. Ces orientations stratégiques ne font que mettre en œuvre un certain nombre d'obligations légales. Nous avons notamment souhaité la cotation des demandes qui devrait être généralisée et une meilleure information des maires d'arrondissement en particulier sur les programmes neufs de logement. Ce qu'on voit dans ces orientations, c'est que la Ville souhaite défendre un rééquilibrage territorial avec une politique qui jusque-là a concentré les logements sociaux dans des arrondissements déjà surbookés. Quelques exemples entre 2008 et 2018 : dans le 13^e, on est passé de 30 à 40 % de logements sociaux, de 32 à 42 % dans le 19^e et de 25 à 36 % dans le 20^e. On voit donc qu'on s'éloigne considérablement des orientations qui étaient celles d'origine.

Enfin, un dernier mot sur la partie entretien et rénovation du parc social. Nous avons un nombre de logements réhabilités dans le cadre du Plan climat qui est passé de 5 037 à 4 690 entre 2017 et 2018. A ce rythme, on est à l'objectif en 2060 pour espérer un parc social entièrement traité. C'est donc la raison pour laquelle, en Conseil de Paris, nous nous abstiendrons également.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu Le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L 441 ;
 Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
 Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment l'article 70 ;
 Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
 Vu la délibération 2018 DLH 47 relative à la création et à la composition de la Conférence du logement adoptée le 5 février 2018 ;
 Vu l'arrêté conjoint de la Préfecture de Paris et de la Ville de Paris n°75-2018-05-03-004 portant création et composition de la Conférence du logement de Paris ;
 Vu le projet de délibération par lequel le conseil d'arrondissement autorise Madame la Maire de Paris à adopter les propositions d'orientations stratégiques lors d'une séance plénière de la Conférence du logement de Paris, à adopter et signer la charte parisienne des relogements effectués dans le cadre du NPNRU et enfin à adopter la modification de la composition de la Conférence du logement de Paris selon les termes du projet d'arrêté conjoint de la Ville de Paris et l'Etat annexé au délibéré ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2019 DLH 107 par lequel :

Article 1 : Autorise la Maire de Paris à adopter les propositions d'orientations stratégiques élaborées avec l'Etat, lors d'une séance plénière de la Conférence du logement, dont les clauses essentielles sont présentées en annexe 1 du présent délibéré.

Article 2 : Adopte la charte parisienne des relogements effectués dans le cadre du NPNRU annexée aux propositions d'orientations stratégiques et autorise la Maire de Paris à la signer.

Article 3 : Adopte la modification de la composition de la Conférence du logement selon les termes du projet d'arrêté conjoint de la Ville de Paris et l'Etat, en annexe 2 du présent délibéré.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 28

DELIBERATION N° 17-19-139

OBJET : Subventions (152.500 euros), conventions et avenants avec 20 associations dans le cadre de la mise en œuvre du volet emploi du Contrat de Ville, de l'Accès aux droits et de l'apprentissage du Français langue étrangère. 2019 DAE 62

Mme JOHNSON : Il est question de subventions pour un montant de 152 500 €. Ce sont des conventions et avenants avec une vingtaine d'associations pour la mise en œuvre du volet emploi et contrat de Ville, l'Accès aux droits et de l'apprentissage du Français. Pour le 17^e, trois associations sont concernées :

- AGF pour une convention pluriannuelle d'objectifs, pour un montant de 25 500 € pour un parcours personnalisé à l'emploi ;
- La Maizon pour un montant de 4 000 €;
- L'association Réussir moi aussi, pour un montant de 4 000 € pour des actions concrètes sur l'accession au premier emploi.

Je voudrais vous demander de vous abstenir sur cette délibération pas sur le fond, car concernant l'association La Maizon, nous n'avons pas réussi à avoir les informations suffisantes pour pouvoir voter cette délibération. Nous savons que le responsable emploi est parti depuis deux mois. Nous avons essayé de les joindre aujourd'hui pour vérifier un certain nombre de points, mais sans succès. L'EDL (l'Équipe de Développement Local) n'arrive pas à les joindre non plus depuis plusieurs semaines. Je vous propose donc de vous abstenir, en tout cas sur les 4 000 € destinés à La Maizon. Je sais que l'on ne peut pas voter de façon dissociée. Je pense que d'ici le Conseil de Paris, nous aurons reçu les informations relatives à cette délibération..

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder des subventions de fonctionnement à diverses associations dans le cadre du Contrat de Ville et de l'autoriser à signer des conventions et avenants à conventions avec ces associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2019 DAE 62 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions et avenant, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les organismes suivants :

- L'association La Maizon (17e),
- L'association Réussir moi aussi (17e),

Article 2 : une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Club Régional d'Entreprises Partenaires de L'insertion Ile De France (CREPI ILE DE FRANCE), domiciliée 14 rue André Suarès (17e) (2000 euros au titre de l'action dans le 11em et 2000 euros au titre de l'action dans le 13em) (SIMPA 58801/ dossiers 2019_05996 et 2019_06393)

Article 3 : une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association L'Esprit du vent, domiciliée 20 rue saint-Fargeau C/O Carole Chassin Bat A (20e) (SIMPA 9521/ dossier 2019_05888 et dossier 2019_01994), pour l'action « Permanences et Ateliers Réussir l'Insertion » selon la répartition suivante :

- 5.000 €(DAE) ;
- 3.000 €(DDCT-SPV)

Article 4: une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Les Amis de Farinez-vous, domiciliée 9bis rue villiot (12e) (SIMPA 186869/ dossier 2019_06416)

Article 5 : une subvention de 25. 500 euros est attribuée à l'association Association Générale des Familles des 17eme et 18eme Arrondissements, domiciliée 26 rue Cardinet (17e) (SIMPA 1541), selon la répartition suivante :

Libellé de l'action	Direction et service	Montant	Dossiers
Parcours personnalisé pour l'emploi dans le 17 ^e	DAE	8000 euros	2019_05613
	DDCT-SPV	1500 euros	2019_02507
Parcours personnalisé pour l'emploi dans le 18 ^e	DAE	7000 euros	2019_06304
Accès aux droits pour faire face aux difficultés budgétaires et aux litiges de la vie courante	DDCT-SPV	1000 euros	2019_02506
	DASES-SEPLEX	4000 euros	2019_05843
Apprentissage du Français langue Étrangère (FLE)	DASES-SEPLEX	2000 euros	2019_05611
	DDCT-SEII	2000 euros	2019_05445

Article 6 : une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18^{ème} arrondissement (ATNT 18), domiciliée 44 rue championnet (18e) (SIMPA 9265/ dossier 2019_06523)

Article 7 : une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Association Les Professionnels de la Mode et du Design de la Goutte d'Or, domiciliée 6 rue des gardes (18e) (SIMPA 96281/ dossier 2019_06592)

Article 8 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association CABEMPLOI Conseil Coaching Employabilité, domiciliée 84 rue du pré saint gervais (19e) (SIMPA 188722/ dossier 2019_05748) Article 9 : une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Réussir Moi Aussi, domiciliée 105 rue des moines (17e) (SIMPA 20218/ dossier 2019_05791)

Article 10 : une subvention de 13.500 euros est attribuée à l'association Positive Planet France, domiciliée 1 place victor hugo 92400 courbevoie (SIMPA 76901) au titre de trois actions :

3.000 euros au titre de l'action « Le kiosque mobile de la création d'entreprises dans les QPV du 10^e », 5.500 euros au titre de l'action « Accueil, accompagnement et suivi des créateurs d'entreprises dans le 17^e, 18^e et 19^e » répartis pour 1.500 euros dans le 17^{em}, 2.000 euros dans le 18^{em} et 2.000 euros dans le 19^{em}, et 5.000 euros au titre de l'action « Semaine de la création d'activités dans les QPV du 13^e et 14^e arrondissement » répartis pour 2.500 euros dans le 13^{em} et 2.500 euros dans le 14^{em} (dossiers 2019_06229, 2019_06479 et 2019_05783)

Article 11 : une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Association Pour l'Insertion des Jeunes (APIJ), domiciliée 05 place Youri Gagarine Cité des Cosmonautes 93200 Saint-Denis (SIMPA 19201/ dossier 2019_06080)

Article 12 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Citoyennes interculturelles de Paris 20, domiciliée 39 bis rue de tourville (20e) (SIMPA 54062/ dossier 2019_05921)

Article 13 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association DesCodeuses, domiciliée 37 rue du télégraphe (20e) (SIMPA 191986/ dossier 2019_08603)

Article 14 : une subvention de 2.500 euros est attribuée à L'association Ligue d' Improvisation Francaise Idf, domiciliée 20 rue edouard pailleron MDCA (19e) (SIMPA 18265/ dossier 2019_05513)

Article 15 : une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Parrains Par' Mille, domiciliée 102 rue Amelot (11e) Paris (SIMPA 47422/ dossier 2019_06185)

Article 16 : une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'Association Jeunesse Éducation, domiciliée 40, boulevard Mortier (20e) (SIMPA 15565 / dossier 2019_06168)

Article 17 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Impulsion carrière emploi, domiciliée 7, rue des Prairies (20e) (SIMPA 184726 / dossier 2019_06151)

Article 18 : une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association La Maison, domiciliée 13, rue Collette (17e) (SIMPA 11110 / dossier 2019_05844)

Article 19 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Proximité, domiciliée 5, rue Jean Jaurès 93200 Saint-Denis (SIMPA 185113 / dossier 2019_05705)

Article 20 : une subvention de 16.000 euros est attribuée à l'association Femmes Initiatives, domiciliée 8, avenue de Choisy (13e) (SIMPA 12825 / dossier 2019_06359)

Article 21 : une subvention de 42.000 euros est attribuée à l'association ESPEREM, domiciliée 83, rue de Sèvres (6e) (32.000 euros au titre de l'action concernant l'accompagnement des femmes monoparentales et 10.000 euros au titre de l'action sur la sensibilisation aux métiers des espaces verts) (SIMPA 191343 / dossiers 2019_06176 et 2019_06178)

Article 22: Les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante :

- sur les crédits de la Direction de l'Attractivité Économique : 139 000 € seront imputés sur le budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

- sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s est des Territoires : pour le service Égalité Intégration, Inclusion, 2 000€ seront imputés sur le budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

- sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s est des Territoires : 5 500 € seront imputés sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

- sur les crédits de la Direction de l'Action Sociale Enfance et Solidarité : 6 000 € seront imputés sur le budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 8

Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 25

DELIBERATION N° 17-19-140

OBJET : Subventions (419 500 euros) et conventions à 73 associations porteuses de 88 emplois d'adultes relais en quartiers populaires. 2019 DDCT 63

Mme JOHNSON : Cette délibération concerne des subventions et conventions à 73 associations pour le financement de 88 emplois d'adultes-relais. Pour le 17^e, il est question de l'association RSI La Ressource, plus connue sous le nom de Centre Kirikou, pour une poste d'adulte-relais pour une durée de deux ans (4 700 €).

Je vous demande de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;
Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT 63 par lequel :

Article 17 : Est attribuée à l'association ASSOCIATION RSI LA RESSOURCE REEL SYMBOLIQUE IMAGINAIRE (5101), une subvention de 4700 € pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°075 11 R0521 02 (2019_08360). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 36 : Est attribuée à l'association Droits d'Urgence (184146), une subvention de 23 500 € pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris aux conventions Adulte Relais n° 075 19 R0473 03 (2019_02822) MJD Paris Nord Ouest 17^{ème} , AR75 17 R0029 00 (2019_02823) Droits MJD Paris Sud 14^{ème} , 075 19 R0474 03 (2019_02824) (MJD Nord Est-10^{ème}), 075 08 R0421 03 (2019_02825). PAD 13^{ème}, ,075 15 R0013 01 (2019_02826) (PAD 20^{ème}). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 63 : Est attribuée à l'association Optima (187606), une subvention de 39 584 € pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris aux conventions Adulte Relais n° 075 17 R0004 00 (10^{ème}), 075 17 R0005 00 (11^{ème}), 075 17 R0006 00 (13^{ème}), 075 17 R0039 00 (14^{ème}), 075 17 R0007 00 (17^{ème}), 075 18 R0006 00 (18^{ème}), 075 17 R0008 00 (19^{ème}), 075 17 R0036 00 (20^{ème}) (2019_04184). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 74 : Les dépenses correspondantes, soit 419 500 euros au total, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations oeuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-141

OBJET : Subvention (72 000 euros) à 14 associations avec 5 conventions pluriannuelles d'objectifs pour le financement de 16 projets au titre de l'intégration. 2019 DDCT 68

Mme JOHNSON : La DDCT 68 concerne 14 associations, 5 conventions pluriannuelles d'objectifs et le financement de 16 projets au titre de l'intégration. La subvention s'élève à 72 000 € pour l'ensemble de Paris. Pour le 17^e, est concernée l'Association de Solidarité Internationale d'Intégration qui propose de poursuivre son travail de médiation auprès des résidents du Foyer Saint-Just. Ce dernier étant en travaux depuis quelque temps, les rendez-vous sont organisés dans leurs locaux de la rue Frédéric Brunet. Cette subvention est d'un montant de 1 500 €. Je vous propose de voter favorablement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;
Vu le projet de délibération par lequel Mme La Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder une subvention à 14 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT 68 par lequel :

Permanences juridiques et accompagnement administratif :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association SOS Casamance (11270) pour une action localisée dans le 18e, intitulée « Accompagnement et soutien à l'accès aux droits » (2019_06872)

Médiation

Article 2 : une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée au Centre d'accueil et de médiation relationnelle éducative et sociale (CAMRES), (13545) pour une action localisée dans le 10e, intitulée « Des jeux en société » (2019_05462), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 11/09/2018.

Article 3 : une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Paradoxes (16057) pour une action localisée dans le 11e, intitulée « Atelier "Un Bout de Chemin" / Quartier Prioritaire Fontaine-au-Roi Paris 11 » (2019_05473). Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) correspondant à ce projet.

Accès à la santé

Article 4 : une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Oppelia (ex- Charonne), (53242) pour une action localisée dans le 10e et le 11e, intitulée « Accueil des publics migrants (sous-continent indien/Ouest asiatique), en exclusion et/ou addiction » (2019_05328). Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) correspondant à ce projet.

Formations linguistiques / Ateliers Sociolinguistiques :

Article 5 : une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association Africultures (26110) (16255), pour son action intitulée « outils d'apprentissage linguistique à destination des migrant-es » (2019_03447).

Accompagnement des résidents des foyers de travailleurs migrants :

Article 6 : une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association de Solidarité Internationale d'Intégration (17e) (9785), pour son action localisée dans le 17e arrondissement et intitulée « médiation sociale de proximité : résidents vivant en foyer de travailleurs migrants et primo-arrivants » (2019_03740).

Article 7 : une subvention de 7 000 € est attribuée à l'association Parcours (14e) (187680) pour ses deux projets. Le montant de cette subvention est réparti comme suit :

- Une subvention de 3 000 € pour son action localisée dans le 14e arrondissement intitulée « Invisibles aventuriers », (2019_02783 DDCT/SEII/2 000 €) (2019_09275 DDCT/SPV/1 000 €)

- Une subvention de 4 000 € pour son action intitulée « Le cinéma frappe à ta porte » (2019_05442).

Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) correspondant à ces projets.

Article 8 : une subvention de 6 000 € est attribuée à l'association Keur Kamer (13e) (75721) pour ses deux projets. Le montant de cette subvention est réparti comme suit :

- Une subvention de 3 000 € pour son action localisée dans le 13e arrondissement intitulée « numérique, français et ouverture culturelle » (2019_02165) - Une subvention de 3 000 € pour son action localisée dans les 13e et 17e

arrondissements intitulée « alphabétisation et accès au numérique dans deux foyers de travailleurs migrants » (2019_02332). Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) correspondant à ces projets.

Article 9 : une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association La Porte à Côté (93210) (191921), pour son action localisée dans les 11e et 20e arrondissements et intitulée « Rec la radio des foyers » (2019_05933).

Article 10 : une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Wagadou Agit en France et en Afrique – Wafa (19e) (101701), pour son action localisée dans le 19e arrondissement et intitulée « accompagnement à l'accès aux droits et à l'insertion sociale des jeunes et adultes du foyer » (2019_01984). Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) correspondant à ce projet.

Article 11 : une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association Alphabétisation et Accompagnement des Ressortissants d'Afrique de l'Ouest (13e) (19377), pour son action localisée dans le 13e et intitulée « Apprentissage du français, informatique à visée d'autonomie socio-professionnelle » (2019_01468).

Connaissance des migrations :

Article 12 : une subvention de 2 000 € est attribuée à l'association DS Urba Consultant (19e) (63742), pour son action localisée dans le 19e arrondissement et intitulée « évolution urbaine/architecturale et sociale du XIXème » (2019_05443).

Article 13 : une subvention de 2 000 € est attribuée à l'association Kasbah sur Scène (19e) (111742) pour son action localisée dans le 18e arrondissement et intitulée « passer'Elles 18 : femmes-culture-mémoire-intégration » (2019_06788)

Article 14 : une subvention de 10 000 € est attribuée à l'association SOS Racisme (19e) (15485) pour son action intitulée « Regards croisés et rencontres interculturelles entre jeunes Algériens et Français » (2019_00772).

Article 15 : La dépense s'élevant à 72 000 € sera imputée pour :

- 71 000 € sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-nes et des Territoires, au chapitre 935, article 6574, destination 5200001 Politique de la ville - Intégration, du budget de fonctionnement subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires,

- 1 000 € sur les crédits DDCT/SPV CF 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 au titre des provisions pour les associations oeuvrant pour le développement des quartiers du budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention :

DELIBERATION N° 17-19-142

OBJET : Subvention (64 150 euros) à 13 associations et 5 conventions pour le financement de 13 projets au titre de l'intégration et des résidents non communautaires. 2019 DDCT 71

Mme JONHSON : La DDCT 71 porte sur des subventions d'un montant total de 64 150 € à 13 associations et sur 5 conventions, pour le financement de 13 projets, toujours au titre de l'intégration et des résidents non communautaires. Pour le 17^e, sont concernées :

- L'Amicale des locataires Ecoute habitat 17, pour des projets d'animation et de cours de français à destination d'adultes deux fois par semaine. Ils proposent également des sorties culturelles. La subvention est d'un montant de 1 500 €

Je vous demande de bien vouloir voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme La Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder une subvention à 13 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT 71 par lequel :

Formations linguistiques / Ateliers Sociolinguistiques :

Article 1: Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association Solidarité Internationale des Femmes Autonomes et Démocrates – ASIFAD (182573) (18e) pour le projet « Ateliers de savoirs sociolinguistique et aide administrative » (2019_05444).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.150 € est attribuée à l'association Alphabétisation et enseignement pour Adultes (24361) (12e) pour le projet « Communiquer en français » (2019_04786)

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à l'Amicale des locataires Bessières-Garnier-Brunet- Pont à Mousson, Écoute Habitat 17 (11665) (17e) pour son projet d'atelier d'apprentissage du français (2019_05447).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association Espace d'Accueil d'Animation Interculturelle et Sociale dite Espace Universel (10265) (10e) pour son projet d'ateliers sociolinguistiques (2019_08923).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association Form'Accueil (17659) (12e) pour l'animation d'ateliers socio-linguistiques et l'organisation de visites culturelles (2019_02032).

Actions linguistiques spécifiques :

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée au Réseau des Acteurs de la Dynamique ASL (Ateliers sociolinguistiques) (169301) (14e) pour ses ateliers sociolinguistiques portant sur des questions de parentalité/santé/nutrition, dans le quartier Didot- Porte de Vanves (2019_05452).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association Trans'art int (186216) (20e) pour son projet de création artistique et participative avec un groupe de primoarrivant·es en situation d'apprentissage du français (2019_00839).

Coordination linguistique et construction de parcours

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à l'association Carrefour 14 (9966) (14e) pour le projet d'une rentrée partagée (2019_05418).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association Espace 19 (246) (19e) pour son projet de rentrée partagée (2019_05412). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association La Maison Bleue Porte Montmartre (163481) (18e) pour son projet de « Rentrée partagée, mutualisation des moyens d'évaluation et d'orientation pour les demandeurs » (2019_05417). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Qualification des acteurs et développement d'outils au service du français

Article 11: Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à l'association Centre d'études, de formation et d'insertion par la langue (CEFIL), (13585) (18e) pour l'action de formation et d'accompagnement des acteurs sociaux du 18e (2019_06737). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association L'Ile aux Langues (66681) (18e) pour l'action permettant la réalisation d'une plateforme de ressources et d'outils pour les formateurs/trices bénévoles (2019_06536). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 40.000 € est attribuée à la SCOP Langues Plurielles (184286) pour le projet J'APPrends (2019_04697). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 14 : La dépense s'élevant à 64 150 € est imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·nes et des Territoires, du chapitre 935, article 6574, destination 52000010 – Politique de la Ville Intégration, du budget de fonctionnement subventions aux associations au titre de l'intégration et des résident·es non communautaires du budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-143

OBJET : Subventions (60.000 euros) à 13 structures porteuses de projets économiques locaux dans les quartiers Politique de la ville. 2019 DDCT 93

Mme JOHNSON : Il est question ici de subventions pour un montant de 60 000 €. Aucune association ou action n'est ici en lien avec le 17^e. Je pense qu'il s'agit là d'une erreur de fléchage. Dans le doute, je vous propose de vous abstenir, nous verrons ce qu'il en est dans le cadre du Conseil de Paris.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14,

Vu le contrat de Ville 2015-2020, voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 13 associations porteuses de projets économiques locaux,

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT 93 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 5 000 € est accordée à l'association GROUPE DE RECHERCHE ET DE RÉALISATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (GRDR) (56901) pour son action « Cuisine plurielle : Expérimentation d'un service mutualisé autour de la filière culinaire à Paris » (2019_08795).

Article 2 : Une subvention de 8 000 € est accordée à Extramuros (15247) pour son action « PEL 2019 : développement d'activités- découverte de métiers du réemploi du bois » (2019_08608). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 5 000 € est accordée à l'Association Meltingcoop (191825) pour son action « Une coopérative éphémère culinaire à Paris » (2019_09138).

Article 4 : Une subvention de 2 000 € est accordée à l'organisme La Cité Phares (190681) pour son action « Coopérative éphémère à destination des jeunes parisiens issus des QPV » (2019_02453).

Article 5 : Une subvention de 4 000 € est accordée à l'Association Florimont (12706) pour son action « Accompagner la stratégie des associations dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements » (2019_02772). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention de 5 000 € est accordée à l'association La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Les Grains de sel, (192510) pour son action « Mobilisation des habitants du Sud 13^{ème} pour le lancement du supermarché coopératif Les Grains de SEL » (2019_08011).

Article 7 : Une subvention de 5 000 € est accordée à Les Amis de Farinez'vous (186869) pour son action « Dispositif Farinez'vous vers l'emploi » (2019_03112).

Article 8 : Une subvention de 5 000 € est accordée à l'association Collectif Café Culture Cuisine (18^{ème} Goutte d'or) (185029) pour son action « PEL 2019 - Une cuisine partagée à la Goutte d'Or » (2019_08607). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Une subvention de 4 000 € est accordée à l'association Causons (189199) pour son action « Plateforme de mise en relation entre particuliers et enseignants natifs formés par Causons » (2019_03994).

Article 10 : Une subvention de 4 000 € est accordée à l'association Fabrication Maison (15446) pour son action « les commerçants de la porte brunet s'affichent » (2019_08796).

Article 11 : Une subvention de 6 000 € est accordée à l'association Citoyennes Interculturelles Paris 20^E (54062) pour son action « Promotion de l'économie sociale et solidaire » (2019_02869).

Article 12 : Une subvention de 3 000 € est accordée à l'association le garage Numérique (117261) pour son action « Libérez les associations » (2019_03085). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Une subvention de 4000 € est accordée à l'association Descodeuses (191986) pour son action « Initiation de la programmation à destination des femmes » (2019_09140).

Article 15 : Les dépenses correspondantes, soit 60.000 € au total, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations oeuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 28

DELIBERATION N° 17-19-144

OBJET : Subventions (584 315 euros) 50 conventions pluriannuelles d'objectifs et 4 avenants à 54 associations pour le financement de 88 projets dans les quartiers populaires parisiens. 2019 DDCT 95 /DASES/ DASCO/ DAC/ DJS/ DAE

Mme JOHNSON : Cette délibération concerne des subventions pour un montant de 584 315 €, 50 conventions pluriannuelles d'objectifs et 4 avenants avec 54 associations, pour le financement de 88 projets. Dans le 17^e, sont concernées les associations suivantes :

- Atelier des Epinettes pour faciliter les échanges culturels enfants/adultes, pour un montant de 4 000 €;
- Culture Prioritaire pour l'action Égalité des chances dans le 17^e, pour un montant de 8 500 €, qui se partage ainsi : 5 500 € pour la SPV et 3 000 € pour la DJS ;
- La Fabrique des Petits Hasards pour le théâtre comme outil de parole et réussite scolaire au lycée, pour un théâtre de proximité et pour la résidence et création de l'atelier artistique au collège, pour un montant de 9 700 €

Je vous demande de bien vouloir voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat de ville 2015 – 2020 voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à différentes associations oeuvrant pour la Politique de la Ville.

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT 95 /DASES/ DASCO/ DAC/ DJS/ DAE par lequel :

Article 5 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ATELIER DES EPINETTES (1062) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

« FEC enfants adultes » (2019_03412/DDCT/SPV).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 8500 euros est attribuée à l'association Culture Prioritaire (173521) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Égalité des chances dans le 17^e : culture générale et culture des métiers pour les jeunes » (2019_02906/DDCT/SPV/5500 euros - 2019_05717/DJS – Jeunesse/3000 euros).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 29 : Une subvention d'un montant de 9700 euros est attribuée à l'association La Fabrique des Petits Hasards (11246) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

« Le théâtre comme outil de parole et réussite scolaire au lycée » (2019_03047/DDC/SPV/3000 euros - « au primaire » - (2019_05763/DASCO/1850 euros). « Théâtre et proximité/Intergénérationnel et citoyenneté. » (2019_03062/DDCT/SPV/1500 euros - 2019_05774/DDCT/SPC/1500 euros). « Résidence de création et ateliers artistiques en collège » (2019_03182/DASCO/1850 euros). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 55 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 584 315 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-145

OBJET : Subventions (381 400 euros) et conventions à 144 associations pour le financement de 171 projets dans les quartiers politique de la ville parisiens – Deuxième enveloppe 2019, 2019 DDCT 96

Mme JOHNSON : Cette délibération porte sur la deuxième enveloppe des subventions liées aux quartiers Politique de la Ville sur des subventions pour un montant total de 381 400 € et sur des conventions à 144 associations pour 171 projets. Dans le 17^e, sont concernées 11 associations, pour un montant total de 19 500 €:

- 1 000 € pour AECS (Ateliers éducatifs, culturels et sportifs) ;
- 1 500 € pour CEPIJ Ozanam ;
- 1 000 € pour l'Art et la vie ;
- 4 000 € pour l'association Passion, proximité et parcours ;
- 4 000 € pour RSI La Ressource Kirikou ;
- 1 500 € pour le SCUF : l'action Pour un été calme Paris 2024 déjà dans mon quartier ;
- 2 000 € à 3S (Séjour sportif solidaire), qui gère la Recyclerie sportive ;
- 2 000 € à l'association ADAGE pour l'accompagnement dans la lutte contre l'exclusion ;
- 2 000 € pour l'association Des jeunes et des lettres ;
- 1 500 € pour le FISP (Insertion sociale et professionnelle d'apprentissage du français) ;
- 1 000 € pour l'association Positive Planète pour l'accueil des créateurs d'entreprises dans le 17^e ;

Je vous demande de bien vouloir voter cette deuxième enveloppe.

M. BOULARD : Cette enveloppe a fait l'objet d'une discussion avec les services de la Ville et l'État, qui est partenaire. Je tiens à saluer le travail d'Olga JOHNSON dans le cadre de ses délégations sur ces sujets.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,
Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015,
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT 96 par lequel :

Article 2: Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association 3 S : SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE (188896) pour une action 'Atelier de Co-Réparation' (2019_02495).

Article 19: Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION (8382) pour une action 'Action expérimentale et transversale en faveur des femmes du quartier prioritaire du 17^o' (2019_02761). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 25: Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION RSI LA RESSOURCE REEL SYMBOLIQUE IMAGINAIRE (5101) pour une action 'Culture pour tous' (2019_08834). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 28: Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF (AECS) (3461) pour une action 'éducation: réussite éducative par la création artistique' (2019_03015).

Article 34: Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association CENTRE PAROISSIAL D'INITIATIVES JEUNES OZANAM (181768) pour une action 'En avant les Filles' (2019_04614).

Article 50: Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DES JEUNES ET DES LETTRES (19684) pour une action 'UN TREMPLIN POUR L'AVENIR, parcours responsable de culture et de découverte de l'entreprise' (2019_02274).

Article 66: Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association FRANÇAIS POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE EN EUROPE (187253) pour une action 'L'apprentissage du français et l'insertion professionnelle Paris 17 par la lecture à voix haute' (2019_02949).

Article 83: Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association L'ART ET LA VIE (185663) pour une action 'L'art est un levier citoyen' (2019_02969).

Article 112: Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association PASSION PROXIMITÉ PARCOURS (189714) pour une action 'Like ton Job – Campagne Politique de la Ville 17e - 20e (2019_01409/2000€) et pour son action 'Programme Like ton Job porté par l'Association Passion Proximité Parcours (2019_04618/2000€)'.
Article 114: Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association POSITIVE PLANET FRANCE<< P.P.F.>> (76901) pour une action 'Accueil, accompagnement et suivi des créateurs d'entreprises dans le 17e, 18e et 19e' (2019_03310).

Article 131: Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association SPORTING CLUB UNIVERSITAIRE DE FRANCE SCUF (16711) pour une action 'Pour un été calme, Paris 2024 déjà dans mon quartier ! : Organiser des Olympiades dans le cadre des' (2019_03554). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 145 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 381 400 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, – chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provision pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-146

OBJET : Subventions (75.000 euros) et conventions avec 5 associations œuvrant dans les quartiers Politique de la ville aux réseaux de solidarité familles monoparentales (13e, 14e, 17e, 18e, 19e et 20e). 2019 DDCT 100 DFPE

Mme JOHNSON : Cette délibération concerne des subventions pour un montant de 75 000 € et des conventions avec 5 associations œuvrant dans les quartiers Politique de la Ville pour soutenir les familles monoparentales. Dans le 17^e, est concernée l'association ADAGE qui œuvre pour faire sortir les femmes de chez elles et les insérer dans un réseau de solidarité de familles monoparentales.

Je vous demande de bien vouloir voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder une subvention et convention à ADAGE (17e et 18e), APASO (14e), ESPEREM (13e), Projets-19 (19e) et Réseau Môm'artre (20e),

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT 100 DFPE par lequel :

Article 1 : Une subvention de 25 000 € est accordée à l'association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion - ADAGE (18ème arrondissement) (8382) pour ses deux projets de groupe de parole « Sortir de l'isolement les familles et les femmes en situation de monoparentalité » dans les 18ème (2019_08773 /2019_08924) et 17ème (2019_08772 / 2019_08925) arrondissements. La Maire est autorisée à signer une convention pour les projets subventionnés.

Article 2 : Une subvention de 12 500 € est accordée à l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation - APASO (14ème arrondissement) (12345) pour son action « Espace Entraide » (2019_03970 /2019_03971). La Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de 12 500 € est accordée à l'association ESPEREM – ex ARFOG LAFAYETTE (13ème arrondissement) (191343) pour son action « 13 en liens » (2019_08575/2019_08576). La Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 4 : Une subvention de 12 500 € est accordée à l'association Projets-19 (19^{ème} arrondissement) (11085) pour le projet « parcours d'elles » (2019_08929/ 2019_08822). La Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 5 : Une subvention de 12 500 € est accordée à l'association Réseau Môm'artre (20ème arrondissement – Les Portes) (19394) pour son action « Mom'Café » (2019_08929/2019_08822). La Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront réparties comme suit :

Pour 37.500 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris ;
Pour 37.500 euros sur les crédits de la Direction des Familles et de la petite Enfance, chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748, fonds 4212021 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-147

OBJET : Subventions (41.500 euros) à 8 associations dans le cadre d'actions en faveur des jeunes des quartiers Politique de la ville. 2019 DDCT 104

Mme JOHNSON : Cette délibération concerne 104 subventions pour un montant de 41 500 € à huit associations dans le cadre d'actions en faveur des jeunes des quartiers Politique de la Ville. C'est un sujet d'actualité car l'action ici est portée par le Centre social CEFIA et concerne la réalisation d'un documentaire sur les rixes, *Comprendre les rixes ici et maintenant*. Il s'agit d'un documentaire fait par et pour les jeunes. L'actualité de l'arrondissement ces dernières semaines est triste en ce qui concerne les agissements de bandes entre la Porte de Saint-Ouen et la Porte d'Asnières, qui se déplacent dans d'autres quartiers pour aller régler leurs comptes, notamment place Loucheur. Heureusement que nous avons des habitants et des commerçants vigilants. Tous les acteurs associatifs, comme la Mairie, sont mobilisés sur le sujet. Tout le monde sait que, pour avoir la paix dans un quartier, il faut que les jeunes soient occupés. Je vois arriver l'été avec inquiétude, car vu ce qui vient de se passer, si les jeunes sont livrés à eux-mêmes cet été, je pense que nous allons au-devant d'une situation un peu tendue.

Ce documentaire était prévu depuis l'année dernière, mais il a été reporté. Il sera utilisé auprès des parents, des acteurs éducatifs comme outil de prévention et de sensibilisation. Il est question d'une subvention d'un montant de 5 000 € à destination de CEFIA pour ce documentaire.

Nous devons travailler beaucoup plus en amont sur ces sujets. Cette semaine, nous avons tenu une réunion avec le Maire, portant sur la réussite éducative, et je pense qu'il faut prendre ce sujet à la racine en nous occupant des enfants beaucoup plus tôt. Nous ferons le maximum pour rétablir par ailleurs le dialogue entre la police, les jeunes et les parents, car il faut que cela cesse.

M. BOULARD : Merci pour la présentation de cette délibération liée à l'actualité. Les rixes dans le 17^e n'est pas un phénomène nouveau, mais c'est un phénomène qui s'amplifie de par la violence qui s'exprime depuis deux ans dans certains quartiers du 17^e, en l'occurrence entre la porte d'Asnières et la porte de Saint-Ouen, et au niveau de la Porte Pouchet. Cela concerne des jeunes de ces quartiers et des voisins du 18^e arrondissement, de Levallois et de Clichy.

Ce sujet doit être traité sous plusieurs angles. Evidemment, un travail en amont doit être fait dans le cadre de la réussite éducative, et en lien avec la lutte contre le décrochage scolaire, phénomène très préoccupant qui doit être

pris à la racine. L'équipe de développement local gère ce sujet depuis deux ans, même si elle a été amputée d'un certain nombre de moyens. Elle réalise un travail de qualité et permanent sur le quartier, mais elle repose sur quelques ressources seulement.

Sur la partie sécuritaire, il y a un enjeu de mobilisation de la Préfecture de Police. Un incident grave a donc eu lieu : un jeune de 18 ans a reçu un coup de couteau dans la cuisine. Le pronostic vital n'est pas engagé mais c'est néanmoins assez préoccupant. Les services de Police auraient pu intervenir plus rapidement. Des signaux avaient été enregistrés durant l'après-midi qui a précédé. Il y a eu dans la chaîne de décisions et de déclenchements d'opérations de patrouilles dans le quartier des défaillances, et je m'en suis expliqué avec la Commissaire que j'ai rencontrée la semaine dernière.

Il y a aussi une responsabilité de Paris Habitat dans ce dossier. Cet organisme n'applique pas des décisions de justice d'expulsion de certains locataires qui ont été condamnés par décision de justice. Beaucoup de retard a été pris en la matière. Nous rencontrons aussi un problème avec un commerce qui est un point de fixation. Et nous avons alerté Paris Habitat depuis de nombreux mois sur la nocivité de ce commerce à cet endroit. Pour notre part, et en lien avec les services de la voirie, nous avons engagé des aménagements de l'îlot de la Place Louis Loucheur. La réalisation du projet d'aménagement concerté avec les habitants n'a visiblement pas été à la hauteur des discussions entre les habitants et les services techniques. Nous avons donc pris des engagements. On a enlevé une partie des grilles. J'ai débloqué des crédits pour revoir le cheminement piéton qui aujourd'hui pose problème à cet endroit-là.

Il y a un travail à mener aussi sur la responsabilité parentale. J'ai pu observer dimanche soir que les parents venaient rechercher leurs enfants en rasant les murs, pas très fiers d'avoir à récupérer leur enfant de 14, 15 ou 16 ans à 23 h 30. Il faut une mobilisation de tous les acteurs pour accompagner ces parents. Beaucoup d'argent public est investi dans ce quartier. Le sujet des adolescents est un sujet à part entière, il faut bien le dire. On a une problématique en matière d'accompagnement des adolescents et des jeunes adultes à la fois sur le volet culturel et sportif et sur le volet de l'insertion professionnelle. La priorité devrait être donnée aux quartiers Politiques de la ville. On commence à être entendu par la Ville pour que des actions à destination des jeunes en recherche d'emploi soient menées.

Nous avons aussi obtenu un soutien avec Positive Planète en matière de création d'entreprises dédiées aux quartiers populaires car dans la Tour Bois le Prêtre, le bureau d'aide à la création d'entreprise de la fondation Jacques Atali a été inauguré par Brigitte Kuster il y a 10 ans. Ce quartier a des atouts, la place Pouchet est une chance, et il faut réussir ce renouvellement du quartier et retrouver la tranquillité publique. Le préalable, c'est l'ordre public. Tant que l'ordre ne reviendra pas, on ne peut pas parler de projets. Le respect du voisinage et des riverains est absolument nécessaire, et cela ne se négocie pas. Certaines familles veulent quitter le quartier parce qu'elles ne dorment plus. Il y a un accompagnement à mener, mais l'ordre doit revenir dans ce quartier. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet très préoccupant. Cette montée de la violence m'inquiète au plus haut point.

M. DUBUS : Le rétablissement de la sécurité dans ce quartier est en effet primordial. Cela fait plusieurs années que cela dure. On a connu des étés très compliqués dans ce quartier. Certaines choses sont passées sous silence, qu'il convient de rappeler. Une association faisait un travail considérable, Action Jeunes, qui a disparu dans des circonstances très curieuses. Un audit a été réalisé par la Ville, mais cela a abouti à la liquidation de cette association, dont personne n'a pris le relais. Je suis allé samedi dans ce quartier et on a rencontré un certain nombre de jeunes. Tous ces jeunes sont concentrés devant l'antenne Louis Loucheur, qui n'est absolument pas faite pour cela. Elle a vocation à accueillir les petits. Aujourd'hui, on observe des attroupements devant cette antenne, qui est le seul réceptacle pour les jeunes actuellement. Il n'y a plus de salle pour les accueillir. Ils étaient avant chez Action Jeunes, ce qui explique aussi pourquoi ils sont maintenant sur cette place. Le centre social n'est pas encore ouvert. Il y a un manque criant dans ce quartier de salles d'accueil et d'encadrement. Ces jeunes ne vont ni chez CEFIA, ni chez Kirikou. La méthode pensant que les associations existantes prendraient le relais n'a pas eu lieu. C'est aussi un sujet sur lequel il faut réfléchir rapidement : il y a besoin d'une nouvelle structure très vite pour accueillir et accompagner ces jeunes. Ils sont livrés à eux-mêmes. Ces jeunes suivaient des cursus le soir, de devoirs supplémentaires après l'école mais cela n'existe plus aujourd'hui. Les autres associations sont débordées ou n'ont pas ce rôle ou alors car elles se situent de l'autre côté du boulevard Bessières et ils ne franchissent pas le boulevard. Il faut évidemment rétablir la sécurité, mais je demande aussi la mise en place rapidement d'une structure d'accueil de ces jeunes, pour prendre le relais de ce que faisait Action Jeunes.

Mme JOHNSON : Tu n'as pas besoin de nous demander cela. Suite aux premiers incidents survenus il y a quelques mois, j'ai réuni les jeunes qui sont un peu plus âgés. Action Jeunes était l'émanation d'une initiative des jeunes du quartier. Je leur ai dit : « On va vous aider, essayez de construire un projet et on va vous accompagner. Vous allez vous constituer en association et vous allez prendre le relais ». Ils m'ont dit oui, mais on se doute bien que cela ne va pas se faire tout de suite. Cette réunion a eu lieu il y a trois mois, nous sommes derrière eux et les suivons. Nous, élus, nous ne pouvons pas créer une structure de toutes pièces. J'essaie donc de mobiliser les habitants du quartier, en tout cas ceux qui sont en capacité de se constituer en association, pour pouvoir ensuite les accompagner et prendre le relais. En attendant, il est vrai que nous avons appliqué un pansement sur la plaie, provisoirement. Pour les devoirs scolaires, ils sont dispatchés dans plusieurs associations. Je leur ai aussi expliqué qu'il fallait qu'ils sortent aussi un peu du quartier. Il faut qu'ils aillent un peu plus loin. On doit les amener à le faire. J'essaie d'être pédagogue. Ils sont en train de s'organiser pour créer une association, j'espère que cela va arriver très vite.

M. BOULARD : L'association Action Jeunes était très mal gérée au niveau de l'argent public. Nous avons organisé un comité de pilotage avec tous les financeurs, dont la CAF, qui s'est désengagée. L'association a été mal gérée. Elle a animé le quartier, mais on ne peut pas occulter le fait que la gestion de l'argent public y a été défectueuse. Oui, il faut sans doute une nouvelle structure, mais il faut que cela émane aussi des acteurs associatifs. Je mets la pression sur le club de prévention. C'est leur rôle de s'occuper de cette tranche d'âge 12-17 ans. Or, lors

de la fête de quartier, je n'ai pas vu de contribution de la part du club de prévention subventionné par la Ville de Paris. J'en ai parlé à Colombe Brossel. L'an dernier, une animation avait été menée au sein du stade Biancotto qui s'est bien passée. Cette année, à part un chantier participatif, je n'ai pas vu grand-chose.

Nous avons voté en ce Conseil un certain nombre d'actions proposées par Action Jeunes. Nous avons une responsabilité, mais nous avons aussi un rôle à tenir de contrôle et d'évaluation. C'est ce qui a été fait, et cette association n'était pas en mesure d'accompagner les projets avec cette gestion. Il y a eu des débordements chez Action Jeunes, dont certains inacceptables. Un certain nombre de délits ont été constatés au sein même du local. Tout cela n'est donc pas aussi simple : ce n'est pas en donnant un local qu'on va résoudre le problème. C'est une politique locale qu'il faut mobiliser. Tous les partenaires doivent assumer leurs responsabilités, c'est le sens de la pétition que nous lançons.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,
Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris les 8, 9 et 10 Juillet 2019,
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à des associations dans le cadre d'actions en faveur des jeunes des quartiers populaires;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT 104 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association Axes pluriels (29861) pour son projet intitulé «Allez les filles ! Prévention de la marginalisation et du décrochage scolaire par le sport » (2019_08926). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'organisme La Cité PHARES (190681) pour son projet intitulé «Coopérative éphémère à destination des jeunes parisiens issus des QPV » (2019_09310)

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association le Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion Ile-de-France (CREPI), (58801) pour son projet intitulé «Journées Quartiers et Métiers dans le 13^{ème} arrondissement» (2019_02874).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Jeunesse Education (15565) pour son projet intitulé « Atelier de journalisme de recherche et de partage d'informations dans le 14^{ème} » (2019_09309).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association Tatane (185433) pour son projet intitulé « Tatane 14^{ème} » (2019_02722).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Centre Epinettes Famille Insertion Accueil (CEFIA) (3001) pour son projet intitulé « Comprendre les rixes ici et maintenant, documentaire par et pour les jeunes » (2019_02701). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109) pour son projet intitulé « Réseau de proximité pour l'insertion professionnelle des jeunes » (2019_09311). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne (19230) pour son projet intitulé « Rimes et Rythme - Atelier de composition musicale / studio d'enregistrement » (2019_02758).

Article 9 : Les dépenses correspondantes, soit 41 500 euros au total, seront imputées sur les crédits de la direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations oeuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-148

OBJET : Subvention d'investissement de 5 000 € au titre de la vie associative à l'association « régie de quartier : Passerelles 17 ». Achat de matériel de plein air. 2019 DDCT 117

Mme JOHNSON : Il s'agit d'une subvention d'investissement de 5 000 € au titre de la vie associative pour la régie de quartier Passerelle 17 et l'achat de matériels de plein air (chaises, tables, sono, tables de mixage, transats). Ce matériel a vocation à être mutualisé entre toutes les associations des quartiers Politique de la Ville lors des différents événements. Il sera stocké chez Passerelle 17, mais mis à la disposition de toutes les associations.

Je vous demande de voter cette subvention.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement la signature d'une convention avec l'association « Passerelles 17 » domiciliée 190 avenue de Clichy 75017 Paris, et l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DDCT 117 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'équipement, d'un montant de 5.000 euros, est attribuée à l'association Passerelles 17, (12485 / 2019_09074), 190 avenue de Clichy 75017 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et années suivantes.

Nombre de votants : 33 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-149

OBJET : Subvention (2 017 903 euros), à seize associations, conventions et avenants à conventions pour la gestion de vingt lieux d'accueils enfants parents à Paris et financement des LAEP de la Caisse d'Allocations Familiales dans les centres sociaux. 2019 DFPE 4

Mme BESSIS : Cette délibération concerne une subvention de 2 017 903 M € à 16 associations et des conventions et avenants à conventions pour le financement de 20 lieux d'accueil enfants/parents à Paris. Ces lieux d'accueil dits LAEP sont financés par la Ville et la CAF de Paris. Ils désignent des lieux accessibles à tous, anonymes et sans rendez-vous. Ces lieux sont ouverts aux enfants de 0 à 4 ans, parfois jusqu'à 6 ans, accompagnés d'un adulte référent. Ils constituent des espaces de sociabilisation des enfants et d'écoute des parents, ainsi que de réassurance des parents. Pour ce qui concerne le 17^e arrondissement et le LAEP Cesbron (46 rue Cesbron), il est demandé de voter une subvention de 37 204 € En complément, et afin de favoriser l'accès de tous à ce précieux dispositif, il est proposé, via l'association Crescendo, un LAEP mobile dans notre arrondissement, d'un montant de 35 800 €. Ce nouveau dispositif sera développé dans quasiment tous les arrondissements de Paris via différentes associations.

Je vous demande donc de voter favorablement cette délibération qui permettra à beaucoup de familles en difficulté de trouver un lieu d'écoute et d'accueil.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la convention en date du 20 juillet 2018 avec l'association « Centre d'Action Sociale Protestant » (CASP) ayant son siège social 20, rue Santerre à Paris (12e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Bulle d'Air » situé 60, rue Greneta à Paris (2e) et son action mobile en CHU/CHRS ;

Vu les conventions en date du 25 juillet 2016 et 16 novembre 2018 avec l'association « École des Parents et des Éducateurs » d'Ile de France (EPE-IdF) ayant son siège social 5, impasse Bon Secours à Paris (11e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Maison Ouverte » situé 164 boulevard Voltaire à Paris (11e) et celui situé dans le centre de PMI Gilbert Cesbron (17^e),

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à seize associations et la Caisse d'allocations familiales de Paris ainsi que la signature de sept renouvellements de conventions pour la gestion de lieux d'accueils enfants parents ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DFPE 4 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer sept nouvelles conventions triennales pour les années 2020 à 2022, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations « Crescendo », « IRAEC », « ARC-Équipes d'Amitié », « École des Parents et des Éducateurs » d'Ile de France (EPE-IdF), « Petite Enfance et Parentalité, La Maison Verte », « Parler à d'Autres », « Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation » (APASO), et « Carrefour 14 » pour le fonctionnement de leurs lieux d'accueil enfants parents.

Article 2 : Une subvention de 94 166 euros est attribuée à l'association « Centre d'Action Sociale Protestant » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Bulle d'Air » situé 60, rue Greneta à Paris (2e) ainsi que son action mobile en CHU-CHRS (15e et 17e) au titre de l'exercice 2019. (N° SIMPA : 48161 - N° dossier de subvention 2019_01712)

Article 7 : Une subvention de 166 321 euros est attribuée à l'association « École des Parents et des Éducateurs » d'Ile de France au titre de l'exercice 2019 (N° SIMPA : 19633), répartie comme suit :

-129 117 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « La Maison Ouverte » situé 164, boulevard Voltaire à Paris (11e) (N° dossier de subvention : 2019_01658)

-37 204 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « LAEP Cesbron » situé 46, rue Gilbert Cesbron à Paris (17e) (N° dossier de subvention : 2019_01742)

Article 18 : Une subvention de fonctionnement de 12 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à la Caisse d'allocations familiales de Paris pour la participation au financement de 7 lieux d'accueils enfants parents qu'elle organise dans les centres sociaux.

Article 19 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec les associations précitées les seize avenants à conventions pluriannuelles de fonctionnement susvisées ainsi que sept nouvelles conventions 2020-2022 dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 20 : Les dépenses correspondantes aux articles précédents seront imputées sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris ;

Nombre de votants : 32 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-150

OBJET : Subventions (1 012 676 euros), prorogation, avenant n° 3 et convention avec l'association Gan Menahem (18e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance. 2019 DFPE 175

Mme BESSIS : Cette subvention concerne l'association Gan Menahem, pour un montant total de 1 012 676 M € à destination de ses quatre établissements petite enfance d'une capacité d'accueil totale de 366 places. Ces établissements accueillent des enfants parisiens tous les jours de la semaine et participent à la Commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la Mairie d'arrondissement. Dans le 17^e arrondissement, il est demandé, pour l'établissement Gan Kitov, qui affiche une capacité d'accueil de 114 places et qui est situé 9, rue Jacques Ibert, une subvention de 165 076 €

Je vous demande de voter cette subvention.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 28 décembre 2016 par l'association Gan Menahem et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à l'association Gan Menahem,

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DFPE 175 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 3 aux convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Gan Menahem ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement et la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec l'association le 28 décembre 2016.

Article 2 : Une subvention de 165 076 euros est allouée à l'association Gan Menahem (N° tiers SIMPA : 19857, N° dossier : 2019_05364) pour la crèche collective Gan Kitov (17e).

Article 3 : Une subvention de 186 409 euros est allouée à l'association Gan Menahem (N° tiers SIMPA : 19857, N° dossier : 2019_05363) pour la crèche collective Heikhal Menahem (20e).

Article 4 : Une subvention de 164 522 euros est allouée à l'association Gan Menahem (N° tiers SIMPA : 19857, N° dossier : 2019_05361) pour la crèche collective Léa Frankforter(18e).

Article 5 : Une subvention de 339 898 euros est allouée à l'association Gan Menahem (N° tiers SIMPA : 19857, N° dossier : 2019_05362) pour le jardin d'enfants Sinai (18e).

Article 6 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Gan Menahem », ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18ème), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 8 : une subvention de cent-cinquante-six mille sept-cent-soixante et onze euros (156.771 €) est allouée à l'association « Gan Menahem » pour à la rénovation complète de la crèche collective Léa Frankforter située 2, rue Tristan Tzara, (18ème) (N° tiers SIMPA : 19857, N° dossier : 2019_05361)

Article 9 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée sur le chapitre fonctionnel 904, nature 20422-D, rubrique 4221 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 32 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-151

OBJET : Subventions (1 854 662 euros), prorogation et avenants n°1, 2 et 3 à l'association La Croix Rouge Française (14e) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance. 2019 DFPE 185

Mme BESSIS : Il s'agit ici de voter des subventions d'un montant global de 1 854 662 M € pour l'association La Croix Rouge Française, pour ses sept établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil totale de ces établissements est de 347 places. Les conventions avec ces établissements insistent sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la Mairie d'arrondissement et sur l'engagement de l'association d'optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Dans le 17^e arrondissement, l'établissement est situé au 54 Cité des Fleurs et accueille 62 enfants, dont 12 en situation de handicap. Il est demandé une subvention de 168 087 €

Je vous demande de bien vouloir voter cette subvention.

Le conseil d'arrondissement ;

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 27 décembre 2016, 21 mars 2017 et 1^{er} décembre 2017 et le 29 décembre 2018 par l'association Croix Rouge Française et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à l'association " La Croix Rouge Française " (C.R.F.)

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DFPE 185 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n°1, 2 et 3 aux conventions dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association " La Croix Rouge Française " (C.R.F.) ayant son siège social 98, rue Didot (14^e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement et la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec l'association le 27 décembre 2016, le 21 mars 2017 et 1^{er} décembre 2017 et le 29 décembre 2018.

Article 7 : Une subvention de 168 087 euros est allouée à l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.) pour son multi-accueil « Marie Ernest May » située 54, cité des fleurs - 17^e - (N° Tiers Simpa :18099 – N° Dossier : 2019_01656).

Article 9 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-152

OBJET : Accompagnement des séparations - Subventions (148.000 euros), conventions et avenant à convention avec neuf associations, pour leur activité de médiation familiale dans les 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e et 20e arrondissements et aide en nature à l'association « Association Olga Spitzer » (10e) correspondant à la mise à disposition du site « Archereau » pour le fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux (19e). 2019 DFPE 197

Mme BESSIS : Cette délibération concerne l'accompagnement des séparations, avec des subventions de 148 000 € pour neuf associations pour leur activité de médiation familiale et aide. Comme dans toutes les grandes villes, Paris se caractérise par un nombre particulièrement important de couples qui se séparent ayant des enfants. Dans ce contexte, nous soutenons les dispositifs d'accompagnement des familles en situation de séparation, notamment les dispositifs de médiation familiale. Un médiateur familial, tiers impartial, indépendant et qualifié, favorise, par l'organisation d'entretiens confidentiels, la communication entre les parents et l'organisation de la vie familiale après la séparation, notamment en ce qui concerne le maintien du lien entre l'enfant et ses deux parents. Un acte de médiation familiale peut être initié par l'un des parents ou prescrit par le juge aux affaires familiales.

La Maison de la médiation propose trois sites de médiation familiale, dont un dans le 17^e arrondissement. Je vous propose donc de voter favorablement cette subvention à des associations qui font œuvre utile pour les familles parisiennes.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à neuf associations dont six avec convention ou avenant à convention pour leur activité de médiation familiale et d'accompagnement des séparations d'une part, et la mise à disposition du site « Archereau » (19e) à l'association « Association Olga Spitzer » (10e), par bail civil d'autre part ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DFPE 197 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les sept conventions, et deux avenants à convention, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » (9e), « Association Olga Spitzer » (10e), « CERAF Médiation » (18e), « Association Pour le Couple et l'Enfant à Paris » (15e), « ESPEREM » (6e) et « Parenthèse Médiation » (18e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 13.000 € est attribuée à l'association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale et l'animation d'un groupe de soutien d'enfants autour de la séparation de leurs parents (21013 - 2019_04253 / 2019_04252).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 8.000 € est attribuée à l'association « Ligue Française pour la Santé Mentale » (8e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (18699 - 2019_03629).

Article 4 : Une subvention de 8.000 € est attribuée à la fondation « Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild » (17e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (10e, 11e) (39101 - 2019_03787).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'association « La Maison de la Médiation » (20e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (15e, 17e, 20e) (16869 - 2019_04729).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 23.000 € est attribuée à l'association « CERAF Médiation » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (11187 - 2019_01816).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 23.000 € est attribuée à l'association « Association Pour le Couple et l'Enfant à Paris » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (44701 - 2019_03462).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 8.000 € est attribuée à l'association « ESPEREM » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (10e) (11385 - 2019_02829).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 8.000 € est attribuée à l'association « Parenthèse Médiation » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (13e, 14e) (181821 - 2019_08401).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 47.000 € est attribuée à l'association « Association Olga Spitzer » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (12e) (10366 - 2019_03968).

Article 11 : Le site 47-49, rue Archereau (19e) est mis à disposition de l'association « Association Olga Spitzer » (10e) dans le cadre d'un bail civil de 3 ans moyennant un loyer symbolique fixé à 1.050 € hors charges par an.

Article 12 : Une aide en nature d'un montant de 67.950 € est attribuée à l'association « Association Olga Spitzer » résultant du différentiel entre ce loyer et la valeur locative du bien estimée à 69 000 €.

Article 13 : La recette correspondant au loyer sera imputée sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 70388-R de l'année 2019 de la Ville de Paris.

Article 14 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-153

OBJET : Subventions (13.100 euros) à 10 associations sportives (17e). 2019 DJS 17

M. CHARPENTIER : Cette délibération concerne 10 associations du 17^e pour un montant global de 13 100 € Ce sont des associations que nous connaissons bien :

- Amicale des pongistes, qui bénéficie d'une subvention de 1 500 €;
- Association sportive du Collège André Malraux, pour un montant de 800 €;
- Association sportive du Collège Honoré de Balzac, pour un montant de 1 500 €;
- Association sportive du Lycée des métiers de l'hôtellerie Jean Drouant, pour un montant de 800 €;
- Association sportive du Lycée Honoré de Balzac, pour un montant de 700 €;
- Association sportive Saint-Charles, pour un montant de 700 €;
- Gym 17, pour un montant de 800 €;
- La Pétanque Batignollaise, pour un montant de 900 €;
- Tennisport, pour un montant de 1 400 € Cette association organise l'Open du 17^e, qui s'est achevé le 7 juillet prochain et qui est affilié à la FFT.
- L'association générale des Familles voit sa subvention reculer de 1 000 € en bénéficiant d'une subvention de 4 000 € contre 5 000 € l'année dernière. C'est dommage, car AGF avait investi dans un certain nombre d'activités intéressantes, notamment dans une section Tennis adaptée aux enfants handicapés, à qui il était ainsi permis de jouer gratuitement moyennant l'acquiescement de la licence ainsi qu'une section relative aux plus de 65 ans pourrait aussi être menacée à terme sans l'équilibre financier.

Je vous demande cependant de bien vouloir voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à dix associations sportives du 17^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DJS 17 par lequel :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'Amicale des pongistes du 17e (AP.17) (n°17325 / n°2019_00493) –79, rue de la Jonquière (17e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association générale des familles des 17e et 18e arrondissements/AGF 17- 18 (n°1541 / n°2019_01612) – 26, rue Cardinet (17e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive du collège André Malraux (n°20695 / n°2019_00978) –5 bis, rue Saint-Ferdinand (17e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive du collège Honoré de Balzac (n°20071 / n°2018_08822) –118, boulevard Bessières (17e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive du lycée des métiers de l'hôtellerie Jean Drouant (n°16395 / n°2019_00886) –20, rue Médéric (17e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive du lycée Honoré de Balzac (n°20128 / n°2019_05160) –118, boulevard Bessières (17e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive St Charles (n°439 / n°2019_03722) –chez Lucien Baudron- 10, rue Leboutoux (17e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Gym 17 (n°11288 / n°2019_01055) –Maison des Associations - Boite 4 - 25, rue Lantiez (17e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à La Pétanque batignollaise (n°19089 / n°2019_05350) –Bar L'Embuscade - 146, rue Cardinet (17e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Tennisport (n°2982 / n°2019_07494) –25, rue Lantiez - MDA (17e).

Article 11 : La dépense correspondante, d'un montant total de 13.100 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 933-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-154

OBJET : Subventions (110.000 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec quatre associations sportives locales (17e). 2019 DJS 67

M. CHARPENTIER : Cette délibération concerne quatre associations du 17^e pour un montant conséquent de 110 000 €:

- SCUF, club omnisports qui a fusionné avec le FC9 cette année, et ainsi gagné 375 adhérents. Il développe particulièrement sa section féminine de rugby. Il bénéficie d'une subvention d'un montant de 65 000 €;
- Le club sportif des Ternes Paris-Ouest, pour un montant de 22 500 €;
- La Salésienne de Paris, pour un montant de 15 000 €, avec une augmentation de 2 000 € cette année, en regard avec le nombre de licenciés qui continue à augmenter ;
- Le club sportif Pouchet, pour une subvention de 1 500 €, contre lequel nous avons malheureusement perdu 3 à 1, il y a dix jours. À noter que le club Pouchet accuse une forte augmentation du nombre de licenciés cette année et qu'il développe le foot féminin.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2018-2020 signées le 4 juillet 2018 et le 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à quatre associations sportives locales du 17^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DJS 67 par lequel :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs, et ses modalités d'application.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer les avenants ci-joints prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 3 à 7, pour la saison 2019/2020, et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 65.000 euros est attribuée au Sporting Club Universitaire de France (n°16711 (D01353)/2019_01088) 31, rue Gauthey (17e) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2019.

Article 4 : Une subvention de 22.500 euros est attribuée au Club Sportif Ternes Paris Ouest (n°2045 (D 06924) / 2019_01720) au 25, rue Lantiez-MDA 17 (17e), au titre de l'exercice 2019.

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à La Salésienne (n°D04762/ n°17697 / n°2019_00961) –66 bis, avenue de Villiers (17e) au titre de l'exercice 2019.

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7.500 euros est attribuée au Club sportif Pouchet (n°X05483 / 3321 / 2019_01363) –C/o CQFD Maison de quartier 3, rue Louis Loucheur (17e) au titre de l'exercice 2019.

Article 7 : La dépense correspondante, d'un montant total de 110.000 euros sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 933-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-155

OBJET : APUI sur le site Pershing (17e) – Avenant n°2 au protocole de vente – Désaffectation et déclassement par anticipation du domaine public – Abrogation d'alignements – Autorisation de signer l'état descriptif de division en volumes. 2019 DU 2

Mme FRATTAROLI : Il est question ici de la suite de l'appel à projet urbain relatif au site Pershing, dont le lauréat est la Compagnie de Phalsbourg pour le projet Mille Arbres. Il est proposé au conseil d'arrondissement d'émettre un avis sur la désaffectation et le déclassement du domaine public portant sur un volume situé rue Gustave Charpentier, avenue de la Porte des Ternes et boulevard Pershing, d'une surface de base de 13 830 m² environ. Et concomitamment au déclassement, les alignements définis sur le boulevard Pershing et sur l'avenue de la Porte des Ternes entre la rue Gustave Charpentier et le boulevard Pershing sont à abroger.

Il semblerait que le déclassement de l'emprise du parking d'autocars n'est pas possible en l'état en raison de ce service public. C'est donc un déclassement par anticipation qui est dans ce cas opéré pour sécuriser la vente. Pour rappel, la livraison du programme est prévue à horizon 2022. Je vous propose de voter favorablement cette délibération.

M. DELASSUS : En cohérence avec le vote fait par le groupe écologiste au Conseil de Paris, je vais voter contre l'ensemble des projets de vote liés à ces projets-là. Il y a plusieurs raisons à cela, dont le contenu du projet lui-même. Il ne semble pas forcément pertinent de créer de nouveaux bureaux alors que l'on compte près de 3 M de m² disponibles en Île-de-France. De même que mettre en place un hôtel d'un certain standing dans une capitale qui n'en manque pas ne semble pas pertinent. Ce sont plutôt des hôtels pour des budgets plus modestes qui manquent. Je pense que c'est un projet d'un autre temps, je dirais.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2016 DU 90 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative à la désignation du lauréat APUI sur le site Pershing (17e), au principe de déclassement, aux protocoles de transfert de droits et de VEFA, et à l'autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme ;

Vu les protocoles de vente et de VEFA signés entre la Ville de Paris et la SCCV Mille Arbres le 5 janvier 2017 et leurs avenants n°1 en date du 7 novembre 2018 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 112-1, L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 juin 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté municipal du 30 janvier 2018 prescrivant l'ouverture à la Mairie du 17ème arrondissement d'une enquête publique du 22 mars au 5 avril 2018 inclus, sur le projet d'abrogation d'alignements – définition de limite au sol et de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise définie en volume située boulevard Pershing, avenue de la Porte des Ternes, rue Gustave Charpentier, voies BD/17, BE/17, BI/17 et BJ/17 à Paris 17e ;

Vu le plan soumis à enquête établis par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière en décembre 2017 et annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'aucune opposition n'a été formulée au cours de cette enquête et que M. Jean-Marie Thiers, désigné en qualité de commissaire enquêteur, a émis le 10 avril 2018 un avis favorable audit projet de déclassement ;

Vu le projet d'état descriptif de division en volumes matérialisant sous teinte bleue les volumes à céder, établi le 3 avril 2019 par le cabinet Daniel Legrand, expert géomètre, sous la référence 29888 et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement :

- d'autoriser la signature, avec la SCCV Mille Arbres, des avenants n°2 aux protocoles de transfert de droits et de VEFA du 5 janvier 2017 ;
- de faire connaître les résultats de l'enquête publique ;
- de décider la désaffectation du volume situé rue Gustave Charpentier, avenue de la Porte des Ternes et boulevard Pershing, par le dévoiement des réseaux qui la traversent et la cessation de l'affectation à l'usage direct du public, et de fixer à trois ans à compter de la présente délibération, la date ultime du caractère effectif de la désaffectation dudit volume ;
- de prononcer le déclassement par anticipation du volume situé rue Gustave Charpentier, avenue de la Porte des Ternes et boulevard Pershing ;
- l'abrogation des alignements définis sur le boulevard Pershing et sur l'avenue de la Porte des Ternes, compris entre la rue Gustave Charpentier et le boulevard Pershing ;
- d'autoriser la signature de l'état descriptif de division en volumes.

Sur le rapport présenté par Mme Cécile FRATTAROLI, Conseillère du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2019 DU 2 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la SCCV Mille Arbres, l'avenant n°2 au protocole de transfert de droits du 5 janvier 2017, et l'avenant n°2 au protocole de VEFA du 5 janvier 2017, ci-annexés.

Article 2 : Est décidée la désaffectation du volume situé rue Gustave Charpentier, avenue de la Porte des Ternes et boulevard Pershing, par le dévoiement des réseaux qui la traversent et la cessation de l'affectation à l'usage direct du public. La date ultime du caractère effectif de la désaffectation dudit volume est fixée à trois ans à compter de la présente délibération.

Article 3 : Est déclassée du domaine public par anticipation l'emprise en volume située boulevard Pershing, avenue de la Porte des Ternes, rue Gustave Charpentier, voies BD/17, BE/17, BI/17 et BJ/17 à Paris 17e. Elle est constituée :

- du terrain en pleine terre délimité par le boulevard Pershing, l'avenue de la Porte des Ternes et une bretelle du boulevard périphérique intérieur, sur lequel est actuellement implanté un parc de stationnement pour autocars ;
- d'un volume d'air en surplomb du boulevard périphérique situé au sud de l'avenue de la Porte des Ternes ;
- des emprises correspondantes aux fondations du futur bâtiment (appuis ayant vocation à s'implanter dans les talus et/ou terre-pleins centraux et/ou latéraux du boulevard périphérique) ;
- d'une partie du trottoir côté impair de la rue Gustave Charpentier au sud de l'avenue de la Porte des Ternes.

Toutes ces emprises constituent un même volume, d'une surface de base de 13 830 m² environ, l'assiette du volume est représentée sous trame rouge hachurée sur le plan parcellaire établi en décembre 2017, annexé à la présente délibération. Elle est également représentée sous trame bleue sur le projet d'état descriptif de division en volumes établi le 3 avril 2019 par le Cabinet Daniel LEGRAND, annexé à la présente délibération. Cette emprise en volume est incorporée au domaine privé communal avant sa cession à la SCCV Mille Arbres. Le boulevard périphérique et les structures s'y rapportant demeureront propriété de la Ville de Paris.

Article 4 : Sont abrogés les alignements définis :

- par arrêté préfectoral du 23 avril 1971 sur le boulevard Pershing au droit des numéros 16 à 24 ;
- par arrêté préfectoral du 6 avril 1877 sur le côté impair de l'avenue de la Porte des Ternes, entre la rue Gustave Charpentier et le boulevard Pershing. Ils figurent sous tireté vert au plan établi par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière en décembre 2017, annexé à la présente délibération. La limite au sol de la rue Gustave Charpentier au droit de la future construction, en vis-à-vis des numéros 12 à 16, figure sous trait vert au même plan.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'état descriptif de division en volumes à établir par acte notarié sur la base du projet du géomètre annexé à la présente délibération.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes qui sont nécessaires à la formalisation des dispositions de la présente délibération, en ce compris les divisions parcellaires et en volumes et les constitutions de servitudes que cette formalisation pourrait nécessiter, et tous les récolements ou régularisations de l'EDDV qui pourraient s'avérer nécessaires à l'achèvement des constructions, ainsi que tous les actes qui s'avèreraient nécessaires à la publication aux services de la publicité foncière.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 1

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-156

OBJET : ZAC Clichy Batignolles (17e). Remise d'un équipement public par la Paris & Métropole Aménagement correspondant aux phases 1 et 2 de la tranche 2 de l'agrandissement du parc Martin Luther King. 2019 DU 11

Mme FRATTAROLI : Il s'agit ici de la remise d'un équipement public par Paris & Métropole aménagement correspondant aux phases 1 et 2 de la tranche 2 de l'agrandissement du parc Martin Luther King.

Cette opération intervient dans l'acquisition des terrains par la Ville de Paris dans ce projet. La Ville ayant déjà procédé au versement, il ne reste aucun solde à payer. Afin de permettre la poursuite de cette opération, je vous propose donc d'autoriser la signature de l'acte constatant la remise par Paris & Métropole aménagement à la Ville de deux emprises de terrain d'une surface de 14 802 m² de plein sol et de 757,67 m² en volume pour l'agrandissement du parc Martin Luther King, et d'autoriser la signature de tous les actes et la constitution de toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ce projet.

Je vous propose de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DU 50-2 des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199-1 des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ;

Vu la concession d'aménagement du 15 novembre 2011 signée entre la Ville de Paris et Paris Batignolles Aménagement ;

Vu la délibération 2013 DU 268 des 14 et 15 octobre 2013, approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Clichy-Batignolles et du programme des équipements publics ;

Vu le plan établi par le Cabinet ROULLEAU-HUCK-PLOMION, Géomètres-Experts à Paris en octobre 2018;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du XXX 2019 ;

Considérant que Paris & Métropole Aménagement (P&MA) a fait réaliser les travaux d'aménagement du Parc Martin Luther King dans la ZAC Clichy-Batignolles (17e) conformément à l'article 23 de la concession d'aménagement du 15 novembre 2011 ;

Considérant que Paris & Métropole Aménagement doit remettre à la Ville de Paris les 1^{ière} et 2^{ème} phases correspondant à deux emprises de terrain d'une surface 14 802 m² de plein sol et 757,60 m² en volume dans la ZAC Clichy-Batignolles (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement la remise par Paris & Métropole Aménagement à la Ville de Paris, de deux emprises de terrain d'une surface 14 802 m² de plein sol et 757,60 m² en volume dans la ZAC Clichy-Batignolles (17e) correspondant à une partie du parc Martin Luther King, au prix de 27 722 271,00 €HT, soit 33 266 725,20 €TTC ;

Considérant que la Ville de Paris a déjà procédé au versement du montant de cette acquisition foncière sous forme de participations ;

Sur le rapport présenté par Mme Cécile FRATTAROLI, Conseillère du 17^{ème} arrondissement;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DU 11 par lequel :

Article 1 : Est autorisée la signature de l'acte de remise d'un équipement public par Paris & Métropole Aménagement à la Ville de Paris, correspondant à la réalisation des 1^{ière} et 2^{ème} phases de la tranche 2 du parc Martin Luther King d'une surface 14 802 m² de plein sol et 757,60 m² en volume dans la ZAC Clichy-Batignolles (17e) au prix de 27 722 271,00 €HT assorti de la TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte d'acquisition, soit 33 266 725,20 €TTC.

Article 2 : Les écritures comptables d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville de Paris seront effectuées selon les règles de la comptabilité publique en vigueur (exercice 2019 et/ou suivants).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Paris & Métropole Aménagement l'acte authentique ainsi qu'à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient éventuellement nécessaires à la finalisation du projet, sur la base d'un prix fixé par le Service Local du Domaine de Paris.

Article 4 : Les biens visés à l'article 1 seront affectés à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-157

OBJET : APUJ sur le site Ternes-Villiers (17e) – Protocole de vente – Avenant n°2. 2019 DU 105

Mme FRATTAROLI : Il s'agit de la suite de l'appel à projet urbain innovant relatif au site Ternes-Villiers, dont le lauréat est BNP Paribas Real Estate avec le projet La Ville Multistrates. Conformément aux dispositions du protocole de vente du 11 janvier 2017, la signature de l'acte de vente interviendra après levée des conditions suspensives, parmi lesquelles l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours des tiers. Dans l'éventualité d'un recours contre l'autorisation de construire, le délai d'activité actuel du protocole en vigueur jusqu'au 13 décembre 2019, ne permettrait pas de mener au bout les procédures judiciaires résultant d'un tel recours. Donc, le protocole de vente deviendrait caduc avant de connaître la décision finale. Aussi, il convient de modifier le protocole de vente qui lie la Ville de Paris à la SNC Paris Ternes-Villiers pour la réalisation du projet Ville multi-strates en ajoutant un cas de prorogation de sa durée en cas de recours à l'encontre du permis de

construire. Elle sera automatiquement prolongée jusqu'à la date de la dernière décision prise par la juridiction administrative, augmentée de trois mois et au plus tard jusqu'au 15 décembre 2021.

Il s'agit donc ici d'autoriser la signature avec les sociétés SNC Paris-Ternes-Villiers de l'avenant n°2 au protocole de vente du 11 janvier 2017. Pour rappel, la livraison est prévue à horizon 2022. Je vous propose de voter pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2016 DU 93 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative à la désignation du lauréat APUI sur le site Ternes-Villiers (17e), au principe de déclassement, au protocole de vente et à l'autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme

Vu le protocole de vente signé entre la Ville de Paris et la SNC Paris Ternes Villiers le 11 janvier 2017 et son avenant n°1 en date du 18 octobre 2018 ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'autoriser la signature, avec la société SNC Paris Ternes Villiers, de l'avenant n°2 au protocole de vente du 11 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Cécile FRATTAROLI, Conseillère du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2019 DU 105 par lequel :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société SNC Paris Ternes Villiers l'avenant n°2 au protocole de vente du 11 janvier 2017 ci-annexé.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 1

Abstention :

DELIBERATION N° 17-19-158

OBJET : APUI sur le site Ternes-Villiers (17e) – Modification de l'acte de vente. 2019 DU 160

Mme FRATTAROLI : Il s'agit de la notification de la DU 147 portant sur le protocole de vente du 11 janvier 2017. Il est question ici d'acter la mise en œuvre par la Ville de Paris des mesures de réduction relatives à la qualité de l'air, qui ont vocation à s'implanter sur le domaine public aux abords du projet. Il est question de la mise en place de murs anti-pollution intégrant des solutions innovantes, permettant la captation de polluants et la filtration de l'air environnant par l'intermédiaire de végétaux et une densité végétale. Il s'agit aussi de faire évoluer la clause de rencontre pour rediscuter de la programmation de logements du projet de Ville Multi-strates en cas de retards conséquents dans le démarrage du chantier du projet voisin Mille Arbres. En effet, Mille Arbres viendra couvrir le boulevard périphérique en vis-à-vis d'immeubles de logements du projet Ville Multi-strates, le protégeant ainsi des nuisances du boulevard périphérique. Et un retard important dans la réalisation du projet Mille Arbres exposerait donc les futurs habitants du projet multi-strates.

Je vous propose de voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2016 DU 93 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative à la désignation du lauréat APUI sur le site Ternes-Villiers (17e), au principe de déclassement, au protocole de vente et à l'autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération 2018 DU 147 du Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018 relative à l'APUI sur le site Ternes-Villiers (17e), au déclassement du domaine public et à l'autorisation de signer l'état descriptif de division en volumes primaire et l'acte de vente ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de valider les modifications de l'acte de vente dont la signature a été autorisée aux termes de la délibération 2018 DU 147 en date des 24, 25, et 26 septembre 2018, et annexées à la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Cécile FRATTAROLI, Conseillère du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2019 DU 160 par lequel :

Les modifications de l'acte de vente à signer avec la société SNC Paris Ternes Villiers, dont la signature a été autorisée par délibération 2018 DU 147 en date des 24, 25, et 26 septembre 2018, exposées dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 1

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-159

OBJET : Appel à Projets Urbains Innovants sur le site « Bowling et ancienne discothèque La Main Jaune » Porte de Champerret (17e) — Désignation du lauréat. Déclassement et autorisation de cession. 2019 DU 89

M. BERTHAULT : Les trois prochaines délibérations concernent le projet Réinventer Paris et le site de la Porte de Champerret, décomposé en trois lots. La première délibération concerne le premier site, celui du bowling et de l'ancienne discothèque La Main Jaune. Ce site concerne deux locaux d'environ 3 000 m². L'ancienne discothèque est vacante, et le local bowling sera libéré le 1^{er} novembre 2019. C'est le projet "Mastersound Village" qui a été choisi pour le remplacer. On note le caractère innovant de ce projet qui va proposer des studios d'enregistrement, une salle de spectacle et de concert. L'objectif est de connecter l'écosystème et d'assurer du lien social via la mise en place de partenariats avec les écoles des conservatoires et les associations du 17^e. Il y a aussi un biais écologique avec l'installation d'une pompe à chaleur pour récupérer les calories énergétiques du parking et économiser 60 % d'énergie.

Cette première délibération a pour but de désigner ce projet et de prononcer le déclassement qui correspond au projet du lauréat. Je vous invite à voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2141-1 ;

Considérant que la Ville de Paris a acquis l'emprise sous laquelle sont implantés les locaux du bowling et de l'ancienne discothèque La Main Jaune situés Porte de Champerret (17e), par décret du 27 juillet 1930 d'une part, par ordonnance d'expropriation du 4 février 1944 et décision d'indemnisation pour expropriation du 6 mars 1945 d'autre part, et par ordonnance d'expropriation du 4 février 1944 et décision d'indemnisation pour expropriation du 16 mai 1945 d'autre part ;

Considérant que les locaux contigus formés par un bowling et l'ancienne discothèque La Main Jaune situés Porte de Champerret (17e), d'une surface totale d'environ 3 000 m², se trouvent au premier sous-sol de l'ensemble immobilier Champerret-Yser à usage principal de parking public ;

Considérant que la Ville n'a plus l'utilité de ces biens, qui ne sont concernés par aucun projet municipal ;

Considérant que cette propriété fait partie des 34 sites sur lesquels la Ville de Paris a lancé le 23 mai 2017 l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris 2 » ;

Considérant que dans le cadre de cet appel à projets urbains innovants, ces locaux sont cédés sous forme de volume d'air, la Ville conservant la propriété des structures porteuses en raison de la proximité du boulevard périphérique ;

Considérant que, sur la base du dossier de consultation de l'appel à projets urbains innovants, le comité de sélection qui s'est réuni le 12 février 2018 a retenu 4 candidats admis à participer à la phase 2 en présentant une offre finale ;

Considérant que les 4 candidats retenus ont remis leur offre finale le 11 juillet 2018 ;

Considérant que, parmi les 4 offres finales présentées pour le site « Bowling et ancienne discothèque La Main Jaune » (17e), le jury réuni le 20 décembre 2018 a classé en première place l'offre dénommée «Mastersound Village», portée par l'équipe Mastersound (représentée par le mandataire Fonsac Immobilier) ;

Vu le cadre juridico-financier définitif remis le 1er avril 2019 remis par le mandataire suite aux réserves formulées par le jury ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine du 10 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine du 12 juin 2019 ;

Vu le projet de promesse de vente et le projet d'acte de vente reprenant les conditions principales et essentielles de la cession ;

Vu le projet d'Etat Descriptif de Division en Volumes établi par le cabinet de géomètre-expert Külker en date du 29 mai 2019 ci-annexé ;

Considérant qu'il convient de prononcer le déclassement du volume n°3 correspondant au projet du lauréat, au vu des attestations de désaffectation du 5 juin 2019 et du 17 juin 2019 ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement notamment de : désigner le lauréat de l'appel à projets urbains innovants pour le site « Bowling et ancienne discothèque La Main Jaune », situé Porte de Champerret (17ème) ; autoriser la division en volumes de l'ensemble immobilier Champerret-Yser (17ème) ; prononcer le déclassement du volume n°3 correspondant au projet du lauréat ; l'autoriser à signer les actes nécessaires à sa cession au profit du lauréat désigné ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Didier BERTHAULT, Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DU 89 par lequel :

Article 1 : Le projet « Mastersound Village », porté par l'équipe Mastersound (représentée par le mandataire Fonsac Immobilier), est désigné lauréat de l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris 2 » sur le site « Bowling et ancienne discothèque La Main Jaune » situé Porte de Champerret (17ème).

Article 2 : Est approuvée la division en volumes de l'ensemble immobilier Champerret-Yser (17ème), sur la base du projet d'Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV) annexé à la présente délibération, dont l'assiette foncière s'appuiera sur une ou plusieurs parcelles cadastrées à créer, identifiant notamment le volume n°3 appelé à être cédé au lauréat pour réaliser son projet.

Article 3 : Est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement, effectif à compter du 2 novembre 2019, du volume n°3 rattaché à une emprise au niveau du sol située boulevard de la Somme (17ème), correspondant au projet du lauréat.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Fonsac Immobilier, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris (dans le respect des règles fixées à l'article 3.1 de l'additif au règlement de l'appel à projets « Réinventer Paris 2 »), une promesse de vente du volume n°3, dont les caractéristiques principales et essentielles sont précisées dans le projet ci-annexé.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte de vente avec la société Fonsac Immobilier, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris (dans le respect des règles fixées à l'article 3.1 de l'additif au règlement de l'appel à projets « Réinventer Paris 2 ») du volume n°3, après levée des conditions suspensives de la promesse de vente. La cession interviendra au prix global minimum de 3 405 828 € hors taxe net vendeur. Les autres conditions de la cession sont détaillées dans le projet d'acte ci-annexé.

Article 6 : Est autorisée la constitution de toutes servitudes éventuellement nécessaires à l'opération visée à l'article 5.

Article 7 : Est autorisé le dépôt par l'acquéreur de toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet « Mastersound Village ».

Article 8 : La société Fonsac Immobilier (ou son substitué, dans le respect des règles fixées à l'article 3.1 de l'additif au règlement de l'appel à projets « Réinventer Paris 2 ») est autorisée à effectuer ou faire effectuer sur le bien communal toutes les opérations préalables, diagnostics et études de sol nécessaires à la réalisation du projet.

Article 9 : Mme la Maire est autorisée à signer une convention de prêt à usage avec la société Fonsac Immobilier (ou son substitué, dans le respect des règles fixées à l'article 3.1 de l'additif au règlement de l'appel à projets « Réinventer Paris 2 ») en cas de besoin de cette dernière de disposer du site à des fins d'investigations pré-opérationnelles.

Article 10 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujéti seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 11 : La recette prévisionnelle d'un montant de 3 405 828 € hors taxe net vendeur sera constatée au budget de de la Ville de Paris.

Article 12 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-160

OBJET : Appel à Projets Urbains Innovants sur le site « Station-service Champerret extérieur » Porte de Champerret (17e) — Désignation du lauréat. Déclassement et autorisation de cession. 2019 DU 90

M. BERTHAULT : Cette seconde délibération relative à ce site concerne l'ancienne station-service Champerret extérieur. Le projet désigné lauréat est Peace and Log. C'est un projet inclus dans l'ensemble immobilier Champerret-Yser. Il concerne une surface d'un peu plus de 2 000 m². Il propose des innovations d'usage par l'optimisation logistique d'un espace d'exposition, un comptoir maraîchers circuits courts, une bagagerie, et une innovation technologique par la récupération d'énergie. Cette délibération a pour but de désigner ce projet lauréat et de prononcer le déclassement des parcelles attribuées. Je vous invite à voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2141-1 ;

Considérant que la Ville de Paris a acquis l'emprise sous laquelle est implanté le local anciennement à usage de station-service du périphérique extérieur situé Porte de Champerret (17e), côté Levallois-Perret, par décret du 27 juillet 1930 d'une part, et par ordonnance d'expropriation du 4 février 1944 et décision d'indemnisation pour expropriation du 6 mars 1945 d'autre part ;

Considérant que ce local anciennement à usage de station-service, d'une surface totale d'environ 2 336 m², se trouve à l'entresol bas de l'ensemble immobilier Champerret-Yser à usage principal de parking public ;

Considérant que la Ville n'a plus l'utilité de ce bien, qui n'est concerné par aucun projet municipal ;

Considérant que cette propriété fait partie des 34 sites sur lesquels la Ville de Paris a lancé le 23 mai 2017 l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris 2 » ;

Considérant que dans le cadre de cet appel à projets urbains innovants, ce local est cédé sous forme de volume d'air, la Ville conservant la propriété des structures porteuses en raison de la proximité du boulevard périphérique ;

Considérant que, sur la base du dossier de consultation de l'appel à projets urbains innovants, le comité de sélection qui s'est réuni le 12 février 2018 a retenu 4 candidats admis à participer à la phase 2 en présentant une offre finale ;

Considérant que deux des candidats retenus ont remis une offre finale le 11 juillet 2018 ;

Considérant que pour le site « Station-service Champerret extérieur » (17e), le jury réuni le 20 décembre 2018 a classé en première place l'offre dénommée « Peace & Log », portée par l'équipe Peace & Log (représentée par le mandataire Propexpo) ;

Vu le cadre juridico-financier définitif remis le 11 avril 2019 par Propexpo suite aux réserves formulées par le jury ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine du 10 mai 2019 ;
Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine du 12 juin 2019 ;
Vu le projet de Modificatif à l'Etat Descriptif de Division en Volumes établi par le cabinet de Géomètres-experts Progeixal en date du 15 mai 2019 ci-annexé ;
Considérant qu'il convient de prononcer le déclassement des volumes n°s 4, 5, 7 et 8 correspondant au projet du lauréat, au vu de l'attestation de désaffectation du 17 juin 2019 ;
Vu le projet de promesse de vente et le projet d'acte de vente reprenant les conditions principales et essentielles de la cession ;
Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement notamment de : désigner le lauréat de l'appel à projets urbains innovants pour le site « Station-service Champerret extérieur », situé Porte de Champerret (17ème), côté Levallois-Perret ; d'approuver le modificatif de l'Etat Descriptif de Division en Volumes établi le 18 novembre 2009 et relatif à l'Espace Champerret, situé Porte de Champerret (17ème) ; de prononcer le déclassement des volumes n°s 4, 5, 7 et 8 nouvellement créés correspondant au projet du lauréat ; l'autoriser à signer les actes nécessaires à sa cession au profit du lauréat désigné ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Didier BERTHAULT, Conseiller de Paris ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DU 90 par lequel :

Article 1 : Le projet « Peace & Log », porté par l'équipe Peace & Log (représentée par le mandataire Propexpo), est désigné lauréat de l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris 2 » sur le site « Station-service Champerret extérieur » situé Porte de Champerret (17ème).

Article 2 : Est approuvé le Modificatif à l'Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV) du 18 novembre 2009, relatif à l'Espace Champerret, situé Porte de Champerret (17ème), sur la base du projet de Modificatif à l'EDDV annexé à la présente délibération, qui identifie notamment les volumes n°s 4, 5, 7 et 8 appelés à être cédés au lauréat pour réaliser son projet.

Article 3 : Est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement des volumes n°s 4, 5, 7 et 8 correspondant au projet du lauréat.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Propexpo, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris (dans le respect des règles fixées à l'article 3.1 de l'additif au règlement de l'appel à projets « Réinventer Paris 2 »), une promesse de vente des volumes n°s 4, 5, 7 et 8, dont les caractéristiques principales et essentielles sont précisées dans le projet ci-annexé.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte de vente avec la société Propexpo, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris (dans le respect des règles fixées à l'article 3.1 de l'additif au règlement de l'appel à projets « Réinventer Paris 2 ») des volumes n°s 4, 5, 7 et 8, après levée des conditions suspensives de la promesse de vente. La cession interviendra au prix global minimum de 1 000 000 € hors taxe net vendeur. Les autres conditions de la cession sont détaillées dans le projet d'acte ci-annexé.

Article 6 : Est autorisée la constitution de toutes servitudes éventuellement nécessaires à l'opération visée à l'article 5.

Article 7 : Est autorisé le dépôt par l'acquéreur de toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet « Peace & Log ».

Article 8 : La société Propexpo (ou son substitué, dans le respect des règles fixées à l'article 3.1 de l'additif au règlement de l'appel à projets « Réinventer Paris 2 ») est autorisée à effectuer ou faire effectuer sur les biens communaux toutes les opérations préalables, diagnostics et études de sol nécessaires à la réalisation du projet.

Article 9 : Mme la Maire est autorisée à signer une convention de prêt à usage avec la société Propexpo (ou son substitué, dans le respect des règles fixées à l'article 3.1 de l'additif au règlement de l'appel à projets « Réinventer Paris 2 ») en cas de besoin de cette dernière de disposer du site à des fins d'investigations pré-opérationnelles.

Article 10 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 11 : La recette prévisionnelle d'un montant de 1 000 000 € hors taxe net vendeur sera constatée au budget de la Ville de Paris.

Article 12 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-161

OBJET : Appel à Projets Urbains Innovants sur le site « Station-service Champerret intérieur » Porte de Champerret (17e) — Désignation du lauréat. Déclassement et autorisation de cession. 2019 DU 91

M. BERTHAULT : Cette dernière délibération porte sur la station-service Champerret intérieur. Le lauréat La Folie Champerret a été désigné par le jury. Ce projet va développer toute la superficie physique du site, avec un espace logistique urbain de près de 2 000 m² qui a pour caractère innovant la massification des

approvisionnement, l'engagement environnemental avec l'utilisation de véhicules électriques imposés, et l'intégration urbaine. Il s'agit de désigner le projet lauréat et aussi de prononcer le déclassement.

Cela était attendu dans le quartier depuis un certain temps, car il s'agissait d'espaces isolés et inoccupés depuis de nombreuses années. Cela sera très bien pour le tissu économique et la vie de quartier. Il ne reste plus qu'une belle gare routière rénovée et l'arrivée du tramway Porte Champerret, et ce site sera dans quelque temps *the place to be* de l'arrondissement.

M. BOULARD : Merci pour ces présentations. Ces projets ont été étudiés par un jury. On note des approches très complémentaires qui touchent les habitants de ce quartier. Le projet Mastersound fait appel à des associations du 17^e arrondissement. Concernant les aspects périphériques, une logistique va se mettre en place, à la fois du côté droit du boulevard, où on a un beau projet qui permettra d'alimenter la capitale en petits véhicules légers et propres ; et, du côté de Levallois/Neuilly, on aura cette capacité de mieux accueillir les exposants avec une capacité de remisage de tous ces véhicules. Et, en même temps, cela permettra un certain nombre de parkings et de logistiques urbaines, donc tout cela est assez cohérent en regard des configurations de sites qui ne sont pas évidentes.

M. DUBUS : Nous soutiendrons ces trois projets, puisque nous avons voté pour en jury. A noter qu'il était plutôt question de délaissier sur la partie Réinventer 2. Cela fait des années que l'on parle de la réhabilitation de la Main jaune. C'était difficile, car compliqué à aménager techniquement. Il est positif que ce site soit rentré dans Réinventer 2. Il y avait beaucoup de candidats sur cette opération. On a trouvé ici un bon compromis entre le montant de l'offre demandé par la Ville et offert par ce lauréat et la richesse de ce projet. Maintenant, il faut suivre ce projet très ambitieux. Il est ouvert sur le 17^e et le quartier, ce qui est important. Il a été acté qu'un certain nombre d'associations, notamment locales, participeraient à ce projet, ce qui très important aussi. Reste à savoir si ce cahier des charges sera bien respecté par le lauréat, notamment en ce qui concerne les ouvertures sur le public. Cela reste toujours un point d'interrogation. Il faut être vigilant.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2141-1 ;

Considérant que la Ville de Paris a acquis l'emprise sous laquelle est implanté le local anciennement à usage de station-service du périphérique intérieur situé Porte de Champerret (17e), côté Paris, par décret du 27 juillet 1930 d'une part, par ordonnance d'expropriation du 4 février 1944 et décision d'indemnisation pour expropriation du 6 mars 1945 d'autre part, et par ordonnance d'expropriation du 12 octobre 1943 et décision d'indemnisation pour expropriation du 1er décembre 1944 d'autre part ;

Considérant que ce local anciennement à usage de station-service, d'une surface totale d'environ 2 220 m², se trouve à l'entresol bas de l'ensemble immobilier Champerret-Yser à usage principal de parking public ;

Considérant que la Ville n'a plus l'utilité de ce bien, qui n'est concerné par aucun projet municipal ;

Considérant que cette propriété fait partie des 34 sites sur lesquels la Ville de Paris a lancé le 23 mai 2017 l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris 2 » ;

Considérant que dans le cadre de cet appel à projets urbains innovants, ce local est cédé sous forme de volume d'air, la Ville conservant la propriété des structures porteuses en raison de la proximité du boulevard périphérique ;

Considérant que, sur la base du dossier de consultation de l'appel à projets urbains innovants, le comité de sélection qui s'est réuni le 12 février 2018 a retenu 4 candidats admis à participer à la phase 2 en présentant une offre finale ;

Considérant que les 4 candidats retenus ont remis leur offre finale le 11 juillet 2018 ;

Considérant que, parmi les 3 offres finales présentées pour le site « Station-service Champerret intérieur » (17e), le jury réuni le 20 décembre 2018 a classé en première place l'offre dénommée « La Folie Champerret », portée par l'équipe La Folie Champerret (représentée par le mandataire SOGARIS) ;

Vu le cadre juridico-financier définitif remis le 4 avril 2019 par le mandataire suite aux réserves formulées par le jury ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine du 21 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine du 12 juin 2019 ;

Vu le projet de promesse de vente et le projet d'acte de vente reprenant les conditions principales et essentielles de la cession ;

Vu le projet d'Etat Descriptif de Division en Volumes établi par le cabinet de géomètre-expert Külker en date du 29 mai 2019 ci-annexé ;

Considérant qu'il convient de prononcer le déclassement du volume n°2 correspondant au projet du lauréat, au vu de l'attestation de désaffectation du 17 juin 2019 ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement notamment de : désigner le lauréat de l'appel à projets urbains innovants pour le site « Station-service Champerret intérieur », situé Porte de Champerret (17ème) ; autoriser la division en volumes de l'ensemble immobilier Champerret-Yser (17ème) ; prononcer le déclassement du volume n°2 correspondant au projet du lauréat ; l'autoriser à signer les actes nécessaires à sa cession au profit du lauréat désigné ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Didier BERTHAULT, Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DU 91 par lequel :

Article 1 : Le projet « La Folie Champerret », porté par l'équipe La Folie Champerret (représentée par le mandataire SOGARIS), est désigné lauréat de l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris 2 » sur le site « Station-service Champerret intérieur » situé Porte de Champerret (17ème).

Article 2 : Est approuvée la division en volumes de l'ensemble immobilier Champerret-Yser (17ème), sur la base du projet d'Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV) annexé à la présente délibération, dont l'assiette foncière s'appuiera sur une ou plusieurs parcelles cadastrées à créer, identifiant notamment le volume n°2 appelé à être cédé au lauréat pour réaliser son projet.

Article 3 : Est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement du volume n°2, correspondant au projet du lauréat.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société SOGARIS, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris (dans le respect des règles fixées à l'article 3.1 de l'additif au règlement de l'appel à projets « Réinventer Paris 2 »), une promesse de vente du volume n°2, dont les caractéristiques principales et essentielles sont précisées dans le projet ci-annexé.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte de vente avec la société SOGARIS, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris (dans le respect des règles fixées à l'article 3.1 de l'additif au règlement de l'appel à projets « Réinventer Paris 2 ») du volume n°2, après levée des conditions suspensives de la promesse de vente. La cession interviendra au prix global minimum de 1 000 000 € hors taxe net vendeur. Les autres conditions de la cession sont détaillées dans le projet d'acte ci-annexé.

Article 6 : Est autorisée la constitution de toutes servitudes éventuellement nécessaires à l'opération visée à l'article 5.

Article 7 : Est autorisé le dépôt par l'acquéreur de toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet « La Folie Champerret ».

Article 8 : La société SOGARIS (ou son substitué, dans le respect des règles fixées à l'article 3.1 de l'additif au règlement de l'appel à projets « Réinventer Paris 2 ») est autorisée à effectuer ou faire effectuer sur le bien communal toutes les opérations préalables, diagnostics et études de sol nécessaires à la réalisation du projet.

Article 9 : Mme la Maire est autorisée à signer une convention de prêt à usage avec la société SOGARIS (ou son substitué, dans le respect des règles fixées à l'article 3.1 de l'additif au règlement de l'appel à projets « Réinventer Paris 2 ») en cas de besoin de cette dernière de disposer du site à des fins d'investigations pré-opérationnelles.

Article 10 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujéti seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 11 : La recette prévisionnelle d'un montant de 1 000 000 € hors taxe net vendeur sera constatée au budget de de la Ville de Paris.

Article 12 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-162

OBJET : Classification des nouvelles voies du 17ème arrondissement au titre des droits de voirie. 2019 DU 165

M. GUERRE : Les montants des droits de voirie pour les étalages, terrasses, palissades ou situés en surplomb de ceux-ci, varient en fonction du niveau de classement afin de tenir compte de la valeur commerciale ou de sa chalandise. En fonction de leur chalandise, les voies sont actuellement répertoriées en catégorie 4 (catégorie la plus faible), en 3° ou 2° catégorie, voire en 1° ou hors catégorie (classements les plus importants). Les nouvelles voies qui seront à reconsidérer sont les suivantes :

- Placette Claude Bouvelle ;
- Rue Mère Teresa ;
- Rue Jaïc Domergue.

Les nouvelles rues non encore indiquées sont :

- o Le parvis du Tribunal de Paris ;
- o La placette Marcelle Henri ;
- o L'allée Yvette Guilbert
- o La rue Rostropovitch ;
- o La place Françoise Dorin ;
- o La passerelle Marcelle Henri ;
- o La place Marcelle Henri
- o L'allée Jean-François Divry.

Ces nouvelles voies auront un classement de catégorie 4.

Je vous propose de voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4 ;

Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération D-1085, en date du 7 juillet 1986 ;

Vu la délibération D-422, en date du 21 mars 1988 ;

Vu la délibération D-673, en date du 30 mai 1988 ;

Vu la délibération D-46, en date du 30 janvier 1989;

Vu la délibération D-1099, en date du 26 septembre 1994 ;
 Vu la délibération D-1526, en date du 20 novembre 1995 ;
 Vu la délibération D-1917, en date du 16 décembre 1996 ;
 Vu la délibération DFAE-48, en date du 23 juin 1997 ;
 Vu la délibération DFAE-01, en date des 23 et 24 octobre 2000 ;
 Vu la délibération 2003-DFAE-315, en date du 24 mars 2003 ;
 Vu la délibération 2003-DU-196, en date des 24 et 25 novembre 2003 ;
 Vu la délibération 2005-DU-159, en date des 17 et 18 octobre 2005 ;
 Vu la délibération 2011-DU-29 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 ;
 Vu la délibération 2016-DU-161 des 26, 27 et 28 septembre 2016 ;
 Vu l'avis du conseil du 17ème arrondissement en date du ;
 Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'affecter un classement au titre des droits de voirie pour les voies du 17ème arrondissement ayant fait l'objet d'une nouvelle dénomination, un classement au titre des droits de voirie concernant des voies déjà incorporées dans le domaine public routier ou destinées à l'être.

Sur le rapport présenté par M. Jean-Didier BERTHAULT, Conseiller de Paris ;
 Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DU 165 par lequel :

Article 1 : À compter de la date d'effet de la présente délibération, le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est mis à jour ou modifié conformément au tableau ci-après.

Code informatique Ville de Paris	Quartiers	Nom	Débouche/Arrive	proposition de catégorie
2071	68	Placette Claude Bouvelle	Emprise située à l'intersection des rues Davy et Guy Môquet	4
6198	68	Rue Mère Teresa	<i>Voie prolongée</i> commençant au 12, rue Georges Picquart et finissant au 27, rue Mstislav Rostropovitch et à une partie de la rue Georges Picquart	4
5011	65	Rue Jaïc Domergue	Voie commençant au numéro 14, avenue de la Porte de Champerret et finissant au numéro 45, rue Jacques Ibert	4

Article 2 : À compter de son incorporation dans le domaine public routier le classement de la voie publique servant de calcul aux droits de voirie est établi conformément au tableau ci-après :

NC	67	Parvis du Tribunal de Paris	Emprise située à l'angle de l'avenue de la Porte de Clichy et du boulevard de Douaumont	4
5905	67	Place Marcelle Henry	Emprise commençant au numéro 49, rue Mstislav Rostropovitch et finissant passerelle Marcelle Henry	4
9988	67	Allée Yvette Guilbert	Voie commençant 5 place Françoise Dorin (CR/17), et finissant en impasse	4
6570	67	Rue Mstislav Rostropovitch	<i>Voie prolongée</i> commençant rue Cardinet et finissant boulevard Berthier et allée Colette Heilbronner	4
5830	67	Passerelle Marcelle Henry	Partie de la voie commençant place Marcelle Henry (CS/17) et finissant au 11, rue Georges Picquart	4
3825	67	Place Françoise Dorin	Emprise commençant allée Yvette Guilbert (CO/17) et finissant rue Mère Teresa	4
NC	67	Allée Jean-François Divry	Commençant au 73, rue Mstislav Rostropovitch et finissant en impasse	4

Article 3 : La recette globale à escompter sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre :

Abstention :

DELIBERATION N°17-19-163

OBJET : Budget Participatif 2016 « Plus de commerces dans les quartiers populaires » - Appel à projets « Coup de Pouce Commerce » relatif aux projets d'investissement des commerces des quartiers populaires – 3ème édition. 2019 DAE 220

M. GUERRE : Il vous est demandé de reconduire le dispositif pour la troisième fois. Cet appel à projet vise à aider les commerçants situés dans les quartiers populaires pour leurs travaux d'investissement et les projets d'amélioration de leurs locaux commerciaux. La dotation globale ne pourra pas excéder 10 000 € par projet dans le cadre de la rénovation d'une façade, l'aménagement d'un point de vente, l'achat de matériels ou d'équipements commerciaux. Je vous rappelle qu'il s'agit d'un projet évoqué dans le cadre du Budget participatif. Lors de la seconde édition ; deux commerçants du 17^e ont pu bénéficier de ce dispositif. Nous regrettons toutefois que, dans ce quartier populaire, ou les commerces sont en difficulté, nous n'ayons que deux dossiers étudiés sur douze.

Les candidats concernent les secteurs suivants : commerce alimentaire hors supérette et supermarchés, commerces non alimentaires comme les commerces de services, d'artisanat de fabrication immatriculés auprès de la Chambre des métiers et n'employant pas plus de 10 salariés. Le jury est composé des mairies d'arrondissement concernées, d'un représentant de la CCIP et d'un représentant de la Chambre des métiers.

Je vous demande de bien vouloir voter favorablement cette délibération.

M. DUBUS : Je regrette le faible nombre de commerces retenus pour le 17^e. Au total, 56 ont été retenus dans le Tout-Paris, du moins les zones concernées, dont seulement deux pour notre arrondissement, c'est très faible. Je me demande ce qu'il faut faire pour que ça marche mieux. Pourquoi les 10 autres projets du 17^e ont-ils été recalés ? Étaient-ils hors critères ? Ce n'étaient pas des projets sérieux ? C'est désolant, alors qu'il y a des besoins et un budget pour cela.

M. GUERRE : Nous ne devons en choisir que deux sur la totalité.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'édition 2016 du Budget Participatif dont le projet « Plus de commerces dans les quartiers populaires » est lauréat, totalisant 7679 votes parisiens, pour un budget global de 2.500.000 €;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'un appel à projet visant à aider les commerçants situés dans les quartiers populaires pour leurs travaux d'investissement ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DAE 220 par lequel :

Article 1 : Est approuvé un appel à projets d'aide aux commerçants situés dans les quartiers populaires pour leurs travaux d'investissement dans les modalités du règlement dont le projet est joint en annexe. Il est doté de 200.000 euros répartis en plusieurs lots de 10.000 euros maximum.

Article 2 : Les dotations seront attribuées, après une sélection, par un jury désigné par arrêté municipal. Cet arrêté précisera la composition et l'organisation du jury.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-164

OBJET : Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (26788 euros) et conventions avec les kiosquiers dont les édicules ont été renouvelés. 2019 DAE 239

M. GUERRE : Le renouvellement des kiosques parisiens a commencé en 2018 et se poursuit. Les premiers bénéficiaires des nouveaux modèles ont été impactés par les travaux, car, durant ceux-ci, les ventes de presse ne peuvent s'exercer. Ces travaux peuvent, pour les plus importants, impliquer la fermeture du kiosque pendant plusieurs semaines. Ces indemnités sont destinées à couvrir le manque à gagner consécutif à l'interruption de l'exploitation des kiosques concernés. Pour le 17^e, le kiosque bénéficiant de cette indemnité aujourd'hui est le kiosque situé Place de l'Étoile avenue de Wagram, pour la somme de 499 € exploité par Monsieur Larigaldie Benoît. En voyant cette somme dérisoire, j'ai interrogé les services, qui m'ont expliqué que la base de l'indemnité attribuée est le chiffre d'affaires presse. Ce kiosque réalise une grande partie de son CA en cadeaux souvenirs en vue de son emplacement. La logique aurait voulu que l'ensemble du CA soit pris en compte pour calculer l'indemnité, car, lors des travaux, l'ensemble du kiosque est fermé. Mais la logique fait une nouvelle fois défaut à la Ville. Je vous demande de rendre un avis favorable, en redemandant que cet état de fait soit mis en lumière.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation d'attribuer des indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DAE 239 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à concurrence de 26788 euros à l'indemnisation amiable des exploitants de kiosque de presse ci-dessous, en réparation de l'interruption de vente de presse subie du fait des travaux de renouvellement de leurs édicules :

Nom	Prénom	Adresse du kiosque	Arrondissement	Indemnité en euro
AOURCHID	Youcef	3 place Gambetta	20e	3835
HOWARTH	James	90 avenue du Général Leclerc	14e	16249
IBGUI	Jonathan	1 place du Palais Royal	1er	3136
LARIGALDIE	Benoît	place de l'Etoile/avenue de Wagram	17e	499
KAMEL	Kamel	110 rue Saint Lazare	10e	3069

Article 2 : La dépense correspondante à ces indemnités sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-165

OBJET : Subventions (5 987 971 euros) et avenants avec les 29 centres sociaux associatifs parisiens pour les actions mises en œuvre au titre de l'exercice 2019. 2019 DASES 5

M. LEDRAN : Cette délibération vise, par simplification administrative, à nous permettre de regrouper le versement de la subvention de fonctionnement de l'association CEFIA à des subventions versées au titre de projets sociaux sur différentes thématiques (santé, familles, ateliers créatifs, jeunesse citoyenne et culture). Au total, il est question d'un montant de 279 822 € qui se décompose en 254 322 € pour la subvention de fonctionnement 25 500 € pour les cinq projets que je viens de citer. Je vous demande d'émettre un avis favorable sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.251.1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer 29 avenants avec les associations gestionnaires des centres sociaux, et propose la fixation de la participation financière de

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASES 5 par lequel :

Article 13 : Une subvention globale de 279 822 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association CEFIA, 102 rue de la Jonquière (17e), (numéro simpa : 3001), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 254 322 €(2019-07186).

- Subvention au titre de la santé (Dases/Santé)

o Projet intitulé « Ateliers santé et bien être » : 2 000 €(2019-03016)

- Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :

o Projet intitulé « Les familles en Epinettes» : 10 500 €(2019-03768)

- Subvention au titre de la Direction des Affaires Culturelles (DAC)

o Projet intitulé « Passeport culture » : 5 000 €(2019-03473)

- Subventions au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV)

o Projet intitulé « Familles des épinettes » : 2 000 €(2019-03768)

o Projet intitulé « Ateliers créatifs » : 2 000 €(2019-02863)

o Projet intitulé « Santé et bien être » : 2 000 €(2019-02862)

o Projet intitulé « Jeunesse citoyenne » : 2 000 €(2019-07182)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 28 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 conformément au tableau ci dessous :

Organisme bénéficiaire	Intitulés de l'action	Montant du financement
Chapitre 934 – Rubrique 428 - Destination 4280001 - Nature 6526 (DASES)		
CASP-La clairière	« Centre social »	234 407 €
CERISE	« Centre social »	194 852 €
AIRES 10	« Centre social »	189 670 €
Le Paris des Faubourgs	« Centre social »	171 822 €
Mission Populaire Evangélique de France- centre social Le Picoulet	« Centre social »	288 122 €
Solidarité Roquette	«Centre social »	217 885 €
Relais 59	« Centre social »	241 068 €
13 pour tous	« Centre social »	204 692 €
Maison 13 Solidaire	« Centre social »	157 122 €
Léo Lagrange-Maurice Noguès	« Centre social »	226 066 €
Association Broussais/Didot centre social Carrefour 14	« Centre social »	170 112 €
Foyer de Grenelle	« Centre social »	183 661 €
CEFIA	« Centre social »	254 322 €
Ecole Normale Sociale-centre social Torcy	« Centre social »	221 622 €
Accueil Goutte d'Or	« Centre social »	201 342 €
Maison bleue	« Centre social »	157 922 €

Espace 19-Riquet	« Centre social »	185 425 €
Espace 19-Ourcq	« Centre social »	183 389 €
Espace 19-Cambrai	« Centre social »	191 989 €
Rosa Parks	« Centre social »	158 322 €
Belle Ville	« Centre social »	213 998 €
Danube	« Centre social »	172 675 €
Jaurès Pantin Petit - J2P	« Centre social »	201 956 €
Archipéla	« Centre social »	191 571 €
Crescendo-Maison du bas Belleville	« Centre social »	179 546 €
Association Relais Ménilmontant-centre social les Rigoles	« Centre social »	236 276 €
Association Dumas/Réunion-centre social Etincelles	« Centre social »	209 821 €
Soleil Blaise	« Centre social »	196 298 €
AOCSA La 20 ^e chaise	« Centre social »	182 218 €
Chapitre 934 rubrique 424 nature 65748 destination 4240008 (réfugiés)		
Rosa Parks : formation sur l'accueil des migrants		3 200 €
Total		5 824 371 €
Chapitre 934-Nature 65748 - Rubrique 412- Destination 4120001 (DASES – santé)		
Mission Populaire Evangélique de France- centre social Le Picoulet	« la santé à tout âge en 2019 »	3 500 €
CEFIA	« ateliers santé et bien être »	2 000 €
Danube	« la santé au quotidien »	3 000 €
Espace 19	« améliorer la santé des habitants »	18 000 €
Crescendo-Maison du bas Belleville	« la santé au centre social »	3 000 €
Archipéla	« la santé dans tous ses états »	3 000 €
Soleil Blaise	« café des parents/ateliers nutrition »	2 000 €
Total		34 500 €
CFI 14-11 Chapitre fonctionnel 935, nature 65748, destination 52000010 (DDCT SPV)		
Mission Populaire Evangélique de France- centre social Le Picoulet	« la santé tout âge »	1 000 €
Mission Populaire Evangélique de France- centre social Le Picoulet	« immersion culturelle au sein du quartier »	4 000 €
13 pour tous	« La place des familles »	4 000 €
	« pause-toi là »	4 000 €
Association Broussais/Didot-centre social Carrefour 14	« loisirs enfants »	2 500 €
	« Familles ensemble »	1 500 €
	« Festival Quartiers en Culture »	1 000 €

CEFIA	« familles des épinettes »	2 000 €
	« ateliers créatifs »	2 000 €
	« santé et bien être »	2 000 €
	« jeunesse citoyenne »	2 000 €
Espace 19	« accès aux métiers de la petite enfance »	2 000 €
Crescendo-centre social Maison du bas Belleville	« jeunes en projet »	3 000 €
AOCSA-La 20 ^{ème} chaise	« jeunes en mouvement »	3 000 €
Total		34 000 €
Chapitre fonctionnel 936 – Rubrique élémentaire P65-1- Nature 65748 –(DAE)		
Archipéla	« Boite à outils de l'emploi »	4 000 €
Espace 19	« Accès aux métiers petite enfance »	3 000 €
Crescendo-centre social Maison du bas de Belleville	« Permanences accompagnement social vers l'emploi »	4 000 €
Total		11 000 €
Chapitre 930 - Nature 65748 – Destination : 02400020 DDCT SPC		
Archipéla	Lundi, femmes solidaires	3 000 €
Total		3 000 €
Chapitre 933 Rubrique 3112 Nature 65748 (DAC)		
CEFIA	« Passeport pour la culture »	5 000 €
Total		5 000 €
Fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 933, nature 65748 (DJS/Jeunesse)		
CASP-centre social La clairière	« A l'image de soi »	2 000 €
AIRES 10	« Faire vivre la mixité »	4 000 €
Mission Populaire Evangélique de France- centre social Le Picoulet	« Éducation populaire »	4 000 €
13 pour tous	« Pause-toi là »	3 000 €
Association Broussais/Didot-centre social Carrefour 14	« Accueil jeunes »	3 000 €
Danube	« Parcours citoyen »	5 000 €
J2P	« Accueil jeunes 12/25 ans »	4 000 €
Crescendo- Maison du bas Belleville	« Jeunes en projets »	3 000 €
Archipéla	« Jeunes comme ressources »	3 000 €
Association Dumas/Réunion-centre social Etincelles	« Projet jeunesse »	1 500 €
Association Relais Ménilmontant-centre social les Rigoles	« Jeunes actifs »	1 500 €
AOCSA-La 20 ^e chaise	« Insertion et accès aux droits »	1 500 €
	« Jeunes en mouvement »	3 000 €
	« Médiateur Animateur inter partenarial »	3 000 €
Soleil Blaise	« Soutenir et accompagner les initiatives des adolescents e-set jeunes adultes : des nocturnes »	2 000 €

Total		43 500 €
Chapitre fonctionnel 934 – Rubrique élémentaire 4212 - Nature 65748 –(DFPE)		
Le Pari's des Faubourgs	« Accueil enfants/parents »	2 000 €
Mission Populaire Evangélique de France- centre social Le Picoulet	« Agir avec et avec les familles »	5 000 €
I3 pour tous	« La place des familles »	2 000 €
Association Broussais/Didot-centre social Carrefour 14	« Familles ensemble »	1 500 €
CEFLA	« Les familles des Epinettes »	10 500 €
Archipéla	« Espace de Co-construction parents/quartier »	3 000 €
Total		24 000 €
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE)		
Archipéla	« Jardin partagé, vies partagées »	2 000 €
AOCSA-20 ^e chaise	« Jardins collectifs des Amandiers »	1 000 €
	« Les ruches du 38 »	1 600 €
Total		4 600 €
Chapitre fonctionnel 932, Nature 65748, Rubrique P 213, Destination 21300050 (DASCO)		
Association Broussais/Didot-centre social Carrefour 14	Loisirs enfants	1 000 €
Total		1 000 €
Chapitre 931 Article 65748 rubrique P11 ligne 11000010 (DPSP)		
AOCSA la 20 ^e chaise	Médiateur animateur inter partenarial	3 000 €
TOTAL		5 987 971 €

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-166

OBJET : Subventions (147 200 euros) à 16 associations et conventions avec trois d'entre elles, pour leurs actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap. 2019 DASES-DAC 80

M. LEDRAN : Il s'agit d'une délibération concernant une association, le Groupe des aphasiques d'Île-de-France (GAIF), dont le siège social est dans l'arrondissement et qui doit irradier au-delà du 17^e. Il s'agit d'une subvention d'un montant de 1 000 € qui doit permettre à cette association d'aider les personnes concernées par ces difficultés à rompre leur isolement via l'art, autour de la création de liens sociaux, notamment le chant, le théâtre, l'écriture et la danse thérapie.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à 16 associations et de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec 3 d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASEC-DAC 80 par lequel :

Article 15 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association GAIF (17^e), simpa : 20221, dossier 2019_01457, pour l'année 2019.

Article 17 : La dépense correspondante sera imputée, à hauteur de 96 200 euros sur la rubrique 4251 destination 4250008 chapitre 934 nature 65748 des crédits de la DASES, et à hauteur de 51 000 euros sur les crédits de la DAC, du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-19-167

OBJET : 2 subventions en investissement (342 500 €) à destination des Restaurants du Cœur –Relais du Cœur de Paris, un renouvellement de convention en investissement pour les travaux du site de Julia Bartet à destination des Restaurants du Cœur-Relais du Cœur de Paris et 9 subventions (1 048 825 €) relatives au financement en fonctionnement d'actions d'aide alimentaire à destination de personnes et de familles démunies à Paris mises en œuvre par « Aurore » ; « La Banque Alimentaire de Paris Ile de France » ; « La Fondation Casip-Cojasor », « La Chorba » ; « le comité local d'animation sociale et de solidarité du 17ème arrondissement de Paris » ; « Les Restaurants du Cœur Les Relais du Cœur de Paris » ; « L'un est l'autre » et « Paris Tout P'tits ». Conventions et avenants. 2019 DASES 85 :

M. LEDRAN : Il est question ici de l'association Classe 17 qui porte le financement du repas de solidarité que les bénévoles servent tous les soirs d'hiver au sein de la Mairie du 17^e. La subvention est d'un montant de 12 000 € pour l'exercice 2019-2020. Je vous remercie d'émettre un avis favorable sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-

14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement pour attribuer, au titre de l'exercice 2019, 9 subventions de fonctionnement et 2 subventions d'investissement aux associations « Aurore » ; « La Banque Alimentaire de Paris Ile de France » ; « La Fondation Casip-Cojasor », « La Chorba » ; « le comité local d'animation sociale et de solidarité du 17ème arrondissement de Paris » ; « Les Restaurants du Coeur Les Relais du Coeur de Paris » ; « L'un est l'autre » et « Paris Tout P'tits » , pour la réalisation d'actions d'aide alimentaire.

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASES 85 par lequel :

Article 1er – Sont attribuées au titre de 2019 les neuf subventions de fonctionnement suivantes :

- une subvention de 152 605 € à l'association « Aurore » (n° SIMPA 2541 et n° de dossier 2019_07636), dont le siège social est 34 boulevard de Sébastopol 75004 Paris, pour le fonctionnement de son activité de distribution gratuite de repas chauds, à midi du 30 juin au 21 août 2019, à des personnes et des familles démunies sur le site de la Porte de la Villette (19ème) du fait de la fermeture estivale de l'association les Restaurants du Coeur ;

- une subvention d'un montant de 35 000 € est attribuée à l'association « la Banque Alimentaire de Paris et d'Ile de France (BAPIF) », (n° SIMPA 21081 et n° de dossier 2019_05371) dont le siège social est situé 15, avenue Jeanne d'Arc 94117 Arcueil, pour le fonctionnement de son projet de collecte de produits alimentaires à destination des personnes en situation de précarité.

- une subvention de 105 000 € à la « Fondation CASIP-COJASOR », (n° SIMPA 20 706 et n° de dossier 2019_05110) dont le siège social est situé 8, rue de Pali Kao 75020 Paris, au titre de 2019, pour le fonctionnement de son activité d'aide alimentaire gratuite (bons d'achats de denrées, bons repas, portage de repas) auprès des personnes démunies et isolées (notamment âgées et handicapées) ;

- une subvention de 356 172 € à l'association « La Chorba », (n° SIMPA 48182 et n° de dossier 2019_07844) dont le siège est situé 87 boulevard Poniatowski 75012 Paris, au titre de 2019 pour le fonctionnement de son activité d'aide alimentaire (distribution de repas chauds sur le site de la Villette (19ème) et de distribution de colis alimentaires (12ème) à destination des personnes en situation de précarité ;

- une subvention de 12 000 € à l'association le Comité Local d'Animation Sociale et de Solidarité du 17ème arrondissement (n° SIMPA 96021 et n° de dossier 2019_07232), dont le siège social est situé 16-20 rue des Batignolles (17ème) pour le fonctionnement de son activité de distribution gratuite de repas chauds assis dans le hall de la mairie du 17ème à Paris, le soir en hiver pour la période des mois de décembre à février 220 à des personnes et des familles en difficulté du 17ème arrondissement.

- deux subventions à l'association « les Restaurants du Coeur –Les Relais du Coeur de Paris » dont le siège social est située 4, cité d'Hauteville 75010, (n° 2019_07765 et n° 2019_08134 ; SIMPA 20 815), au titre de 2019, pour ses actions d'aide alimentaire sur le site de la Porte de la Villette (19ème) pour un montant global de 238 048 €;

- une subvention de 50 000 € à l'association « L'un est l'autre » (n° SIMPA 29 221 et n° de dossier 2019_07775), dont le siège social est situé 22 rue Deparcieux 75014 Paris, pour la distribution de repas aux personnes démunies le week-end à midi et les jeudis soirs à La Porte de la Villette (19ème) ;

- une subvention de 100 000 € à l'association « Paris Tout P'tits » (n° SIMPA 67 166 et n° de dossier 2019_07088) dont le siège social est situé 32, avenue Domont 93600 Aulnay-sous-Bois, pour le projet de distribution de produits alimentaires et d'hygiène à des enfants en bas âge de familles démunies orientées vers l'association par les services sociaux parisiens

Article 2 - Une subvention d'investissement d'un montant de 97 500 € est attribuée au titre de 2019 à l'association « Les Restaurants du Coeur - Relais du Coeur de Paris » (N°SIMPA 18099, dossier 2019_08133), précitée, pour ses travaux d'aménagement du dépôt situé 72/74 boulevard Ney (Paris 18ème).

Article 3 - Une subvention d'investissement d'un montant de 245 000 € est attribuée au titre de 2019 à l'association « Les Restaurants du Coeur –Relais du Coeur de Paris », en vue de payer le solde d'une convention antérieure adoptée en Conseil de Paris par délibération 2013 DASES 430 G, arrivée à caducité du fait d'une

période de travaux supérieure à 4 ans, pour les travaux de construction du site de distribution de colis au 10 rue Julia Bartet (Paris 14ème).

Article 4 - Le versement de chacune des subventions mentionnées aux articles 1er ci-dessus est subordonné à la conclusion d'un avenant 2 à la convention pluriannuelle 2017-2019 pour les associations, « La Banque Alimentaire de Paris Ile de France » ; « La Fondation Casip- Cojasor », « La Chorba » ; « Les Restaurants du Coeur- Les Relais du Coeur de Paris » ; « Paris Tout P'tits » et à la conclusion d'une convention annuelle et d'une convention pluriannuelle, présentées en annexe, pour les organismes bénéficiaires, suivants, - convention annuelle avec Aurore, - convention pluriannuelle avec L'un est l'autre, Que la Maire de Paris est autorisée à signer.

Article 5 - Le versement de chacune des subventions d'investissement mentionnées aux articles 2 et 3 est subordonné à la conclusion de conventions d'investissement non renouvelables, présentées en annexe, pour l'organisme bénéficiaire suivant : les Restaurants du Coeur-Relais du Coeur de Paris, que la Maire est autorisée à signer.

Article 6 - Les dépenses de fonctionnement correspondantes, pour un total de 1 048 825 € sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre 934 – Nature 65748 – Rubrique 424 – Destination 4240005		
Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement
CLASS 17	Distribution de repas le soir dans le hall de la Mairie du 17 ^{ème}	12 000 €
Chapitre 934 – Nature 65748 – Rubrique 424 – Destination 4240009		
CASIP COJASOR	Poursuite du fonctionnement d'une activité d'aide alimentaire (bons d'achats de denrées, bons repas, portage de repas) et de vestiaire, pour des personnes démunies et isolées (notamment âgées et handicapées).	105 000 €
PARIS TOUT P'TIT	Distribution de produits alimentaires et d'hygiène à des enfants en bas âge de familles démunies orientées vers l'association par les services sociaux parisiens.	100 000 €
Banque Alimentaire	Collecte et redistribution des surplus et des dons alimentaires aux organismes adhérents intervenant eux-mêmes dans le domaine de l'aide alimentaire à destination des personnes en difficulté.	35 000 €
Les Restaurants du Coeur	Activité de distribution de colis alimentaires à destination de personnes et de familles démunies durant la campagne 2019/2020 de l'association) et gardiennage et entretien des sanitaires du site de distribution alimentaire de la Villette (19 ^{ème})	238 048 €
Chapitre 934 – Nature 65748 – Rubrique 424 – Destination 4240008		
AUORE	Distribution alimentaire estivale à la Villette (19ème)	152 605 €
L'UN EST L'AUTRE	Distribution de repas à destination de personnes et de familles démunies le week-	50 000 €

	end à midi et le jeudi soir porte de la Villette (19ème)	
LA CHORBA	Distribution de repas chauds et de colis alimentaire à destination des personnes démunies sur le site de la Villette.	356 172 €
	TOTAL	1 048 825 €

Article 6 - Les dépenses d'investissement correspondantes, pour un total de 342 500 € sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre 904 – Nature 204 22 Rubrique P424 – AP 1905132		
Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement
Les Restaurants du Coeur – Relais du Coeur de Paris	Travaux d'aménagement du dépôt à la Porte de la Chapelle (18ème)	97 500 €
Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement
Les Restaurants du Coeur – Relais du Coeur de Paris	Renouvellement de la convention de travaux Julia Bartet (14ème)	245 000 €
	TOTAL	342 500 €

Nombre de votants : 31 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-168

OBJET : Subventions (48 950 euros) à 10 associations et avenant avec l'une d'entre elles pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2019. 2019 DASES DAC 129

M. REMOND : Il est question d'une subvention de 48 950 € à 10 associations et d'un avenant avec l'une d'entre elles pour l'action dans le cadre du Mois Parisien du handicap 2019 qui s'est tenu fin juin. Ces 10 associations rayonnent dans tout Paris. L'une d'entre elles propose des ateliers de danse pour les personnes en situation de handicap dans le 17^e arrondissement. Je vous demande de bien vouloir voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1, L. 2511-14 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer des subventions pour un montant total de 48 950 euros à 10 associations pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2019 et de signer un avenant avec l'association Retour d'Image ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DASES DAC 129 par lequel :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant total de 20 550 euros, attribuée à l'association : AD'REV (20e), simpa : 81801, dossiers DASES 2019_08617 pour un montant de 10 000 euros ; DAC 2019_08704 pour un montant de 10 550 euros, au titre de l'année 2019.

Article 2 : Approuve la subvention de 5 000 euros, attribuée à l'association : Bibliocité (13e), simpa : 20433, dossier DAC 2019_06905, pour l'année 2019.

Article 3 : Approuve la subvention de 5 000 euros, attribuée à l'association : Compagnie Les Rêves fous (20e), simpa : 20520, dossier DASES 2019_04080, pour l'année 2019.

Article 4 : Approuve la subvention de 1 500 euros, attribuée à l'association : Compagnie Les Toupies (12e), simpa : 212, dossier DASES 2019_08528, pour l'année 2019.

Article 5 : Approuve la subvention de 900 euros, attribuée à l'association : Compagnie Maya (11e), simpa : 46 962, dossier DASES 2019_08747, pour l'année 2019.

Article 6 : Approuve la subvention de 3 000 euros, attribuée à la Compagnie Sol Lucet Omnibus (12e), simpa : 153801, dossiers DASES 2019_08872 et 08871, pour l'année 2019.

Article 7 : Approuve la subvention de 10 000 euros, attribuée à l'association : La Nuit du handicap (15e), simpa : 192 947, dossier DASES 2019_08635, pour l'année 2019.

Article 8 : Approuve la subvention de 1 000 euros, attribuée à l'association : Les Simonnes (11e), simpa : 186 659, dossier DASES 2019_08623, pour l'année 2019.

Article 9 : Approuve la subvention de 1 000 euros, attribuée à l'association : Planet Roller (14e), simpa : 19434, dossier DASES 2019_08534, pour l'année 2019.

Article 10 : Approuve la subvention complémentaire d'un montant de 1 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Retour d'Image (11e) – Simpa : 23 601, dossier 2019_08113, pour l'année 2019.

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 33 400 euros sur la rubrique 4251, chapitre 934, nature 65748 destination 4250008 des crédits de la DASES et à hauteur de 15 550 euros sur les crédits de la DAC du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 31 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-169

OBJET : Subventions (168.750 euros) à 26 associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap et signature de 3 avenants à convention. 2019 DAC 270 DASES

M. LAVAUD : Il s'agit de subventions pour un montant de 168 750 € à 26 associations qui œuvrent en faveur de personnes en situation de handicap et de trois avenants à convention.

Trois associations du 17^e sont concernées ici :

- Clair Obscur, qui propose un programme de sorties pour les non- et malvoyants (presque 2 000 personnes ont participé en 2018), pour un montant de 4 500 €;
- La Fabrique des Petits Hasards, qui mène des actions en faveur des lycéens non-voyants, pour un montant de 5 000 €;
- L'association Vive Voix, qui intervient dans le 18^e arrondissement, pour un montant de 4 000 €

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 26 associations ;

Vu la convention annuelle du 8 janvier 2019 relative au versement d'un acompte sur la subvention attribuée au titre de l'année 2019 à l'association du Musée en Herbe 23 rue de l'Arbre-Sec 75001 Paris, et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 (2018 DAC 620) ;

Vu l'avenant à la convention du 14 février 2019 relative à l'attribution d'un solde de subvention de fonctionnement à l'association du Musée en Herbe 23 rue de l'Arbre-Sec 75001 Paris, et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 février 2019 (2019 DAC 330) ;

Vu la convention annuelle du 18 janvier 2019 relative au versement d'un acompte sur la subvention attribuée au titre de l'année 2019 à l'Association pour le développement de la danse à Paris, 20 rue Geoffroy L'Asnier, 75004 Paris, et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 (2018 DAC 620) ;

Vu l'avenant à la convention du 30 avril 2019 relative à l'attribution d'un solde de subvention de fonctionnement à l'Association pour le développement de la danse à Paris, 20 rue Geoffroy L'Asnier, 75004 Paris, et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 (2019 DAC 26) ;

Vu la convention du 21 janvier 2019 relative au soutien financier de l'association Théâtre de la Marionnette à Paris, dont le siège social est situé 73, rue Mouffetard, 75005 Paris, au titre de ses activités artistiques et culturelles et de la gestion et programmation du Mouffetard – Théâtre des arts de la marionnette ;

Vu l'avenant à la convention du 11 avril 2019 relative au soutien financier de l'association Théâtre de la Marionnette à Paris, dont le siège social est situé 73, rue Mouffetard, 75005 Paris, au titre de ses activités artistiques et culturelles et de la gestion de la programmation du Mouffetard – Théâtre des Arts de la Marionnette ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DAC 270 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l'association Clair-Obscur 2, rue Gervex 75017 Paris, au titre du soutien aux associations culturelles œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap 2019_07211/simpa 20960.

Article 19 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association La fabrique des petits hasards, 173 boulevard Pereire 75017 PARIS, au titre du soutien aux associations culturelles œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap pour ses activités en 2019 2019_03181/ simpa 11246.

Article 21 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Vive Voix, 3 rue de Bizerte 75017 Paris, au titre du soutien aux associations culturelles œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap pour ses activités en 2019, 2019_03206/simpa 124561.

Article 27 : La dépense correspondante, soit 168.750 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris et ainsi répartie :

- 164.750 euros au titre de la culture, sur le budget de la Direction des affaires culturelles
- 4.000 euros au titre du handicap, sur le budget de la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé

Nombre de votants : 31 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-170

OBJET : Subventions (41 550 €) à 23 associations dans le cadre de l'appel à projets portant sur les jardins partagés (Budget participatif « Cultiver en Ville »). 2019 DEVE 101

M. REMOND : Il s'agit d'une subvention de 41 550 € à 23 associations dans le cadre de l'appel à projets portant sur les jardins partagés. Dans le 17^e sont concernées trois associations :

- L'association des Hauts de Malesherbes pour l'acquisition d'une cabane, l'achat de matériel de jardinage dans le Jardin Claire Motte, pour un montant de 600 €;

- Ecoute Habitat 17 Amicale des locataires, pour l'achat d'outillages, de végétaux et de matériels nécessaires à l'aménagement du jardin de 100 m², pour un montant de 1 000 €;
- L'association du Jardin des Coopains, pour l'achat de paille et l'organisation de projections au sein du parc Martin Luther King, pour un montant de 1 500 €

Je vous demande de bien vouloir voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à 23 associations gestionnaires de jardins partagés dans Paris dans le cadre de l'appel à projets Jardins Partagés ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2019 DEVE 101 par lequel :

Article 1 : Une subvention globale de fonctionnement est attribuée aux projets des associations suivantes retenues dans le cadre de l'appel à projet Jardins Partagés :

- une subvention de 600 euros est attribuée à l'association des Hauts de Malesherbes, dont le siège social est situé au 18 Rue Albert Roussel, 75017 Paris ;

- une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Ecoute Habitat 17, dont le siège social est situé au 14 boulevard Bessières, 75017 Paris ;

- une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Le Jardin des Coopains, dont le siège social est situé au 75 Rue Pouchet, 75017 Paris ;

Article 4 : La dépense globale en investissement, d'un montant de 35 450 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités d'octroi des subventions prévues aux associations du Quartier Saint-Bernard, Emmaüs Solidarité, Esperem, Espaces, Crescendo, Régie de Quartier Paris Centre, Solidarité Roquette et Régie de Quartier du 19^e.

Nombre de votants : 31 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-171

OBJET : Vœu relatif à l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association des Maires pour le Civisme (AMC). V172019039

Mme ROUAH-ZANGRILLI donne lecture du vœu.

Considérant que l'objet de l'Association des Maires pour le Civisme est de fédérer les villes qui souhaitent s'engager concrètement en faveur du civisme et de les accompagner dans la mise en œuvre d'actions concrètes ;

Considérant la nécessité de défendre les valeurs du civisme en France ;

Considérant que 150 communes représentant 16 départements, dont le 17^e arrondissement, mettent déjà en œuvre une action phare de l'association : le Passeport du civisme ;

Considérant que le Passeport du civisme est conçu comme un guide ludique et pédagogique, qui propose aux élèves de cycle 3 un parcours d'une dizaine de missions à réaliser, individuellement ou collectivement, tout au long de l'année scolaire comme s'impliquer dans une action de solidarité, participer au devoir de mémoire ou parrainer un aîné, etc. ;

Considérant que le Passeport du civisme est décliné localement depuis novembre 2017 et qu'il a rencontré un réel engouement auprès des élèves, des enseignants et des parents ;

Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET, Géraldine ROUAH-ZANGRILLI et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- La Ville de Paris adhère à l'association des maires pour le civisme et encourage les arrondissements ;
- La Ville de Paris décline à tous les arrondissements le Passeport du civisme.

M. VANTIEGHEM : Nous ne connaissons pas cette association, qui a l'air de produire pas mal de choses avec de bonnes intentions. J'observe néanmoins que vous en avez été nommé vice-président en 2018. Je me demande donc si ce n'est pas une opération d'autopromotion ici. Nous voterons contre ce vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019039

Nombre de votants : 32 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 4

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-172

OBJET : Vœu relatif à la mise en sens unique de circulation de l'avenue de Saint-Ouen et de l'avenue de Clichy. V172019040

M. GUERRE donne lecture du vœu.

Considérant que depuis le mois d'avril dernier, sur décision de la Marie de Paris, l'avenue de Saint-Ouen est en sens unique de circulation ;

Considérant les nouveaux usages se mettant en place depuis cette mise à sens unique, notamment pour les commerçants ;

Considérant de s remontés des mêmes commerçants sur des verbalisations injustifiées ;

Considérant la présence de nombreux établissements scolaires fréquentés par plus de deux milles élèves rue Dautancourt ;

Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET, Anne PEYRICOT, Philippe GUERRE, Hugues CHARPENTIER et les élus de la majorité d'arrondissement demandent à la Maire de Paris :

- Qu'un plan de circulation actualisé, déjà demandé, soit enfin communiqué aux élus et habitants du 17^e arrondissement ;

- Que des mesures d'accompagnement de la mise en sens unique soient rapidement engagées : pose de panneaux de signalisation, inversion de sens de circulation dans les rues adjacentes, création de zones de livraisons en concertation avec les commerçants ; création d'un « pass livraison » pour les fournisseurs des commerçants de l'avenue de Saint-Ouen

- Qu'un raisonnement global soit effectué sur l'ensemble de la boucle Avenue de Clichy - entrée par le boulevard Bessières - Avenue de Clichy et sortie par le boulevard Bessières – Avenue de Saint Ouen

M. DUBUS : Nous voterons ce vœu sous réserve s'il est amendé sur deux points. Nous avons demandé aussi l'étude de faisabilité sur la circulation, il suffit de rechercher le vœu. Et deuxièmement, on ne peut pas considérer qu'il n'y a que l'avenue de Saint-Ouen dans cette affaire. On sait que cela forme un tout avec l'avenue de Clichy. En réalité, il a été demandé l'entrée par l'avenue de Clichy, la mise en sens unique par l'avenue de Clichy. Personne n'a bougé, et, aujourd'hui, l'avenue est en sens unique. Et la deuxième partie de l'opération concernait la mise en sens unique de l'avenue de Saint-Ouen. Donc, en réalité, les deux sont liées. Car, si l'on ne met pas en sens unique l'avenue de Clichy, cela ne sert à rien de mettre en sens unique l'avenue de Saint-Ouen. J'aimerais qu'il soit rappelé dans ce vœu ce principe qui consiste à mener un raisonnement global sur l'ensemble de la boucle : avenue de Clichy avec l'entrée par le boulevard Bessières, l'avenue de Clichy et la sortie par le boulevard Bessières avenue de Saint-Ouen. Donc deux amendements sur ce vœu.

Mme LEPETIT : Nous sommes d'accord sur le principe de demander des mesures d'accompagnement de mise en sens unique, on ne peut pas être contre. En revanche, je rejoins ce que vient de dire Jérôme DUBUS. Chaque fois que l'on a évoqué ces sujets, on a toujours considéré que les deux avenues devaient être regardées ensemble. J'ai encore fait valoir ce point lors de réunions publiques l'année passée. Je trouve donc que le vœu est assez restreint. Par ailleurs, le 3^e considérant pose question. Vous dites que vous êtes d'accord pour remettre un double sens de circulation dans la portion Porte Saint-Ouen-Guy Môquet, mais vous ne le demandez pas, d'une certaine manière. J'ai le sentiment que c'est compliqué et que vous le savez, et que donc vous ne le demandez pas dans votre vœu.

Donc, au-delà des deux amendements proposés par Jérôme DUBUS et que je rejoins, je vais demander à ce que soit supprimé ce 3^e paragraphe, car il ne correspond pas à une demande précise derrière.

M. DELASSUS : Je voterai ce vœu avec les trois amendements proposés. Ce serait une excellente mesure provisoire pour régler le sujet de la Porte de Clichy, encombrée actuellement quasiment toute la journée. De manière provisoire, cela permettrait de faire respirer un peu la zone au niveau de la circulation.

M. BOULARD : Devant ces contributions positives, nous allons accepter d'amender ce vœu selon vos souhaits. Je rappelle que cela fait des années que nous demandons d'obtenir un plan de circulation sur ces deux avenues. Nous n'avons jamais vu ces études, et on nous explique via des schémas synthétiques et peu explicites que cela ne va pas engorger le quartier. Il y a même eu des réunions publiques dans le 18^e arrondissement. On voit bien que les mesures d'accompagnement n'ont pas été au rendez-vous, qu'il n'y a aucune vision globale des plans de circulation à Paris et que les impacts des changements de sens de circulation sur ces quartiers ne sont pas étudiés et anticipés. Je le déplore. Nous ne cessons de faire ces demandes. Quand les services aménagement prennent ces décisions au niveau de la Mairie de Paris, ils ne savent pas suivre la chose sur le terrain, ils ne savent pas

l'expliquer et ils ne savent pas l'assumer. Et cela retombe sur les élus locaux et les mairies d'arrondissement. Nous retirons le considérant qui gêne Mme LEPETIT, mais je rappelle que nous avons demandé à la Ville de Paris une étude sur la faisabilité éventuelle d'un retour au double sens entre Guy Môquet et la Porte, et cela nous a été refusé. Nous tenons également compte des deux remarques de M. DUBUS et amendons le vœu en ce sens.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172019040

Nombre de votants : 32 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-173

OBJET : Vœu relatif à l'accès au WIFI dans les résidences pour seniors. V172019041

Mme JAQUEMONT donne lecture du vœu.

Considérant la nécessité de maintenir le lien social si cher aux personnes plus âgées, notamment grâce à l'informatique et à l'internet ;

Considérant que l'apport du digital aux seniors favorise leur autonomie et leur bien-être ;

Considérant le constat fait, notamment au club Jean Mauréas, sur l'absence d'un accès au WIFI ;

Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET, Hélène JACQUEMONT, et les élus de la majorité d'arrondissement demandent à la Maire de Paris :

- Qu'un diagnostic soit effectué sur l'accès au WIFI dans les résidences pour seniors du 17e arrondissement
- La mise en place rapide d'un accès WIFI dans toutes ces résidences.

M. VANTIEGHEM : Effectivement, il faut réduire la fracture numérique, surtout dans une grande ville comme Paris. Je rappelle que, dans les résidences et appartements, on a des habitations qui sont l'équivalent d'immeubles sociaux. Donc, les parties privées de ces résidences ne peuvent pas être concernées par un accès wifi gratuit. Je voulais quelques précisions sur ce vœu. Nous sommes évidemment pour qu'il y ait du wifi dans les parties communes, mais si le wifi devait être étendu aux parties privées, cela ne serait pas simple. Sachez qu'un vœu tel que celui-ci a été voté par la majorité en Conseil de Paris, qui va dans le sens d'un déploiement du wifi dans tous ces types d'établissements, mais uniquement dans les parties communes. Si l'on peut ajouter de réserver cela aux parties communes, nous voterons ce vœu.

Mme JAQUEMONT : Je précise ici que l'on parle essentiellement des clubs seniors et des résidences service. Il me semble compliqué que chaque résident doive installer son wifi privé dans son logement. Je rappelle aussi qu'une connexion wifi représente 15 € par mois. On est en train de discuter d'une dépense totale de moins de 100 € Je pense qu'il n'y a pas de sujet.

M. BOULARD : Effectivement, il est assez surréaliste que nos clubs et résidences service ne soient pas dotés en wifi.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019041

Le groupe PS n'a pas souhaité prendre part au vote

Nombre de votants : 27 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 1

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-174

OBJET : Vœu relatif à l'amélioration du trafic automobile au carrefour Boulevard Malesherbes / Boulevard Berthier / Avenue de la Porte d'Asnières.V172019034

M. DUBUS donne lecture du vœu.

Considérant les nombreuses perturbations entrainées par les travaux consécutifs à la prolongation du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières ;

Considérant que depuis la mise en service du T3, la circulation automobile s'est améliorée mais que le point noir demeure le carrefour situé au croisement des Boulevard Malesherbes/ Boulevard Berthier/Avenue de la Porte d'Asnières ;

Considérant en effet que de nombreux embouteillages ont été constatés à cet endroit créant parfois des situations très conflictuelles entre usagers de la voirie et des nuisances très prononcées pour les riverains ;

Considérant que la présence de la ligne du T3 complexifie encore un peu plus les possibilités techniques d'amélioration de cette situation difficile ;

Considérant qu'il s'agit d'envisager toute solution qui pourrait fluidifier le trafic actuel et limiter au maximum les longues files d'attente sur les axes principaux ;

Sur proposition du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil d'arrondissement du 17ème Arrondissement émet le vœu qu'une étude soit réalisée par la Direction de la Voirie et des Déplacements sur la possibilité d'installer des Panneaux « Tourne à droite » temporaires , respectant la priorité des piétons, grâce à l'installation de flèches oranges clignotantes sur les feux situés :

- à l'angle du Boulevard Malesherbes - Boulevard Berthier sens Paris/Périphérique ;
- à l'angle de l'avenue de la Porte d'Asnières - Boulevard Berthier sens Périphérique/Paris ;
- à l'angle du Boulevard Berthier - Boulevard Malesherbes, entrée Paris.

M. LEDRAN : Le projet nous paraît un peu complexe et pour tout dire assez dangereux pour les piétons. Il ne doit pas exister d'autre équipement de ce type dans Paris. Cela ne veut pas dire que c'est une mauvaise idée forcément, mais cela veut peut-être dire aussi que ça n'en est pas une. Faire cela de façon temporaire représenterait un coût d'étude et d'investissement probablement très élevé, sachant le coût des équipements de voirie. Et, d'une façon générale, la régulation de l'axe du boulevard Malesherbes est dépendante de la Préfecture, notamment pour le passage des convois diplomatiques. Il y a donc peu de chance que l'on puisse obtenir un avis favorable de la Préfecture pour ce type d'étude. Par ailleurs, M. BOULARD et la Mairie du 17° ont demandé qu'une régulation des feux du tramway soit mise en place, et que donc ce travail soit affiné au fil des mois qui viennent. Nous en restons donc là et ne prendrons pas part au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au vœu V172019034
Le groupe de la Majorité n'a pas souhaité prendre part au vote

Nombre de votants : 8 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 5

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-175

OBJET : Vœu relatif à la tenue du marché découvert NAVIER. V172019035

M. DUBUS donne lecture du vœu.

Vu l'arrêté municipal du 10 décembre 2014 portant sur le règlement des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 21 octobre 2015 qui lie la Ville de Paris et la société DADOUN Père et Fils ;

Vu l'arrêté municipal du 27 avril 2018, relatif à la modification des jours de tenue du marché découvert alimentaire NAVIER ;

Vu la délibération 2018 DAE 246 relative au renouvellement de la délégation de service public des marchés découverts alimentaires, adoptée lors du Conseil de paris de Novembre 2018 ;

Considérant que, suite à la mobilisation en Mars 2018 du Maire du 17ème arrondissement, les tenues du marché découvert NAVIER s'effectuent depuis le 27 Avril 2018 les mercredis et les samedis à la place des mardis et vendredis ;

Considérant qu'un an après cette modification des horaires, cet effort de redynamisation du marché s'est révélée un échec ;

Sur proposition du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil d'arrondissement du 17ème Arrondissement émet le vœu :

- Que la Ville de Paris, en lien avec la mairie du 17ème arrondissement, organise une consultation publique des usagers du marché découvert alimentaire NAVIER sur les horaires d'ouverture et jour de tenue de celui-ci ;
- Que cette consultation publique s'accompagne d'une campagne de communication, dont l'objectif sera tant d'assurer qu'un maximum d'usagers s'exprimeront que de faire la promotion du marché ;
- Et enfin qu'une étude de commercialité du secteur entourant le marché soit réalisée et communiquée aux élus du 17ème arrondissement, en vue de l'établissement d'un plan de redynamisation de celui-ci.

M. GUERRE : Le marché Navier n'a pas donné satisfaction dans les nouveaux jours de tenue les mercredis et samedis. Fin 2017 et début 2018, nous avons organisé une réunion de concertation afin de trouver une solution au problème du marché Navier, qui à cette époque n'avait en tout et pour tout qu'une offre de trois commerçants. La Ville et le concessionnaire en étaient arrivés à un point que nous devions fermer ce marché car il y avait trop de contraintes techniques et financières. A l'issue de cette réunion, il avait été décidé, en concertation avec les conseils de quartier, de changer les jours en essayant le mercredi et le samedi. Nous avons communiqué sur ce changement et avons demandé aux délégataires de mener des animations commerciales et festives afin d'attirer une population qui ne venait pas forcément au marché. Dans votre vœu, le dernier considérant ne peut être pris en compte, car ce n'est pas le changement de jour de tenue du marché qui a entraîné la fermeture de quelques commerces alentour. Tout le monde connaît la raison de ces fermetures.

Par ailleurs, nous avons demandé à la Ville, par un courrier du Maire Geoffroy BOULARD, datant du 8 mars 2019, la possibilité de changer pour la dernière fois le jour de tenue du marché avec une ouverture le dimanche. Cela entraînera sûrement une nouvelle clientèle. La réponse de la Ville par un courrier d'Olivia POLSKI a été qu'ils devaient faire face à de nombreux soucis, notamment pour la fermeture du marché au niveau du nettoyage et de l'enlèvement des poteaux. La Ville, après concertation, devait revenir vers nous. Depuis, nous n'avons pas de nouvelle.

Nous sommes d'accord pour la consultation publique et la mise en place d'une communication. En revanche, nous vous demandons d'enlever le considérant concernant la fermeture des établissements alentour.

M. VANTIEGHEM : Je rappelle qu'il y a un an environ, nous avons changé les jours de tenue de ce marché, suite à la volonté du Conseil d'arrondissement et du conseil de quartier. Il s'avère que les nouvelles délégations de service public sont remises en cause en début d'année 2020. Est-il donc nécessaire de procéder à une nouvelle modification de journée maintenant ? Autant le faire au moment où on remettra en jeu les délégations de service public. Changer les jours de tenue du marché n'est pas quelque chose que l'on fait souvent ; cette mesure a été prise dans l'idée d'améliorer la situation. Effectivement, cela a été un échec. Est-il nécessaire de refaire une modification tout de suite, pour la remettre en cause à nouveau en début d'année 2020 ? Nous voterons donc contre.

M. DUBUS : Le temps de consulter les gens, on arrivera à l'époque où il faudra prendre une décision. Concernant la troisième partie du vœu, effectivement, cela n'est pas lié au marché. Nous savons très bien pourquoi les commerces ont fermé. On demande à ce qu'il y ait une étude globale de commercialité dans cette zone, nous ne disons pas que ces fermetures sont liées au marché. Mais je veux bien l'enlever si cela vous gêne.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019035

Nombre de votants : 29 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 4

Abstention : 1

DELIBERATION N° 17-19-176

OBJET : Vœu relatif aux stationnements illicites sur la piste cyclable de la rue des Batignolles. V172019036

M. DUBUS donne lecture du vœu.

Considérant que la piste cyclable de la rue des Batignolles est régulièrement utilisée comme espace de stationnement par les clients et livreurs d'un restaurant à emporter implanté dans cette voie ;

Considérant l'étroitesse de cette voie ;

Considérant qu'il faut par ailleurs ajouter un évident manque de visibilité qui constitue un risque notamment pour les cyclistes et piétons ;

Considérant que l'accumulation de ces facteurs accidentogènes sur cette voie y perturbe fortement la circulation et constitue surtout un enjeu de sécurité majeur dont les services de la Mairie de Paris comme l'Exécutif doivent se saisir au plus vite ;

Considérant que cet état de fait est à mettre, au moins en partie sur le compte du nombre insuffisant de places de livraison sur cette voie ainsi que dans celles adjacentes ;

Considérant que l'un des objectifs du Plan Vélo est justement d'apporter plus de sécurité et de clarté aux cyclistes dans l'utilisation des équipements leur étant dédiés ;

Sur proposition du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil d'arrondissement du 17ème Arrondissement émet le vœu :

- que la Préfecture de Police, via le commissariat du 17ème arrondissement, accroisse la fréquence des contrôles et engage une politique de verbalisation systématique des stationnements gênants et abusifs dans la rue des Batignolles ;
- qu'afin de renforcer l'application des dispositions contre les stationnements gênants et abusifs, la Préfecture de Police étudie la possibilité d'avoir recours à la vidéo-verbalisation ;
- et qu'en urgence, la Direction de Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris envisage les possibles biais d'optimisation des conditions d'usage de la voirie pour les différents types de modalités routières (vélo, EDP, automobile, 2RM, ...) mais aussi de livraison dans le quartier des Batignolles dans le cadre d'une étude d'évaluation des flux de circulation.

M. BOULARD : Vous manquez un peu d'imagination, car ce vœu aurait pu faire l'objet d'un courrier auprès des services de la Ville ou de la Préfecture de Police. Poser des panneaux, cela n'est pas forcément utile, et cela surcharge notre Conseil d'arrondissement.

M. GUERRE : Je pense qu'il est plutôt question d'incivilités de la part des gens qui stationnent. Nous soutenons votre vœu, sauf la 3^e partie, car il est plutôt question d'incivilités et non d'un problème de voirie.

M. DUBUS : D'accord. Je précise que les vœux sont intégrés dans le règlement du Conseil et que tant que nous serons là, nous en déposerons tant que nous le voudrons. Vous faites l'appréciation que vous voulez sur les vœux, mais nous continuerons à en déposer.

M. BOULARD : C'est votre droit, mais nous avons aussi le droit de juger de la qualité des vœux. Le 3^e alinéa est donc retiré.

M. VANTIEGHEM : Nous demandons aussi que le 3^e alinéa soit retiré, nous sommes sur la même ligne que vous.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172019036

Nombre de votants : 29 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-177

OBJET : Vœu relatif à la sécurisation du quartier Porte de Saint-Ouen – Porte Pouchet. V172019037

M. DUBUS donne lecture du vœu.

Considérant que le quartier Porte De Saint-Ouen - Porte Pouchet est classé "politique de la ville" ;

Considérant la rixe s'étant déroulée le 16 Juin dernier sur la place Louis-Loucheur dans le quartier Porte de Saint-Ouen – Porte Pouchet, durant laquelle un mineur a été victime d'un coup de couteau ;

Considérant que cet événement s'inscrit dans un contexte d'insécurité croissante, notamment mais pas exclusivement illustré par des affrontements entre bandes ;

Considérant qu'à cette insécurité factuelle s'ajoute un fort sentiment d'insécurité des habitants et usagers de ce quartier (nuisances sonores récurrentes, disputes sur la voie publique, menaces, jets de projectiles, ...);

Considérant que, si les auteurs des faits du 16 Juin dernier devraient être identifiés à l'aide du système de vidéoprotection du tramway T3, le déficit en caméras du Plan de Vidéoprotection pour Paris (PVPP) au niveau de la Porte de Saint-Ouen et leur absence sur la place Louis-Loucheur est une anomalie qui devra être rectifiée afin d'assurer la sécurité des riverains ;

Considérant par ailleurs que le 17ème arrondissement fait actuellement partie des arrondissements sous-dotés en caméras de vidéoprotection par le PVPP ;

Considérant aussi que les modes d'intervention sur cet espace doivent évoluer ;

Considérant en effet que les forces de l'ordre ont été prévenues de ces échauffourées bien avant de pouvoir engager leur intervention de manière effective ;

Considérant la création en 2012 de Zones de sécurité Prioritaire (ZSP), territoires identifiés par le Ministère de l'Intérieur comme souffrant d'une insécurité quotidienne et d'une délinquance enracinée et connaissant une dégradation importante de leurs conditions de sécurité ;

Considérant que ce dispositif permet au territoire ciblé de bénéficier de gendarmes ou policiers supplémentaires ;

Considérant, enfin, la volonté affichée de la ville de réhabiliter les quartiers des portes de Paris en espace de vie et de résorber les fractures urbaines au sein de la capitale ;

Sur proposition du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil d'arrondissement du 17ème Arrondissement émet le vœu :

- Que la Mairie de Paris demande au Ministère de l'Intérieur le classement du quartier Porte de Saint-Ouen – Porte Pouchet en ZSP (Zone de Sécurité Prioritaire) ;
- Que la Ville de Paris, la mairie du 17ème arrondissement et la Préfecture de Police organisent une réunion d'information des habitants pour leur faire part des évolutions envisagées en matière de sécurisation du quartier Porte de Saint-Ouen – Porte Pouchet ;
- Que cette réunion soit suivie d'une large consultation afin de recueillir les expériences des habitants et usagers et ainsi, à terme, de répondre plus finement à leurs problématiques dans le cadre d'un plan coordonné de sécurisation de cet espace ;
- que la Ville et la Préfecture de Police lancent une nouvelle étape du Plan de Vidéoprotection de la Capitale, notamment par la définition d'un nouveau périmètre protégé, s'étendant enfin sur les quartiers périphériques du territoire parisien, à commencer par le quartier Porte de Saint-Ouen – Porte Pouchet ;
- Et que la Ville de Paris initie à cet effet une coopération avec les différents acteurs institutionnels de la Région parisienne (RATP, Région Ile-de-France, Métropole du Grand Paris, départements de la petite couronne, communes limitrophes, ...) afin de s'assurer de la meilleure couverture en vidéoprotection possible pour territoires périphériques parisiens.

M. de SEGONZAC : Cela ne date pas de dimanche dernier, malheureusement. Ces sujets concernent la Porte d'Asnières et pas uniquement la Porte de Saint-Ouen. Nous avons demandé à être intégré au groupe de travail sur les bandes, nous rencontrons demain le Procureur pour évoquer cette problématique. Nous avons réalisé de nombreuses réunions pour tenter d'endiguer ce phénomène, notamment sur les points de fixation que nous connaissons bien. Au Stade Max Roussié, nous avons demandé à la Ville de réaliser un audit sûreté, ce qu'elle n'a toujours pas demandé aux services de la DPSP, alors qu'elle s'y était engagée lors d'une réunion au mois de février dernier. Nous nous sommes aussi réunis avec le Maire au sujet de la place Louis Loucheur, point de fixation que nous connaissons bien, et avons demandé la pose d'une caméra. Nous ne désespérons pas de l'obtenir comme cela a été fait rue de la Jonquière. Dans le cadre du contrat local de sécurité, l'ensemble des acteurs à savoir Paris Habitat, la DPSP, la Préfecture de Police, les clubs de prévention, se réunit le vendredi 28 juin à 10h00. Nous évoquerons ainsi tous ensemble ces sujets, notamment celui des rixes que nous craignons pour cet été. J'étais au stade Max Roussié le lendemain de la rixe (le Maire y était la veille). Nous avons rencontré tous ces acteurs pour tenter de sécuriser les événements qui auront lieu au cours de l'été au sein du stade, qui sont source d'inquiétudes au regard des événements récents. Nous avons aussi lancé une pétition pour demander la mobilisation de tous les acteurs et la pose de caméras de vidéo-protection.

Nous voterons pour le vœu, mais nous nous interrogeons sur les ZSP, car on ne peut pas dire que, pour l'instant, cela ait été source de très bons résultats dans les arrondissements qui sont ZSP et sur la réunion que vous souhaitez organiser, nous espérons que la ville de Paris y proposera la pose de caméras et pas le lancement de consultations. Nous voulons une solution concrète. .

Mme LEPETIT : Je suis surprise que vous votiez ce vœu. Nous parlons depuis longtemps de ces sujets d'insécurité dans ce quartier-là comme dans d'autres. Ce quartier connaît des problèmes récurrents qui datent d'il y a plus de 20 ans. M. DUBUS a toujours aimé parler d'insécurité sur la Porte Saint-Ouen et la Pote Pouchet. Cela n'a pas vraiment fait avancer les choses, donc nous ne prenons pas part au vote sur ce vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019037

Le groupe PS et Adrien DELASSUS n'ont pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 24 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 24
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-19-178

OBJET : Vœu relatif au statu quo de l'application parisienne du SLS. V172019038

M. DUBUS donne lecture du vœu.

Vu la loi 96-162 du 4 mars 1996 instaurant le Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) ;

Vu les dispositions législatives de Loi Égalité et Citoyenneté durcissant l'application du dispositif à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant pour résumer que le SLS vise à appliquer un loyer majoré aux personnes occupant un logement locatif social, dès lors que leurs ressources sont supérieures de plus de 20% aux plafonds définis pour l'attribution des logements sociaux ;

Considérant l'application d'un barème national unique sans dérogations ni exceptions depuis le 1er janvier 2019 ;

Considérant par ailleurs qu'un locataire HLM résidant dans une zone tendue pourra perdre son droit au maintien s'il dépasse les conditions de ressources pendant 2 années consécutives et que Paris est bien évidemment considérée comme une zone tendue ;

Vu la délibération 2016 DLH 427 votée lors du Conseil de Paris de Décembre 2016 ;

Considérant que cette modification du PLH avait pour objet la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions dérogatoires alors applicables afin d'exclure un maximum de ménages du paiement du SLS, supposément au nom de la « mixité sociale » ;

Considérant que cette décision avait été à l'époque justifiée par le fait que l'application du SLS porterait atteinte au principe de mixité sociale ;

Considérant pourtant qu'au regard du taux de rotation des logements sociaux dans la capitale (4%) et de la nécessité d'y rétablir un véritable parcours résidentiel, le dispositif du SLS constitue au contraire la meilleure assurance d'une réelle mixité sociale ;

Considérant en revanche que cette délibération fut prise seulement trois mois avant l'adoption de la Loi Égalité et Citoyenneté et qu'en conséquence, ses dispositions furent votées alors que l'exécutif parisien avait pleinement connaissance de leur précarité ;

Considérant qu'ainsi, suite à l'application des dispositions de la loi Égalité et Citoyenneté, un important nombre de locataires doit désormais faire face à de substantiels montants de SLS depuis le 1er Janvier 2019 ;

Considérant que la réponse de l'exécutif consiste à se défausser sur l'État qui aurait supposément « légalement contraint la Maire » à appliquer le SLS ;

Considérant pourtant que la faute trouve en réalité son origine dans la politique compulsive de conventionnements de l'Exécutif ;

Considérant qu'en effet, des dizaines de ménages locataires d'appartements parisiens, n'ayant jamais formulé de demande de logement social et s'étant vus promettre que leur statut resteraient inchangé, sont contraints de quitter leurs logements ;

Considérant néanmoins que la Loi ELAN avait introduit un « droit d'option » pour les futurs conventionnements permettant aux locataires de choisir entre SLS et continuation de leur bail privé mais que ce dispositif n'est pas applicable aux conventionnements déjà intervenus ;

Considérant pourtant qu'au regard de l'imminence de la situation, la Ville aurait dû engager un dialogue avec l'État afin de rendre rétroactive l'application de cette option ;

Vu le vœu 2019 V.164, adopté par le Conseil de Paris en Avril 2019, par lequel la Maire de Paris s'engageait à finalement intercéder auprès du Gouvernement concernant une potentielle rétroactivité du droit d'option introduit par la loi ELAN ;

Vu enfin l'ordonnance du 15 Mai 2019, adaptant le mode de calcul du SLS en deux points :

o Les locataires titulaires d'un bail privé au moment de l'acquisition et du conventionnement à l'aide personnalisée au logement (APL) de leur logement par un bailleur social peuvent en vertu de celui-ci soit conserver ce bail, soit conclure un bail conforme à la convention APL. Dans ce dernier cas, si leurs revenus sont supérieurs au plafond de ressources applicable, ce nouveau bail fixe un loyer dérogatoire qui est égal, ou supérieur dans la limite de 10 %, au loyer qui était fixé dans leur bail privé et acquitté avant le conventionnement ;

o A été instauré un deuxième plafonnement du montant cumulé du loyer principal et du SLS, déterminé par mètre carré de surface habitable, pour les locataires de logements conventionnés acquittant un loyer dérogatoire, afin d'éviter que ce montant cumulé puisse dépasser le niveau des loyers du marché privé ;

Considérant que le Gouvernement a ainsi su agir afin de participer à la résorption des problèmes générés dans l'application du SLS par la politique de conventionnement de la Mairie de Paris et qu'il s'agit maintenant pour celle-ci de revoir ses pratiques en matière de logement ;

Considérant enfin que le 17ème arrondissement a été particulièrement touché par ces problématiques dans l'application du SLS ;

Sur proposition du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil d'arrondissement du 17ème Arrondissement émet le vœu :

- Que la Mairie de Paris fasse part aux élus parisiens des avancées de ses échanges avec le Ministère de la cohésion des territoires concernant une potentielle rétroactivité du droit d'option introduit par la loi ELAN et l'application à venir du deuxième plafonnement prévu par l'ordonnance du 15 Mai 2019 ;
- Que la Mairie centrale réalise et communique aux élus du Conseil de Paris un bilan de l'application du SLS dans les parcs des bailleurs sociaux de la capitale depuis le 1er Janvier 2019 (nombre de personnes concernés, montants demandés, dysfonctionnements, ...);
- Que la Ville envisage toutes les solutions de nature à répondre au plus vite aux situations individuelles des locataires dont le maintien est présentement menacé (cession des logements visés à leurs locataires, transformation de ces logements en PLI, ...);
- Que la Ville rééquilibre les modes de production de logements sociaux en engageant une réduction de la part des conventionnements, qui fragilisent la situation des locataires des logements visés, au profit de réhabilitations et de construction de biens neufs ;
- Et enfin que soit engagée une véritable politique parisienne de mixité sociale et de relance du parcours résidentiel en s'appuyant sur les trois piliers suivants :
 - o la construction de PLS et PLI dans tous les programmes de logements sociaux dans la capitale ;
 - o un accroissement par l'incitation du taux de rotation, afin de faire bénéficier au plus grand nombre d'un accompagnement social sur un temps limité ;
 - o et une politique volontariste d'accession sociale à la propriété.

M. BERTHAULT : La majorité du 17^e a porté des vœux en Conseil de Paris à plusieurs reprises sur ce sujet. Nous avons été alertés notamment sur le quartier Champerret-Berthier avec le Maire d'arrondissement. Le problème est la très mauvaise anticipation de la Ville sur ce sujet et de ses bailleurs sociaux par rapport à l'application du SLS. La réaction du gouvernement a ainsi été très tardive. Ce décret que vous avez décrit en deux points (droit d'option et plafonnement du montant cumulé) arrive à un moment où les locataires ont déjà déménagé pour certains et sont partis. Donc, on a un vrai problème de mise en place. Notamment, j'ai encore vu aujourd'hui arriver une relance qui est arrivée et une mise en contentieux de certains locataires. C'est un manque d'anticipation total de la part de la Mairie de Paris, ce qui entraîne aujourd'hui une mauvaise gestion du SLS.

C'est la raison pour laquelle nous voterons ce vœu qui est dans la continuité des nombreux vœux que nous avons déposés et fait adopter en Conseil de Paris.

M. BOULARD : Je rappelle que j'avais saisi Julien de NORMANDIE le 18 décembre dernier sur ce sujet, par courrier. On se félicite que le gouvernement ait agi, même si cela est tardif. Dans cette affaire, la Ville a manqué d'anticipation. Si elle avait fait son travail auprès des parlementaires et du gouvernement en temps et en heure, ce décret serait sorti bien plus tôt. On note encore une fois un certain amateurisme de la part de la Mairie centrale, alors que ce sujet a touché plusieurs quartiers du 17^e arrondissement. Il y a des situations de contentieux, mais il y a aussi beaucoup de familles qui sont parties et qu'on aurait pu chercher à maintenir si la Ville s'y était prise autrement.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172019038

Nombre de votants : 29 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 5

La séance est levée à 21 h 20.

ANNEXE A LA DELIBERATION 17-19-130 : Adoption du budget supplémentaire 2019

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019
Dépenses - Synthèse

	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
TOTAL INVESTISSEMENT	411 435,00	166 025,56	577 460,56
Dotation d'investissement	345 323,00	134 972,77	480 295,77
Conseils de quartier	66 112,00	31 052,79	97 164,79
TOTAL FONCTIONNEMENT	9 317 079,00	840 143,45	10 157 222,45
DOTATION D'ANIMATION LOCALE	835 177,00	69 038,39	904 215,39
Animation locale et culturelle	380 224,00	44 696,00	424 920,00
Conseils de quartier	26 448,00	8 869,95	35 317,95
Travaux urgents	428 505,00	15 472,44	443 977,44
DOTATION DE GESTION LOCALE	8 481 902,00	771 105,06	9 253 007,06
Administration générale	661 025,00	78 622,35	739 647,35
Maison de la vie associative et citoyenne	187 679,00	3 488,05	191 167,05
Écoles maternelles	542 442,00	139 976,63	682 418,63
Écoles primaires	1 085 602,00	214 603,25	1 300 205,25
Conservatoires	463 888,00	48 495,78	512 383,78
Bibliothèques et médiathèques	72 376,00	20 645,44	93 021,44
Gymnases et salles de sport	246 905,00	23 928,28	270 833,28
Stades	130 670,00	17 927,32	148 597,32
Piscines	200 734,00	44 379,64	245 113,64
Centres d'animation	1 779 609,00	6 840,33	1 786 449,33
Espaces jeunes	268 408,00	297,58	268 705,58
Crèches et halles-garderies	2 231 312,00	122 773,19	2 354 085,19
Espaces verts	611 252,00	49 127,22	660 379,22
TOTAL GENERAL	9 728 514,00	1 006 169,01	10 734 683,01

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019
Dotation d'investissement (DI)

	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
TOTAL ARRONDISSEMENT	411 435,00	166 025,56	577 460,56
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
CHAPITRE : 011	411 435,00	166 025,56	577 460,56
458101 : Dotation d'investissement	411 435,00	166 025,56	577 460,56

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019
Dotation d'investissement
Rubrique 0281 - Dotation d'investissement

	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
TOTAL DEPENSES	345 323,00	134 972,77	480 295,77
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
CHAPITRE : 45	345 323,00	134 972,77	480 295,77
458101 : Dotation d'investissement	345 323,00	134 972,77	480 295,77

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019
Dotation d'investissement
Rubrique 0381 - Conseils de quartier

	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
TOTAL DEPENSES	66 112,00	31 052,79	97 164,79
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
CHAPITRE : 45	66 112,00	31 052,79	97 164,79
458101 : Dotation d'investissement	66 112,00	31 052,79	97 164,79

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019
Fonctionnement - Synthèse
(Dotation d'animation locale et dotation de gestion locale)

	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
TOTAL ARRONDISSEMENT	9 317 079,00	840 143,45	10 157 222,45
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
CHAPITRE : 011	9 317 079,00	840 143,45	10 157 222,45
60611 : Eau et assainissement	432 365,00	19 839,44	452 204,44
606121 : Electricité	1 040 822,00	291 861,31	1 332 683,31
606122 : Gaz	294 361,00	149 305,24	443 666,24
60613 : Chauffage urbain	405 500,00	47 097,18	452 597,18
60622 : Carburants	2 800,00		2 800,00
60623 : Alimentation	475 880,00	53 830,01	529 710,01
60628 : Autres fournitures non stockées	102 964,00	6 392,86	109 356,86
60631 : Fournitures d'entretien	129 841,00	1 372,00	131 213,00
60632 : Fournitures de petit équipement	293 134,00	- 7 958,01	285 175,99
60636 : Habillement et vêtements de travail	10 000,00	3 853,20	13 853,20
6064 : Fournitures administratives	52 556,00	4 097,15	56 653,15
6065 : Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèque)	1 000,00		1 000,00
6067 : Fournitures scolaires	399 354,00	14 310,60	413 664,60
6068 : Autres matières et fournitures	130 379,00	- 23 703,00	106 676,00
611 : Contrats de prestations de services	2 072 937,00	15 959,11	2 088 896,11
6132 : Locations immobilières	694 996,00	-	694 996,00
61351 : Locations mobilières - Matériel roulant	112 680,00		112 680,00
61358 : Locations mobilières - Autres	61 412,00	4 098,55	65 510,55
614 : Charges locatives et de copropriété	161 075,00	-	161 075,00
61521 : Terrains	265 231,00	39 795,09	305 026,09
615221 : Bâtiments publics	452 030,00	25 645,29	477 675,29
615232 : Réseaux	32 533,00	10 441,79	42 974,79
61551 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Matériel roul	673,00		673,00
61558 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens	35 375,00	8 555,35	43 930,35
6156 : Maintenance	209 413,00	29 133,47	238 546,47
617 : Études et recherches			-
6182 : Documentation générale et technique	5 670,00	-	5 670,00
6184 : Versements à des organismes de formation	3 850,00		3 850,00
6231 : Annonces et insertions	2 500,00		2 500,00
6232 : Fêtes et cérémonies	12 649,00	-	12 649,00
6234 : Réceptions	158 533,00	26 781,03	185 314,03
6236 : Catalogues et imprimés et publications	58 000,00	1 192,91	59 192,91
6238 : Publicité, publications, relations publiques - divers	30 000,00	136,07	30 136,07
6241 : Transports de biens	9 200,00	-	9 200,00
6247 : Transports collectifs du personnel	4 000,00		4 000,00
6261 : Frais d'affranchissement	80 500,00	-	80 500,00
6262 : Frais de télécommunications	7 000,00	-	7 000,00
6282 : Frais de gardiennage	32 634,00	37 565,79	70 199,79
6283 : Frais de nettoyage des locaux	833 466,00	20 973,55	854 439,55
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	200 978,00	59 567,47	260 545,47
63512 : Taxes foncières	2 621,00		2 621,00
63513 : Autres impôts locaux	1 299,00		1 299,00
6358 : Autres droits	4 868,00		4 868,00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019
Dotation d'animation locale (DAL)

	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
TOTAL ARRONDISSEMENT	835 177,00	69 038,39	904 215,39
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
CHAPITRE : 011	835 177,00	69 038,39	904 215,39
60632 : Fournitures de petit équipement	9 000,00	-	9 000,00
6064 : Fournitures administratives	3 000,00	-	3 000,00
6065 : Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèque)	1 000,00	-	1 000,00
6068 : Autres matières et fournitures	1 000,00	2 000,00	3 000,00
611 : Contrats de prestations de services	4 010,00	-	4 010,00
6132 : Locations immobilières	500,00	-	500,00
61358 : Locations mobilières - Autres	47 000,00	2 844,44	49 844,44
615221 : Bâtiments publics	428 505,00	15 472,44	443 977,44
6182 : Documentation générale et technique	1 000,00	-	1 000,00
6231 : Annonces et insertions	1 500,00	-	1 500,00
6232 : Fêtes et cérémonies	4 000,00	-	4 000,00
6234 : Réceptions	102 000,00	25 782,67	127 782,67
6236 : Catalogues et imprimés et publications	51 000,00	612,00	51 612,00
6238 : Publicité, publications, relations publiques - divers	30 000,00	136,07	30 136,07
6247 : Transports collectifs du personnel	4 000,00	-	4 000,00
6261 : Frais d'affranchissement	3 000,00	-	3 000,00
6282 : Frais de gardiennage	7 000,00	188,77	7 188,77
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	137 662,00	22 002,00	159 664,00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019
Dotation d'animation locale
Rubrique 301 - Animation locale et culturelle

	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
TOTAL ARRONDISSEMENT	380 224,00	44 696,00	424 920,00
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
CHAPITRE : 011	380 224,00	44 696,00	424 920,00
60632 : Fournitures de petit équipement	8 000,00	-	8 000,00
6065 : Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèque)	1 000,00	-	1 000,00
6068 : Autres matières et fournitures	1 000,00	2 000,00	3 000,00
611 : Contrats de prestations de services	4 010,00	-	4 010,00
61358 : Locations mobilières - Autres	45 000,00	939,36	45 939,36
6182 : Documentation générale et technique	1 000,00	-	1 000,00
6231 : Annonces et insertions	1 500,00	-	1 500,00
6232 : Fêtes et cérémonies	4 000,00	-	4 000,00
6234 : Réceptions	100 000,00	22 312,57	122 312,57
6236 : Catalogues et imprimés et publications	50 000,00	612,00	50 612,00
6238 : Publicité, publications, relations publiques - divers	30 000,00	136,07	30 136,07
6247 : Transports collectifs du personnel	4 000,00	-	4 000,00
6282 : Frais de gardiennage	5 000,00	-	5 000,00
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	125 714,00	18 696,00	144 410,00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019
 Dotation d'animation locale
 Rubrique 0282 - Travaux urgents

	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
TOTAL ARRONDISSEMENT	428 505,00	15 472,44	443 977,44
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
CHAPITRE : 011	428 505,00	15 472,44	443 977,44
615221 : Bâtiments publics	428 505,00	15 472,44	443 977,44

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019
 Dotation d'animation locale
 Rubrique 0381 - Conseils de quartier

	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
TOTAL ARRONDISSEMENT	26 448,00	8 869,95	35 317,95
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
CHAPITRE : 011	26 448,00	8 869,95	35 317,95
60632 : Fournitures de petit équipement	1 000,00		1 000,00
6064 : Fournitures administratives	3 000,00		3 000,00
6132 : Locations immobilières	500,00		500,00
61358 : Locations mobilières - Autres	2 000,00	1 905,08	3 905,08
6234 : Réceptions	2 000,00	3 470,10	5 470,10
6236 : Catalogues et imprimés et publications	1 000,00		1 000,00
6261 : Frais d'affranchissement	3 000,00		3 000,00
6282 : Frais de gardiennage	2 000,00	188,77	2 188,77
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	11 948,00	3 306,00	15 254,00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019
Dotation de gestion locale (DGL)

	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
TOTAL ARRONDISSEMENT	8 481 902,00	771 105,06	9 253 007,06
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
CHAPITRE : 011	8 481 902,00	771 105,06	9 253 007,06
60611 : Eau et assainissement	432 365,00	19 839,44	452 204,44
606121 : Electricité	1 040 822,00	291 861,31	1 332 683,31
606122 : Gaz	294 361,00	149 305,24	443 666,24
60613 : Chauffage urbain	405 500,00	47 097,18	452 597,18
60622 : Carburants	2 800,00		2 800,00
60623 : Alimentation	475 880,00	53 830,01	529 710,01
60628 : Autres fournitures non stockées	102 964,00	6 392,86	109 356,86
60631 : Fournitures d'entretien	129 841,00	1 372,00	131 213,00
60632 : Fournitures de petit équipement	284 134,00	-	276 175,99
60636 : Habillement et vêtements de travail	10 000,00	3 853,20	13 853,20
6064 : Fournitures administratives	49 556,00	4 097,15	53 653,15
6067 : Fournitures scolaires	399 354,00	14 310,60	413 664,60
6068 : Autres matières et fournitures	129 379,00	-	103 676,00
611 : Contrats de prestations de services	2 068 927,00	15 959,11	2 084 886,11
6132 : Locations immobilières	694 496,00	-	694 496,00
61351 : Locations mobilières - Matériel roulant	112 680,00		112 680,00
61358 : Locations mobilières - Autres	14 412,00	1 254,11	15 666,11
614 : Charges locatives et de copropriété	161 075,00	-	161 075,00
61521 : Terrains	265 231,00	39 795,09	305 026,09
615221 : Bâtiments publics	23 525,00	10 172,85	33 697,85
615232 : Réseaux	32 533,00	10 441,79	42 974,79
61551 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Matériel roul	673,00		673,00
61558 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens	35 375,00	8 555,35	43 930,35
6156 : Maintenance	209 413,00	29 133,47	238 546,47
6182 : Documentation générale et technique	4 670,00	-	4 670,00
6184 : Versements à des organismes de formation	3 850,00		3 850,00
6231 : Annonces et insertions	1 000,00		1 000,00
6232 : Fêtes et cérémonies	8 649,00	-	8 649,00
6234 : Réceptions	56 533,00	998,36	57 531,36
6236 : Catalogues et imprimés et publications	7 000,00	580,91	7 580,91
6241 : Transports de biens	9 200,00	-	9 200,00
6261 : Frais d'affranchissement	77 500,00	-	77 500,00
6262 : Frais de télécommunications	7 000,00	-	7 000,00
6282 : Frais de gardiennage	25 634,00	37 377,02	63 011,02
6283 : Frais de nettoyage des locaux	833 466,00	20 973,55	854 439,55

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019
Dotation de gestion locale (DGL)

	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
TOTAL ARRONDISSEMENT	8 481 902,00	771 105,06	9 253 007,06
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	63 316,00	37 565,47	100 881,47
63512 : Taxes foncières	2 621,00		2 621,00
63513 : Autres impôts locaux	1 299,00		1 299,00
6358 : Autres droits	4 868,00		4 868,00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019
Dotation de gestion locale
Rubrique 020 - Administration générale

	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
TOTAL ARRONDISSEMENT	661 025,00	78 622,35	739 647,35
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
CHAPITRE : 011	661 025,00	78 622,35	739 647,35
60611 : Eau et assainissement	32 098,00	-	32 098,00
606121 : Electricité	77 682,00	6 111,99	83 793,99
60613 : Chauffage urbain	52 441,00	5 226,87	57 667,87
60622 : Carburants	2 800,00		2 800,00
60628 : Autres fournitures non stockées	300,00		300,00
60631 : Fournitures d'entretien	300,00		300,00
60632 : Fournitures de petit équipement	132 537,00	8 097,07	140 634,07
60636 : Habillement et vêtements de travail	10 000,00	3 853,20	13 853,20
6064 : Fournitures administratives	22 285,00	1 617,15	23 902,15
61351 : Locations mobilières - Matériel roulant	112 680,00		112 680,00
61358 : Locations mobilières - Autres	-	1 254,11	1 254,11
6156 : Maintenance	30 000,00	6 503,28	36 503,28
6182 : Documentation générale et technique	2 000,00		2 000,00
6231 : Annonces et insertions	1 000,00		1 000,00
6234 : Réceptions	39 683,00		39 683,00
6236 : Catalogues et imprimés et publications	6 000,00	580,91	6 580,91
6241 : Transports de biens	500,00		500,00
6261 : Frais d'affranchissement	68 500,00		68 500,00
6262 : Frais de télécommunications	7 000,00	-	7 000,00
6282 : Frais de gardiennage	21 044,00	-	21 044,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	27 235,00	7 973,55	35 208,55
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	14 940,00	37 404,22	52 344,22

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019
Dotation de gestion locale
Rubrique 0242 - Maison de la vie associative et citoyenne

	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
TOTAL ARRONDISSEMENT	187 679,00	3 488,05	191 167,05
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
CHAPITRE : 011	187 679,00	3 488,05	191 167,05
606121 : Electricité	1 717,00	3 488,05	5 205,05
60632 : Fournitures de petit équipement	700,00		700,00
6064 : Fournitures administratives	1 900,00		1 900,00
6132 : Locations immobilières	143 000,00		143 000,00
614 : Charges locatives et de copropriété	9 509,00		9 509,00
6156 : Maintenance	285,00		285,00
6182 : Documentation générale et technique	989,00		989,00
6184 : Versements à des organismes de formation	3 850,00		3 850,00
6234 : Réceptions	1 850,00		1 850,00
6236 : Catalogues et imprimés et publications	1 000,00		1 000,00
6282 : Frais de gardiennage	4 590,00		4 590,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	10 000,00		10 000,00
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	800,00		800,00
63512 : Taxes foncières	2 621,00		2 621,00
6358 : Autres droits	4 868,00		4 868,00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019
Dotation de gestion locale
Rubrique 211 - Ecoles maternelles

	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
TOTAL ARRONDISSEMENT	542 442,00	139 976,63	682 418,63
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
CHAPITRE : 011	542 442,00	139 976,63	682 418,63
60611 : Eau et assainissement	124 314,00		124 314,00
606121 : Electricité	134 548,00	57 963,10	192 511,10
606122 : Gaz	29 856,00	67 687,46	97 543,46
60613 : Chauffage urbain	40 775,00	14 326,07	55 101,07
60628 : Autres fournitures non stockées	2 800,00		2 800,00
60631 : Fournitures d'entretien	28 550,00		28 550,00
60632 : Fournitures de petit équipement	3 000,00		3 000,00
6064 : Fournitures administratives	4 600,00		4 600,00
6067 : Fournitures scolaires	115 897,00		115 897,00
6068 : Autres matières et fournitures	8 350,00		8 350,00
61558 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens	2 500,00		2 500,00
6156 : Maintenance	15 000,00		15 000,00
6182 : Documentation générale et technique	52,00		52,00
6241 : Transports de biens	4 200,00		4 200,00
6261 : Frais d'affranchissement	3 000,00		3 000,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	19 000,00		19 000,00
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	6 000,00		6 000,00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019
 Dotation de gestion locale
 Rubrique 212 - Ecoles élémentaires

	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
TOTAL ARRONDISSEMENT	1 085 602,00	214 603,25	1 300 205,25
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
CHAPITRE : 011	1 085 602,00	214 603,25	1 300 205,25
60611 : Eau et assainissement	90 231,00		90 231,00
606121 : Electricité	279 918,00	105 004,65	384 922,65
606122 : Gaz	152 654,00	60 426,76	213 080,76
60613 : Chauffage urbain	161 208,00	27 544,24	188 752,24
60628 : Autres fournitures non stockées	4 100,00	475,00	4 575,00
60631 : Fournitures d'entretien	43 875,00	1 372,00	45 247,00
60632 : Fournitures de petit équipement	3 000,00		3 000,00
6064 : Fournitures administratives	10 000,00	1 480,00	11 480,00
6067 : Fournitures scolaires	283 457,00	14 310,60	297 767,60
6068 : Autres matières et fournitures	4 000,00	490,00	4 490,00
61558 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens	600,00		600,00
6156 : Maintenance	11 500,00	3 500,00	15 000,00
6182 : Documentation générale et technique	1 059,00		1 059,00
6241 : Transports de biens	4 500,00	-	4 500,00
6261 : Frais d'affranchissement	6 000,00		6 000,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	25 000,00		25 000,00
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	4 500,00		4 500,00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019
 Dotation de gestion locale
 Rubrique 3111 - Conservatoires

	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
TOTAL ARRONDISSEMENT	463 888,00	48 495,78	512 383,78
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
CHAPITRE : 011	463 888,00	48 495,78	512 383,78
60611 : Eau et assainissement	3 177,00		3 177,00
606121 : Electricité	47 278,00	-	47 278,00
606122 : Gaz	17 718,00	2 275,16	19 993,16
60632 : Fournitures de petit équipement	13 143,00		13 143,00
6064 : Fournitures administratives	2 242,00		2 242,00
6132 : Locations immobilières	129 000,00		129 000,00
61358 : Locations mobilières - Autres	12 412,00		12 412,00
614 : Charges locatives et de copropriété	2 224,00		2 224,00
615221 : Bâtiments publics		7 845,24	7 845,24
6156 : Maintenance	40 582,00		40 582,00
6234 : Réceptions	3 000,00	998,36	3 998,36
6282 : Frais de gardiennage	-	37 377,02	37 377,02
6283 : Frais de nettoyage des locaux	156 364,00		156 364,00
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	35 940,00		35 940,00
63513 : Autres impôts locaux	808,00		808,00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019
 Dotation de gestion locale
 Rubrique 313 - Bibliothèques et médiathèques

	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
TOTAL ARRONDISSEMENT	72 376,00	20 645,44	93 021,44
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
CHAPITRE : 011	72 376,00	20 645,44	93 021,44
60611 : Eau et assainissement	2 500,00		2 500,00
606121 : Electricité	28 865,00	11 033,27	39 898,27
60613 : Chauffage urbain	23 084,00	-	23 084,00
60632 : Fournitures de petit équipement	1 000,00	1 000,00	2 000,00
6064 : Fournitures administratives	2 000,00	1 000,00	3 000,00
6156 : Maintenance	12 000,00	7 450,92	19 450,92
6283 : Frais de nettoyage des locaux	1 300,00		1 300,00
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	1 136,00	161,25	1 297,25
63513 : Autres impôts locaux	491,00		491,00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019
 Dotation de gestion locale
 Rubrique 321 - Gymnases et salles de sport

	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
TOTAL ARRONDISSEMENT	246 905,00	23 928,28	270 833,28
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
CHAPITRE : 011	246 905,00	23 928,28	270 833,28
60611 : Eau et assainissement	16 000,00		16 000,00
606121 : Electricité	124 442,00	7 342,95	131 784,95
606122 : Gaz	26 733,00	-	26 733,00
60613 : Chauffage urbain	37 278,00	-	37 278,00
60628 : Autres fournitures non stockées	500,00		500,00
60631 : Fournitures d'entretien	13 939,00	-	13 939,00
60632 : Fournitures de petit équipement	12 563,00	-	12 563,00
61551 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Matériel roul	673,00		673,00
6156 : Maintenance	14 777,00	3 585,33	18 362,33
6283 : Frais de nettoyage des locaux		13 000,00	13 000,00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Dotation de gestion locale

Rubrique 322 - Stades

	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
TOTAL ARRONDISSEMENT	130 670,00	17 927,32	148 597,32
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
CHAPITRE : 011	130 670,00	17 927,32	148 597,32
60611 : Eau et assainissement	16 944,00		16 944,00
606121 : Electricité	62 973,00	16 308,48	79 281,48
606122 : Gaz	1 685,00	-	1 685,00
60631 : Fournitures d'entretien	8 465,00		8 465,00
60632 : Fournitures de petit équipement	9 449,00		9 449,00
61521 : Terrains	18 791,00		18 791,00
6156 : Maintenance	12 363,00	1 618,84	13 981,84

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Dotation de gestion locale

Rubrique 3232 - Piscines

	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
TOTAL ARRONDISSEMENT	200 734,00	44 379,64	245 113,64
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
CHAPITRE : 011	200 734,00	44 379,64	245 113,64
60611 : Eau et assainissement	50 000,00	18 721,45	68 721,45
606121 : Electricité	39 880,00	19 364,41	59 244,41
60613 : Chauffage urbain	90 714,00	-	90 714,00
60628 : Autres fournitures non stockées	8 000,00	5 917,86	13 917,86
60631 : Fournitures d'entretien	2 701,00		2 701,00
60632 : Fournitures de petit équipement	4 439,00	120,92	4 559,92
61358 : Locations mobilières - Autres	2 000,00		2 000,00
6156 : Maintenance	3 000,00	255,00	3 255,00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Dotation de gestion locale

Rubrique 3381 - Centres d'animation

	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
TOTAL ARRONDISSEMENT	1 779 609,00	6 840,33	1 786 449,33
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
CHAPITRE : 011	1 779 609,00	6 840,33	1 786 449,33
60611 : Eau et assainissement	1 070,00		1 070,00
606121 : Electricité	14 184,00	5 496,96	19 680,96
606122 : Gaz	7 739,00	1 343,37	9 082,37
611 : Contrats de prestations de services	1 754 779,00		1 754 779,00
6156 : Maintenance	1 837,00	-	1 837,00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Dotation de gestion locale

Rubrique 3382 - Espaces jeunes

	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
TOTAL ARRONDISSEMENT	268 408,00	297,58	268 705,58
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
CHAPITRE : 011	268 408,00	297,58	268 705,58
606121 : Electricité		297,58	297,58
611 : Contrats de prestations de services	268 408,00		268 408,00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Dotation de gestion locale

Rubrique 4221 - Crèches et haltes-garderies

	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
TOTAL ARRONDISSEMENT	2 231 312,00	122 773,19	2 354 085,19
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
CHAPITRE : 011	2 231 312,00	122 773,19	2 354 085,19
60611 : Eau et assainissement	47 551,00		47 551,00
606121 : Electricité	203 398,00	47 356,69	250 754,69
606122 : Gaz	57 976,00	17 572,49	75 548,49
60623 : Alimentation	475 880,00	53 830,01	529 710,01
60628 : Autres fournitures non stockées	87 264,00	-	87 264,00
60631 : Fournitures d'entretien	32 011,00	-	32 011,00
60632 : Fournitures de petit équipement	41 281,00	-	41 281,00
6064 : Fournitures administratives	6 529,00	-	6 529,00
6068 : Autres matières et fournitures	64 810,00	-	64 810,00
6132 : Locations immobilières	422 496,00	-	422 496,00
614 : Charges locatives et de copropriété	149 342,00	-	149 342,00
6156 : Maintenance	35 637,00	4 014,00	39 651,00
6182 : Documentation générale et technique	570,00	-	570,00
6234 : Réceptions	12 000,00	-	12 000,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	594 567,00	-	594 567,00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Dotation de gestion locale

Rubrique 511 - Espaces verts

	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
TOTAL ARRONDISSEMENT	611 252,00	49 127,22	660 379,22
Chapitre et Nature	BP 2019 voté	BS 2019 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2019
CHAPITRE : 011	611 252,00	49 127,22	660 379,22
60611 : Eau et assainissement	48 480,00	1 117,99	49 597,99
606121 : Electricité	25 937,00	12 093,18	38 030,18
60632 : Fournitures de petit équipement	63 022,00	- 17 176,00	45 846,00
6068 : Autres matières et fournitures	52 219,00	- 26 193,00	26 026,00
611 : Contrats de prestations de services	45 740,00	15 959,11	61 699,11
61358 : Locations mobilières - Autres		-	-
61521 : Terrains	246 440,00	39 795,09	286 235,09
615221 : Bâtiments publics	23 525,00	2 327,61	25 852,61
615232 : Réseaux	32 533,00	10 441,79	42 974,79
61558 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens	32 275,00	8 555,35	40 830,35
6156 : Maintenance	32 432,00	2 206,10	34 638,10
6232 : Fêtes et cérémonies	8 649,00	-	8 649,00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Recettes

Fonctionnement

Rubrique et nature	Libellés	Budget primitif 2019	Budget supplémentaire	NOUVELLES FIXATIONS
Rubrique 020 ADMINISTRATION GENERALE				
Chapitre 002 - RESULTAT REPORTE				
	002 RESULTAT REPORTE		354 864,45	354 864,45
	Total chapitre 002	-	354 864,45	354 864,45
Chapitre 74 - DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
	748711 DOTATION D'ANIMATION LOCALE RECUE	835 177,00	22 002,00	857 179,00
	748721 DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	8 481 902,00	463 277,00	8 945 179,00
	Total chapitre 74	9 317 079,00	485 279,00	9 802 358,00
	Total rubrique 020	9 317 079,00	840 143,45	10 157 222,45
TOTAL RECETTES		9 317 079,00	840 143,45	10 157 222,45

Investissement

Rubrique et nature	Libellés	Budget primitif 2019	Budget supplémentaire	NOUVELLES FIXATIONS
Rubrique 020 ADMINISTRATION GENERALE				
Chapitre 458201 - COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE				
	458 201 RESULTAT REPORTE		157 761,56	157 761,56
	Total chapitre 458201	-	157 761,56	157 761,56
Chapitre 458201 - COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE				
	458 201 DOTATION D'INVESTISSEMENT RECUE	411 435,00	8 264,00	419 699,00
	Total chapitre 458201	411 435,00	8 264,00	419 699,00
	Total rubrique 020	411 435,00	166 025,56	577 460,56
TOTAL RECETTES		411 435,00	166 025,56	577 460,56

RAPPEL DES NUMEROS D'ORDRE

DELIBERATION N° 17-19-127

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172019017)

DELIBERATION N° 17-19-128

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172019014)

DELIBERATION N° 17-19-129

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 (172019015)

DELIBERATION N° 17-19-130

OBJET : Adoption du budget supplémentaire 2019 (172019016)

DELIBERATION N° 17-19-131

OBJET : 2019 DASCO 27 Collèges publics parisiens - Convention relative aux modalités d'exercice des compétences de la Ville de Paris et des collèges.

DELIBERATION N° 17-19-132

OBJET : 2019 DASCO 76 Caisse des Écoles (17e)-Ajustement de la subvention 2019 (70 000 euros) au titre de la restauration des établissements scolaires de la ZAC Paris Batignolles.

DELIBERATION N° 17-19-133

OBJET : 2019 DASCO 88 Caisses des Écoles-Convention triennale de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et les Caisses des Écoles.

DELIBERATION N° 17-19-134

OBJET : 2019 DASCO 89 Collèges publics Parisiens - Dotation complémentaire de fonctionnement (36 000€), subventions d'équipement (82 450 €).

DELIBERATION N° 17-19-135

OBJET : 2019 DASCO 90 Collèges publics parisiens – Subventions (704 206 euros) au titre du budget participatif des collèges.

DELIBERATION N° 17-19-136

OBJET : 2019 DPE 10 Subvention (17.600 euros) et convention avec l'Agence Parisienne du Climat (APC) pour la réalisation d'une seconde édition d'un défi famille « zéro déchet ».

DELIBERATION N° 17-19-137

OBJET : 2019 DPE 13 Subventions (419.465 euros) et conventions avec 10 associations gestionnaires de recycleries.

DELIBERATION N° 17-19-138

OBJET : 2019 DLH 107 Conférence du logement de Paris - présentation des orientations stratégiques.

DELIBERATION N° 17-19-139

OBJET : 2019 DAE 62 Subventions (152.500 euros), conventions et avenants avec 20 associations -mise en oeuvre du volet emploi du Contrat de Ville,- Accès aux droits -apprentissage du Français.

DELIBERATION N° 17-19-140

OBJET : 2019 DDCT 63 Subventions (419 500 euros) et conventions à 73 associations porteuses de 88 emplois d'adultes relais en quartiers populaires.

DELIBERATION N° 17-19-141

OBJET : 2019 DDCT 68 Subvention (72 000 euros) à 14 associations avec 5 conventions pluriannuelles d'objectifs pour le financement de 16 projets au titre de l'intégration.

DELIBERATION N° 17-19-142

OBJET : 2019 DDCT 71 Subvention (64 150 euros) à 13 associations et 5 conventions pour le financement de 13 projets au titre de l'intégration et des résidents non communautaires.

DELIBERATION N° 17-19-143

OBJET : 2019 DDCT 93 Subventions (60.000 euros) à 13 structures porteuses de projets économiques locaux dans les quartiers populaires.

DELIBERATION N° 17-19-144

OBJET : 2019 DDCT 95 Subventions (584.315 euros), 50 conventions pluriannuelles d'objectifs et 4 avenants avec 54 associations pour le financement de 88 projets dans les quartiers populaires.

DELIBERATION N° 17-19-145

OBJET : 2019 DDCT 96 Subventions (381 400 euros) et conventions à 144 associations pour le financement de 171 projets dans les quartiers politique de la ville parisiens - Deuxième enveloppe 2019.

DELIBERATION N° 17-19-146

OBJET : 2019 DDCT 100 Subventions (75.000 euros) et conventions avec 5 associations oeuvrant dans les quartiers Politique de la Ville aux réseaux de solidarité familles monoparentales (13e, 14e, 17e, 18e, 19e et 20e).

DELIBERATION N° 17-19-147

OBJET : 2019 DDCT 104 Subventions (41 500 euros) à 8 associations dans le cadre d'actions en faveur des jeunes des quartiers Politique de la ville.

DELIBERATION N° 17-19-148

OBJET : 2019 DDCT 117 Budget Participatif - Subvention d'investissement de 5 000 € au titre de la vie associative à l'association « régie de quartier : Passerelles 17 ». Achat de matériel de plein air.

DELIBERATION N° 17-19-149

OBJET : 2019 DFPE 4 Subvention (2 017 903 €), à seize associations, conventions et avenants à conventions pour la gestion de vingt lieux d'accueils enfants parents à Paris et financement des LAEP de la CAF.

DELIBERATION N° 17-19-150

OBJET : 2019 DFPE 175 Subvention (1.012.676 €) prorogation, avenant n° 3 et convention avec l'association Gan Menahem (18e) pour ses quatre établissements de la petite enfance.

DELIBERATION N° 17-19-151

OBJET : 2019 DFPE 185 Subventions (euros), Subventions (1 854 662 euros), prorogation et avenants n°1, 2 et 3 à l'association La Croix Rouge Française (14e) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance.

DELIBERATION N° 17-19-152

OBJET : 2019 DFPE 197 Accompagnement des séparations - Subventions (148.000 euros), conventions et avenant à convention avec neuf associations pour leur activité de médiation familiale et aide site Archereau.

DELIBERATION N° 17-19-153

OBJET : 2019 DJS 17 Subventions (13.100 euros) à 10 associations sportives (17e).

DELIBERATION N° 17-19-154

OBJET : 2019 DJS 67 Subventions (110.000 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec quatre associations sportives locales (17e).

DELIBERATION N° 17-19-155

OBJET : 2019 DU 2 APUI sur le site Pershing (17e) – Avenant n°2 au protocole de vente – Désaffectation et déclassement du domaine public Abrogation des alignements – Signature l'état descriptif de division en volumes.

DELIBERATION N° 17-19-156

OBJET : 2019 DU 11 ZAC Clichy-Batignolles (17e) – Remise d'un équipement public par Paris Batignolles Aménagement correspondant à une emprise de terrain pour le parc Martin Luther King.

DELIBERATION N° 17-19-157

OBJET : 2019 DU 105 APUI sur le site Ternes-Villiers (17e). Protocole de vente. Avenant n°2.

DELIBERATION N° 17-19-158

OBJET : 2019 DU 160 APUI sur le site Ternes-Villiers (17e) – Modification de l'acte de vente.

DELIBERATION N° 17-19-159

OBJET : 2019 DU 89 Appel à Projets Urbains Innovants sur le site "Bowling et ancienne discothèque La Main Jaune" Porte de Champerret (17e) - Désignation du lauréat. Déclassement et autorisation de cession.

DELIBERATION N° 17-19-160

OBJET : 2019 DU 90 Appel à Projets Urbains Innovants sur le site "Station-service Champerret extérieur" Porte de Champerret (17e) - Désignation du lauréat. Déclassement et autorisation de cession.

DELIBERATION N° 17-19-161

OBJET : 2019 DU 91 Appel à Projets Urbains Innovants sur le site "Station-service Champerret intérieur" Porte de Champerret (17e) - Désignation du lauréat. Déclassement et autorisation de cession.

DELIBERATION N° 17-19-162

OBJET : 2019 DU 165 Classification des nouvelles voies du 17e arrondissement au titre des droits de voirie.

DELIBERATION N° 17-19-163

OBJET : 2019 DAE 220 Budget participatif "Plus de commerces dans les quartiers populaires" - Appel à projets relatif aux projets d'investissement des commerces des quartiers populaires - 3ème édition

DELIBERATION N° 17-19-164

OBJET : 2019 DAE 239 Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (26788 euros) et conventions avec les kiosquiers dont les édicules ont été renouvelés.

DELIBERATION N° 17-19-165

OBJET : 2019 DASES 5 Subventions (5 987 971 euros) et avenants avec les 29 centres sociaux parisiens pour les actions 2019.

DELIBERATION N° 17-19-166

OBJET : 2019 DASES 80 Subventions (147 200 euros) à 16 associations et conventions avec 3 d'entre elles pour leurs actions culturelles en direction des PH.

DELIBERATION N° 17-19-167

OBJET : 2019 DASES 85 Actions en vue d'aide alimentaire pour les plus démunis.

DELIBERATION N° 17-19-168

OBJET : 2019 DASES 129 Subventions (48 950 euros) à 10 associations et avenant avec l'une d'entre elles pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2019.

DELIBERATION N° 17-19-169

OBJET : 2019 DAC 270 Subventions (168.750 euros) à 26 associations oeuvrant en faveur des personnes en situation de handicap et 3 avenants à convention

DELIBERATION N° 17-19-170

OBJET : 2019 DEVE 101 Subventions (41 550 €) à 23 associations dans le cadre de l'appel à projets portant sur les jardins partagés (Budget participatif « Cultiver en Ville »)

DELIBERATION N° 17-19-171

OBJET : V172019039 Voeu relatif à l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association des Maires pour le Civisme (AMC).

DELIBERATION N° 17-19-172

OBJET : V172019040 Voeu relatif à la mise en sens unique de circulation de l'avenue de Saint-Ouen.

DELIBERATION N° 17-19-173

OBJET : V172019041 Voeu relatif à l'accès au WIFI dans les résidences pour seniors.

DELIBERATION N° 17-19-174

OBJET : V172019034 Voeu relatif à l'amélioration du trafic automobile au carrefour Boulevard Malesherbes / Boulevard Berthier / Avenue de la Porte d'Asnières.

DELIBERATION N° 17-19-175

OBJET : V172019035 Voeu relatif à la tenue du marché découvert Navier.

DELIBERATION N° 17-19-176

OBJET : V172019036 Voeu relatif aux stationnements illicites sur la piste cyclable de la rue des Batignolles.

DELIBERATION N° 17-19-177

OBJET : V172019037 Voeu relatif à la sécurisation du quartier Porte de Saint-Ouen – Porte Pouchet

DELIBERATION N° 17-19-178

OBJET : V172019038 Voeu relatif au statu quo de l'application parisienne du SLS.